



Connaître pour protéger, protéger pour agir



10^e RENCONTRES NATIONALES
DES ESPACES PROTÉGÉS

25 & 26 septembre 2014

METZ



associatioⁿ nationale
villes et pays d'art et d'histoire
villes à secteurs sauvegardés
et protégés



Connaître pour protéger, protéger pour agir

25 et 26 septembre 2014

METZ

Remerciements

Ces 10^{èmes} Rencontres nationales des Espaces Protégés ont été organisées par l'Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, en partenariat avec la Ville de Metz et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'ANVPAH & VSSP remercie :

Le ministère de la Culture et de la Communication

Toutes les personnes qui ont préparé le contenu de ces rencontres et qui ont contribué à leur bon déroulement :

- Frédérique BOURA, Directrice-Adjointe de la DRAC Lorraine
- Anaïs CLOUX, Directrice-Adjointe de l'ANVPAH & VSSP
- Jacky CRUCHON, Consultant en urbanisme
- Gérard DUCLOS, Maire de Lectoure
- Pierre GANDAR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz en charge du tourisme
- Denis GRANDJEAN, Président des Archives modernes d'architecture Lorraine
- Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz
- Marion LASTIRI, Chargée de mission de l'ANVPAH & VSSP
- Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz en charge de la culture
- Karine MARTIN, Assistante du service patrimoine-culture de la Ville de Metz
- Marylise ORTIZ, Directrice de l'ANVPAH & VSSP
- Dorothee RACHULA, Animatrice de l'architecture et du patrimoine de la Ville de Metz
- Jean ROUGER, Maire de Saintes et Vice-Président de l'ANVPAH & VSSP
- Barbara SCHNEIDER, Chef du service patrimoine-culture de la Ville de Metz

Publié avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations

Transcription des textes : Auriane VIGNY

Relecture des textes : Marion JULIOT, Marylise ORTIZ et Marion DE LAJARTRE

Graphisme et mise en page : Marion JULIOT

Parution : septembre 2016

**Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire
et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés**

Adresse

Musée d'Aquitaine - 20 cours Pasteur

33 000 BORDEAUX

tél/fax : +33 (0)9 72 49 97 06

reseau@an-patrimoine.org

www.an-patrimoine.org

www.an-patrimoine-echanges.org

L'Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés constitue :

→ **Une association créée en 2000** pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé (secteur sauvegardé ou ZPPAUP/AVAP) et les villes et pays signataires de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire

→ **Un réseau de plus de 200 collectivités** de toute échelle

→ **Une plateforme pour échanger** des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (connaissance, protection, gestion et valorisation) au niveau national et international

→ **Un espace de conseil**, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils

→ **Un centre de ressources**, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils

→ **Un représentant et relais des collectivités** auprès des instances et assemblées parlementaires avec des partenaires forts et divers (MEEM, MAEDI, Caisse des Dépôts, Régions, ...)

→ **Un champ d'action très étendu incluant** : séminaires, formations et ateliers à destination des différents acteurs du patrimoine (élus et techniciens), ainsi que des groupes de travail autour de thèmes actuels (quartiers anciens et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine, paysage, ...)

→ **Une association développant partenariats et échanges** avec de nombreux acteurs du patrimoine : Fondation du patrimoine, ARF, APVF, UNESCO, AMF, ADF, ...

association
villes et pays d'art et d'histoire **nationale**
villes à secteurs sauvegardés
et protégés

**Musée d'Aquitaine – 20 cours Pasteur – 33 000 Bordeaux – France • tél/fax : +33(0)972499706
www.an-patrimoine.org (site national) • www.an-patrimoine-echanges.org (site international)**

Le réseau en octobre 2014



Sommaire

OUVERTURE DES RENCONTRES	8
Dominique GROS, Maire de Metz	8
Jean ROUGER, Maire de Saintes et Vice-Président de l'ANVPAH & VSSP	10
I. LES ENJEUX DU PROJET DE LOI PATRIMOINE CULTUREL	11
Introduction : Denis GRANDJEAN, Président des Archives modernes d'architecture Lorraine	11
Pascal PLANCHET, Juriste et Professeur à l'université des Lumières - Lyon II	13
Conclusion : Denis GRANDJEAN, Président des Archives modernes d'architecture Lorraine	20
Débat	21
II. TABLE RONDE : LA CONNAISSANCE, PRÉALABLE OU ÉLÉMENT CONSTITUTIF D'UN PROJET DE TERRITOIRE ?	24
Introduction : Animée par Denis GRANDJEAN, Président des Archives modernes d'architecture Lorraine	24
Hacène LEKADIR, Maire-adjoint à la culture - Ville de Metz	25
Jean-Pierre MOINAUX, Vice-Président à la Culture - Région Lorraine	27
Denis GRANDJEAN, Président des Archives modernes d'architecture Lorraine	29
Cyril GOMEL, Chargé de mission - Conseil général de l'environnement et du développement durable, ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Environnement	29
Lorenzo DIEZ, Directeur de l'École d'architecture de Nancy	31
Mireille-Bénédicte BOUVET, Directrice Service Inventaire - Région Lorraine	33
Débat	40
III. QUELS SONT LES BESOINS EN CONNAISSANCE POUR DÉFINIR LE PROJET URBAIN ?	49
Introduction :	
Animateur d'atelier : Jacky CRUCHON, Consultant en urbanisme et patrimoine	49
III.1. La connaissance urbaine au service du projet : Philippe de LA CHAPELLE, Architecte du patrimoine - Cabinet Archipat	50
III.2. La connaissance historique au service du projet : Elisabeth BLANC, Architecte-urbaniste	55
III.3. La connaissance environnementale au service du projet : Cyril GOMEL, Chargé de mission - Conseil général de l'environnement et du développement durable, ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Environnement	60

III.4. L'inventaire au service du projet : Philippe VERGAIN, Chef de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel - Ministère de la Culture et de la Communication.....	65
III.5. L'archéologie au service du projet : Frédérique FROMENTIN, Archéologue - Ministère de la Culture et de la Communication, Présenté par Philippe VERGAIN, Chef de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel - Ministère de la Culture et de la Communication.....	70
Débat	73
IV. LA CONNAISSANCE, SOCLE D'UNE POLITIQUE PATRIMONIALE GLOBALE ET PARTAGÉE	75
IV.1. La Ville de Vitré : la connaissance comme catalyseur des outils de protection et de valorisation : Marie-Annick BOUQUAY, Maire-adjointe au patrimoine - Ville de Vitré	75
IV.2. La Ville de Lectoure : la connaissance comme levier de développement local	79
Gérard DUCLOS, Maire et Trésorier de l'ANVPAH & VSSP - Ville de Lectoure.....	79
Gaëlle PROST, Chargée de mission inventaire - Ville de Lectoure	80
Cristelle CALVI, Responsable du service urbanisme - Ville de Lectoure.....	82
Gaëlle PROST, Chargée de mission inventaire - Ville de Lectoure	84
Gérard DUCLOS, Maire et Trésorier de l'ANVPAH & VSSP - Ville de Lectoure.....	85
Débat	87
V. L'APPROPRIATION D'UN TERRITOIRE PAR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE	91
Introduction : Gérard DUCLOS, Maire et Trésorier de l'ANVPAH & VSSP - Ville de Lectoure	91
Marcel BAZIN, Professeur émérite de géographie et d'aménagement - Université de Reims Champagne-Ardenne et Simon EDELBLUTTE, Professeur des universités en géographie - Université de Lorraine	92
Débat	98
VI. CONNAÎTRE FAVORISE-T-IL LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ?	102
VI.1. Le forum des paysages et de la biodiversité : un agitateur de connaissances au service des territoires : Didier CHARPENTIER, Directeur à l'Appui aux territoires, Espace et Environnement - Conseil général de Meurthe-et-Moselle	102
VI.2. Le patrimoine immatériel à Saint-Denis : valoriser les savoir-faire artisanaux et le multiculturalisme : Patrick VASSALLO, Conseiller municipal délégué au développement économique, économie sociale et solidaire, commerce et artisanat, tourisme - Ville de Saint-Denis.....	105
VI.3. La connaissance thermique du bâti ancien : préalable à la réhabilitation de logements de qualité : Julien BORDERON, Responsable du pôle «Spécificité thermique des bâtiments anciens» - Cerema	108

VII. LA VILLE DE METZ : QUELLE PLACE POUR LA CONNAISSANCE DANS LA RÉVISION-EXTENSION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ ?110

Clément GUILLERMIN, Chef du service Etudes et programmations urbaines - Ville de Metz 110

Joseph ABRAM, Professeur à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, architecte et historien, chercheur au Laboratoire d'Histoire de l'Architecture Contemporaine de l'ENSA-Nancy, en charge du dossier UNESCO de la Ville de Metz. 113

CONCLUSIONS118

Hacène LEKADIR, Maire-adjoint à la culture - Ville de Metz 118

Gérard DUCLOS, Maire de Lectoure et Trésorier-adjoint de l'ANVPAH & VSSP 119

GLOSSAIRE120

OUVERTURE DES RENCONTRES

Dominique GROS, Maire de Metz

Mesdames et messieurs,

Il me revient l'honneur d'inaugurer ces 10^{èmes} Rencontres nationales des secteurs sauvegardés et protégés. C'est un grand plaisir pour moi d'accueillir Jean Rouger, présent parmi nous, d'avoir une pensée pour Martin Malvy, qui s'est excusé, et de vous dire la fierté de la Ville de Metz d'avoir été choisie pour ces rencontres.

Cette ville de Metz est bien placée pour vous accueillir car elle bénéficie du label Ville d'art et d'histoire en 2011, à mon initiative – et j'en suis très fier (elle aurait pu l'être depuis très longtemps, depuis 2 000 ans!). Metz a en outre multiplié la surface de son secteur sauvegardé par 7 pour atteindre 163 hectares, en respect de son histoire patrimoniale et des magnifiques espaces urbains que l'histoire nous a laissés. Je prends beaucoup de plaisir à participer aux séances de travail qui nous sont proposées dans ce cadre, pour examiner, quartier par quartier, maison par maison, la richesse de cette ville.

Vos journées sont placées sous un thème extrêmement important à mes yeux : celui de la transmission du patrimoine et de son appropriation par tous les publics. C'est très important ! On peut très bien habiter dans un secteur sauvegardé, ou « sauvegardable », et n'en avoir aucune idée, ni conscience. Être comme un poisson dans l'eau, vivre là sans avoir conscience du patrimoine ou de la richesse qui nous entourent.

Ici, comme je le dis souvent aux Messins, nous travaillons – et je salue également mon adjoint à la Culture ici présent, nous travaillons pour la maison Metz ! Et une maison, comme toutes les

maisons, peut être transmise, et cela s'appelle un « héritage ». Une maison peut porter des souvenirs, des repères, des traces de souffrances, de difficultés, des histoires, du bonheur. La maison Metz, comme toutes les demeures familiales, doit être vivante. Comme toutes les maisons bien vivantes, c'est un mélange d'ordre et de désordre. Il faut du désordre pour que la vie soit là, et il faut de l'ordre pour l'organisation de la vie. La maison Metz, comme tous les foyers, est un mélange subtil d'héritage et de création. Voilà en deux mots ma conception du patrimoine.

En agissant pour la préservation, nous contribuons certes à l'esthétique de nos villes, nous travaillons certes à protéger des œuvres d'art ou des lieux culturellement remarquables, mais plus encore, nous ne devons jamais l'oublier : nous perpétons des valeurs humaines. On ne peut tout simplement pas imaginer un secteur sauvegardé sans la vie qui y est et sans l'évolution qui accompagne tout endroit où la vie existe. C'est le propre des villes. Ces valeurs humaines sont faites de respect, d'attention, de dévouement mais également de perspectives et de progrès. Les secteurs sauvegardés ne sont pas des îlots figés dans le passé, mais bien des lieux de vie et de perspectives.

Paradoxalement, c'est parfois la vie et la création qui consacrent ce qui doit être sauvegardé. Je dois vous dire, que, habitant un secteur qui n'était pas sauvegardé, j'étais assez vexé car je trouvais que ma rue, mon immeuble et mon environnement, la Moselle, étaient remarquables : je ne sais pas combien de peintres ont crayonné ou peint ma maison. La *vox populi* avait déjà sauvegardé ce secteur. En réalité, nous avons simplement concrétisé

la chose, officialisé ce que le Messin intéressé à sa ville pressentait.

On est passé, comme je vous disais, à plus de 160 hectares. Dans le mandat précédent, j'ai également lancé la candidature de Metz pour son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Nous avons franchi en 2014 l'étape difficile de figurer sur la liste indicative française. Nous attendons désormais une décision gouvernementale pour être présentés officiellement à l'UNESCO, puisque nous sommes sur cette liste. Non pas pour un patrimoine extraordinaire – des cathédrales, il y en a déjà, des places célèbres (je salue mon collègue nancéen) il y en a déjà, des lieux, des châteaux, il y en a déjà, et même des quartiers entiers, mais c'est un ensemble ici qui a été proposé. C'est cela qui fait, ou qui devrait faire, la caractéristique universelle reconnue par l'UNESCO.

C'est un ensemble constitué à la fois de quartiers qui ont une structure et des édifices du Moyen Âge (place Saint-Louis, les hauts de Sainte-Croix, la cathédrale), de quartiers complets qui sont de structures françaises classiques (la période du maréchal de Belle-Isle au XVIII^{ème} siècle) tout à fait

remarquables ici, et du fameux secteur du quartier impérial, qui permet à Metz, pour ceux qui arrivent par la gare, de se distinguer. Des ensembles tels que celui-ci n'existent pas en France. Sachant que celui de Strasbourg a été fait dans les années 1870-1880, alors que ce qui a été réalisé à Metz date de 1900 jusqu'à 1930-1940. Il s'agit de constructions urbanistiques très différentes et beaucoup plus européennes.

Sauvegardons donc notre patrimoine, protégeons l'œil historique de notre patrimoine, mais sans esprit conservateur.

C'est plutôt un objectif de tuteur que nous devons nous donner, un objectif bienveillant et tourné vers l'avenir. Rien n'est pire qu'un secteur sauvegardé qui ne bougerait pas. Assumons-le pleinement, dans tout ce que cela signifie et ayons le courage de la pédagogie, de l'explication, car nos secteurs sauvegardés ne sont supportables que parce qu'une majorité de personnes ont conscience que c'est l'intérêt général bien compris. La « beauté d'une ville », écrit un philosophe messin, n'est pas un rêve de pierres, mais réside avant tout dans l'harmonie et la création que son patrimoine recueille.

Jean ROUGER, Maire de Saintes et Vice-Président de l'ANVPAH & VSSP

J'ai le plaisir de représenter le président de l'ANVPAH & VSSP, Monsieur Martin MALVY, également président du Conseil régional Midi-Pyrénées, qui s'excuse de ne pouvoir être présent aujourd'hui.

L'Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés est organisatrice de ces 10^{ème} rencontres nationales des espaces protégés, en partenariat avec la Ville de Metz et le ministère de la Culture et de la Communication.

Cette collaboration est précieuse et, je remercie vivement le ministère de la Culture et de la Communication, pour son engagement à nos côtés dans les défis que pose l'évolution des villes aux collectivités. Depuis 2005, nous organisons ensemble les rencontres nationales des espaces protégés, pour faire le point sur les politiques et les outils liés à l'urbanisme patrimonial, en fonction de l'actualité et au plus près des attentes de terrain, en s'ouvrant à toutes les échelles de territoires, des grandes villes aux communes rurales :

- 2005 : Chinon « Secteurs sauvegardés, ZPPAUP, PLU patrimonial »
- 2006 : Bayonne « ZPPAUP ; restauration immobilière »
- 2007 : Figeac « Patrimoine et espaces urbains »
- 2008 : Nantes « Villes et architecture, la création en espaces protégés »
- 2009 : Saintes « La qualité résidentielle en quartier ancien protégé »
- 2010 : Troyes « Péril sur les secteurs protégés ? »
- 2012 : Châlons-en-Champagne « Habiter en quartier historique »

- 2012 : Bordeaux « Commémoration du cinquantenaire de la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés »

- 2013 : Tours-Chinon : « Quel avenir pour les secteurs sauvegardés et les espaces protégés? »

→ Ces travaux s'appuient sur une plateforme d'échanges dynamique réunissant des élus, des techniciens du réseau, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les architectes des bâtiments de France, l'Agence nationale du renouvellement urbain, etc. Grâce à ce travail partenarial, nous pouvons progresser ensemble, partager et enrichir nos méthodes d'approche, démultiplier et mettre en réseau nos expérimentations, nos idées.

Je tiens aujourd'hui à saluer personnellement : Dominique GROS, Maire de Metz ; Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz, en charge de la culture ; Pierre GANDAR, Adjoint au Maire de Metz, en charge du tourisme ; Dorothee RACHULA, Animatrice de l'architecture et du patrimoine de la Ville de Metz ; et Karine MARTIN, du service du patrimoine culturel de la Ville de Metz.

Je remercie chaleureusement la Ville de METZ pour l'accueil du séminaire et la mise à disposition de la salle de l'Esplanade à l'Arsenal et la participation des services municipaux de l'Arsenal.

Ce séminaire permettra de s'interroger sur la connaissance : à la fois archéologique, environnementale, architecturale, urbaine et sociologique.

En effet, la connaissance et sa transmission participe à la construction d'un projet urbain

ou d'un territoire partagé et approprié par tous. Elle constitue le socle d'une politique patrimoniale à la fois ambitieuse et sur le long terme.

Elle est particulièrement essentielle dans le cadre de l'élaboration des outils de protection (secteur sauvegardé et ZPPAUP/AVAP). D'ailleurs ces rencontres permettront de présenter différentes expériences de collectivités du réseau qui mettent en place des outils de connaissance tel que Lectoure, Vitré ou encore Cahors. Demain en fin de matinée, la Ville de Metz présentera également la place de la connaissance dans la révision-extension du secteur sauvegardé.

Ces deux journées proposent de croiser les regards, les pratiques et les expériences et créeront les conditions d'un débat sur la connaissance comme préalable à l'élaboration d'une politique patrimoniale, support de développement local.

L'ANVPAH & VSSP fait de cette problématique de la connaissance et de son appropriation par tous - un axe fort de travail. Elle poursuivra les travaux sur ce thème dans les années à venir, à vos côtés. Je vous souhaite, au nom de l'Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, des rencontres fructueuses.

Je les imagine riches en apports techniques et en débat afin que chaque acteur puisse repartir avec des éléments concrets à appliquer sur son territoire d'actions.

I. LES ENJEUX DU PROJET DE LOI PATRIMOINE CULTUREL

Introduction

Denis GRANDJEAN, Président des Archives modernes d'architecture Lorraine

Merci à nos orateurs d'avoir introduit cette séance de travail. Les représentants de l'État sont présents dans cette salle puisque la Conservatrice régionale des Monuments historiques, Marie-Agnès Sonrier, est parmi nous. Je sais qu'elle interviendra au moment opportun. Les changements gouvernementaux intervenus récemment nous privent d'Auréliette Filippetti mais les services de l'État, régionaux et départementaux, qui sont présents dans tous les dispositifs dont nous allons parler, seront sollicités au cours de cette journée.

Nous allons ouvrir cette matinée par l'intervention de monsieur Pascal Planchet, professeur de droit à l'université des Lumières-Lyon II. Par notre association, nous avons déjà eu le privilège de l'entendre, dans nos rencontres et dans des réunions techniques au ministère de la Culture et de la Communication sur le projet de loi patrimoine. Je dirais, pour faire un mauvais jeu de mot sur son université de Lyon II, qu'il apporte toute la lumière sur cette loi, en en présentant très clairement les enjeux. C'est une chance de l'avoir parmi nous aujourd'hui et de vous faire profiter de son expérience.

Nous avons une séquence d'environ une heure pour ce projet de loi et je sais que Pascal Planchet qui est très synthétique, nous laissera le temps d'un échange. C'est un projet qui intéresse et inquiète beaucoup d'entre nous, engagés dans la protection et la gestion du patrimoine urbain. Nous prendrons le temps d'un débat avec l'orateur et aussi entre nous. Puis il y aura une table ronde avec différents intervenants que je présenterai tout à l'heure. Nous aurons ainsi une matinée bien charpentée et bien équilibrée, à la fois en terme scientifique et en terme d'échanges et de témoignages. Je remercie Pascal Planchet de bien vouloir nous rejoindre

Pascal PLANCHET, Juriste et Professeur à l'université des Lumières - Lyon II

1. Les points durs de la réforme en débat

La fusion de deux servitudes patrimoniales

C'est le cœur du dispositif. Le projet prévoit de remplacer deux outils par un seul. Il est envisagé de substituer la « cité historique » aux secteurs sauvegardés et aux ZPPAUP/AVAP. Plutôt que de parler de fusion, il serait d'ailleurs plus juste d'évoquer un mouvement d'absorption. La « cité historique » s'inspire en effet largement du secteur sauvegardé puisqu'elle dispose, comme le secteur sauvegardé aujourd'hui, d'un document d'urbanisme qui lui est propre. Cette évolution s'appuie sur plusieurs intentions :

- Simplifier les procédures : les outils de protection se sont construits par stratification. Les couches se sont accumulées sans former un ensemble cohérent (Monument historique, Sites, abords, secteur sauvegardé, PLU, ZPPAUP/AVAP). Il faut maintenant faire évoluer cet ensemble complexe en faisant émerger un outil principal, à défaut d'être exclusif, destiné à préserver le patrimoine culturel ;
 - Redonner du sens aux dispositifs : la réforme permet de recentrer les outils sur leur objet premier : les sites doivent se consacrer aux espaces naturels, les abords des Monuments historiques servent à protéger l'environnement immédiat du monument ; la cité historique est, elle, dédiée au patrimoine urbain ;
 - L'intention est aussi de redonner de la vigueur aux protections : le nombre de secteurs sauvegardés ne progresse quasiment plus, en étant très inférieur aux perspectives initiales. La création d'un nouvel outil proche de l'ancienne formule mais plus souple est conçu pour donner un nouvel élan aux projets patrimoniaux. Son succès quantitatif est déjà garanti compte tenu de la transformation par la loi des ZPPAUP/ AVAP en « cité historique » ;
 - Donner plus de visibilité à la protection du patrimoine écartelée aujourd'hui entre différents mécanismes ; plus de visibilité pour le citoyen afin qu'il se réapproprie les instruments de protection ; plus de visibilité à l'échelle internationale. L'intitulé « cité historique » est plus porteur que l'ensemble disparate actuel ;
- Face à ces justifications, des points de vue hostiles à la réforme se sont exprimés :
- Ils ont fait valoir la perte que constitue la disparition du secteur sauvegardé alors que l'instrument a fait ses preuves en montrant sa capacité à faire échapper à la pelleteuse les grands centres historiques et, ses dernières années, à s'adapter aux évolutions urbaines ;
 - Certains ont aussi regretté la mise à mort des ZPPAUP/AVAP : malgré des acronymes difficiles à porter, ces procédures ont fini par rencontrer un vif succès auprès des collectivités territoriales. C'est valable pour les ZPPAUP mais aussi les AVAP que les élus ont eu du mal à comprendre mais qu'ils ont fini par adopter (sous la contrainte) en s'engageant résolument dans leur élaboration. Cela a permis de dépoussiérer de nombreuses ZPPAUP ;
 - D'aucuns ont en outre constaté que l'arsenal actuel n'est ni illisible ni incohérent. Il se compose : d'une artillerie lourde adaptée aux zones à fort potentiel (secteur sauvegardé) ; d'un mécanisme plus souple dont le coût est raisonnable, l'AVAP, capable de s'adapter à toute sorte de projets patrimoniaux et paysagers et de coexister pacifiquement avec les règles d'urbanisme ; des abords permettant de préserver l'essentiel en l'absence d'une protection mieux adaptée ; et des Sites garantissant une surveillance minimale des zones sensibles ;
 - Enfin s'est exprimée une certaine exaspération et beaucoup de lassitude devant une réforme qui intervient trop tôt après celle de la loi Grenelle II, qui brise une dynamique en cours, celle des AVAP, met à mal la parole de l'État et risque de peser lourd sur des

finances locales déjà en délicatesse.

La montée en puissance des PLU en matière patrimoniale.

Le plan local d'urbanisme (PLU) s'était déjà emparé du sujet. Mais il était jusqu'à présent essentiellement une sorte d'alternative douce au secteur sauvegardé et à la ZPPAUP/AVAP, parfois la première marche d'un projet patrimonial appelé à se développer ou une manière de compléter une protection existante. Dans le projet de loi Patrimoine, le PLU se retrouve au centre des évolutions : il devient une alternative au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en « cité historique », le choix étant laissé à l'appréciation des communes (possible cohabitation sur le périmètre) ; il est aussi appelé à intégrer le contenu des ZPPAUP/AVAP dès sa première révision.

Là encore des arguments opposés se font face. Les tenants de la réforme mettent en avant plusieurs considérations :

- La légitimité du PLU à intégrer les préoccupations patrimoniales : le PLU incarne un projet urbain pris dans sa globalité. Il convient donc qu'il aborde tous les aspects du projet de territoire, y compris la protection du bâti remarquable qui n'est pas détachable des autres problématiques urbaines. Cette intégration va d'ailleurs dans le sens de l'évolution des documents d'urbanisme dont la dimension transversale a progressivement été renforcée. Il ne manquait finalement plus que le patrimoine !
- Légitimité du PLU mais aussi capacité du PLU à envisager le patrimoine comme l'ont montré quelques documents qui sont allés très loin dans le traitement de certains secteurs sans recours aux instruments spécifiques. Le PLU offre un cadre juridique propice à la préservation du patrimoine. Du reste, le code du patrimoine a déjà intégré la préservation des paysages urbains et du bâti remarquable à ses préoccupations comme en témoignent divers articles (L. 121-1 ; le contenu des SCOT, le 7°...). Et puis, le régime du PSMV est très proche de celui du PLU (renvoi au régime du PLU auquel s'ajoute peu de dispositions singulières : traitement des intérieurs principalement et possibilité de prescrire des

obligations de faire) ;

- Difficulté de coordonner les servitudes patrimoniales avec le document d'urbanisme : on sait que les règles des ZPPAUP/AVAP se superposent à celles du PLU sans que l'on sache très bien qui a raison en cas de contradiction. Les conflits sont fréquents. Il est tout aussi délicat de garantir la compatibilité du PSMV avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU comme la loi l'impose. Il y a là des sources d'insécurité juridique qui disparaissent lorsque le périmètre patrimonial est géré par le PLU.

Cette montée en puissance du PLU ne fait toutefois pas l'unanimité. C'est en fait elle qui déclenche les réactions les plus vives. Plusieurs arguments se mêlent :

- La protection du patrimoine risque d'être affaiblie si elle est traitée dans le cadre du PLU. Elle sera directement confrontée à des impératifs immédiats auxquels elle aura du mal à résister (impératifs économiques, de logement, environnementaux : climatiques et énergétiques). Elle pourrait faire les frais de la recherche par le PLU de compromis ;
- De plus, le patrimoine s'envisage dans un temps long, c'est-à-dire dans une perspective temporelle qui n'est pas celle du PLU, positionné plutôt dans du moyen terme. Les protections ont besoin de stabilité alors que le PLU est flexible, de plus en plus flexible : il est adaptable aux changements d'orientations politiques par des procédures qui ont été simplifiées ; il est aussi adaptable aux projets jugés prioritaires au moyen de procédures spéciales (procédure intégrée pour le logement ; et projet intégré pour l'immobilier d'entreprises) ; les règles du PLU peuvent même céder, à l'occasion de la délivrance d'une autorisation, devant les possibilités d'accorder des dérogations qui sont appelées à se multiplier.
- La faiblesse des évolutions qui accompagnent la promotion du PLU : le projet ne prévoit pour l'instant rien ou presque là-dessus, puisqu'il se contente de renvoyer aux dispositions existantes qui permettent de traiter des questions architecturales, d'identifier et de localiser les éléments ou ensembles patrimoniaux en les

accompagnants de prescriptions. Simplement, ce qui n'est pour l'heure qu'une simple possibilité devient obligatoire en cité historique. La patrimonialisation du PLU s'est faite à minima. Le périmètre des PLU est aussi mis en cause : il est pour l'instant largement communal mais est appelé dans un avenir proche à être intercommunal et sur des territoires de plus en plus vastes. Or, les projets patrimoniaux ont besoin d'être portés par un pouvoir de proximité. Les intercommunalités pourraient ne pas être un cadre propice à ces projets : elles sont

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des PSMV

Cette maîtrise d'ouvrage relève depuis la loi Malraux de l'État. Le projet de loi prévoit de la transférer aux communes ou plus exactement à l'autorité compétente en matière de PLU.

L'argumentaire en faveur de cet aspect du projet est nourri par :

- Une logique décentralisatrice qui connaît à un nouveau développement. La dynamique en œuvre est cohérente. Elle est en phase avec l'implication de plus en plus forte des élus locaux dans la préservation du patrimoine sous toutes ses formes, notamment immobilières. L'évolution s'inscrit aussi dans la prise en charge par les communes du développement urbain qui est de plus en plus globale. Il pouvait paraître anachronique que le devenir de certains morceaux de ville échappe aux élus locaux alors qu'ils disposent d'une compétence quasi pleine et entière en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace ;
- La reconnaissance du manque de moyen de l'État pour assumer dans des conditions satisfaisantes la maîtrise d'ouvrage. Ce manque conduit à étendre de manière préoccupante la longueur des procédures, en particulier celles destinées à faire évoluer les documents en place. Or, le PSMV comme tout document de planification a besoin d'être réactif face aux évolutions urbaines. Face à l'inertie de l'État, certaines collectivités

appelées à gérer les grands équilibres d'un ou plusieurs ensembles urbains et sont plus éloignées des préoccupations de proximité. En plus, au fur et à mesure de leur développement, elles fonctionnent de moins en moins sur la base du consensus comme elles le font aujourd'hui. La voix des communes va donc être moins audible. Trop large, le périmètre du PLU est aussi inadapté aux projets portant sur la préservation d'un ensemble de sites dans le cadre notamment d'une protection au titre du patrimoine mondial.

assurent une maîtrise d'ouvrage de fait, quand elles ne prennent pas en charge directement les procédures de désignations du prestataire en charge de la révision du PSMV. La loi cherche donc à s'adapter à une réalité qui l'a devancée ;

- Les défenseurs du projet font aussi valoir le maintien par le projet des prérogatives régaliennes. Il se manifeste de deux manières : par l'intervention d'un avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, donc d'une expertise du projet de PSMV réalisée sous la houlette par l'État ; par le pouvoir d'approbation du PSMV qui est conservé par l'État.

Ce transfert ne va pas pourtant sans susciter des critiques. Elles mettent en avant :

- Le fait que l'État cède ainsi aux collectivités la gestion de l'intérêt national, ce qui n'est pas la logique de la décentralisation qui postule que les collectivités territoriales prennent en charge les intérêts locaux. Les PSMV abritent des richesses patrimoniales de premier ordre dont la conservation est aussi essentielle pour l'identité nationale que celle des Monuments historiques ;
- La « cité historique » est une servitude de l'État puisqu'elle résulte d'une décision de classement du ministre de la Culture et de la Communication. Or, toutes les servitudes de l'État (servitude d'utilité publique dans les documents d'urbanisme) donnent lieu à une réglementation élaborée par l'État et non par les collectivités territoriales ;
- le fait que l'État, suite à ce transfert, n'aura

plus de prise sur le contenu du document en dépit de l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture et du pouvoir d'approbation confié au Préfet de région. Ces prérogatives permettent de faire évoluer à la marge un document, d'en bloquer l'application dans des circonstances les plus graves mais guère plus (cf : expérience AVAP).

Le projet de loi Patrimoine comporte d'autres thématiques qui semblent toutefois plus en retrait même si elles touchent pour certaines des questions sensibles. Ces thématiques se rapportent essentiellement :

- Aux abords des Monuments historiques : l'adaptation des périmètres devient obligatoire à l'occasion de l'adoption ou de la révision du PLU. « Enfin ! » diront certains tandis que d'autres estiment que c'est le premier acte d'un abandon ;
- A la compétence des architectes des bâtiments de France : réaffirmée. Mais sa consolidation risque de faire resurgir les tensions ;
- A la protection du patrimoine mondial désormais expressément prévue, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, ce qui est une avancée attendue depuis longtemps, trop timide pour certains.

2. Les défis de la réforme

Après les constats, voici la prospective présentée sous la forme de défis (conditions impératives et minimales de réussite du projet). Ces défis sont de trois ordres.

Donner une perspective au PSMV

Le PSMV pourrait faire les frais de la réforme. Il apparaît fragilisé même si la cité historique est bâtie sur le modèle du secteur sauvegardé, essentiellement pour trois raisons :

- La principale est qu'il n'est plus jamais obligatoire alors qu'il l'était auparavant en secteur sauvegardé (ce qui n'empêchait pas 1/3 des secteurs sauvegardés de s'en passer) ;

- Il devient, du point de vue de sa procédure, un document hybride : porté par les communes mais approuvé par l'État ce qui lui donne une sorte d'ambiguïté troublante donc dissuasive. Sa mise au point est néanmoins plus simple qu'auparavant : plus aucun avis national n'est requis ;

- Son potentiel est proche de celui du PLU, mis à part la question du traitement des parties intérieures des immeubles et des possibilités d'imposer des obligations de faire : mais ces deux singularités paraissent en retrait dans les derniers PSMV adoptés.

Le PSMV est pourtant un document d'excellence patrimoniale. C'est un document d'urbanisme qui, comme le PLU, envisage tous les sujets du développement urbain mais en donnant la priorité à l'action patrimoniale. C'est aussi le seul instrument qui exige un traitement du territoire à l'échelle de la parcelle et de chaque élément bâti. Il est par ailleurs le fruit d'un savoir-faire particulier de l'administration et de ses prestataires construit au fil du temps et qui a su s'adapter aux évolutions urbaines.

Il y a consensus pour dire que le PSMV ne doit pas être réduit à un outil du passé, qu'il conserve une singularité et un potentiel intéressant à exploiter. Son sort est désormais complètement entre les mains des communes. On peut se demander s'il saura les séduire. C'est au législateur de le rendre attractif afin qu'il ne tombe pas en désuétude. Reste à déterminer comment, quels moyens employer :

On pense immédiatement aux moyens financiers : une participation financière significative de l'État à son élaboration pourrait inciter les élus à retenir l'option PSMV. Il serait aussi judicieux de maintenir les avantages fiscaux des actuels secteurs sauvegardés assortis d'un écart avec ceux dont pourraient bénéficier les investissements immobiliers réalisés dans une cité historique, dotée d'un simple PLU.

Il faudrait par ailleurs mieux faire apparaître,

voire renforcer, la spécificité juridique du document, notamment en précisant les conditions dans lesquels les parties intérieures des immeubles peuvent être protégées. Cela dans le but de réduire les risques juridiques de ce type de protection et trouver un moyen de la rendre plus effective (redéfinissant le champ d'application des autorisations applicables aux travaux intérieurs). Une précision devrait être également apportée sur les modalités d'application des obligations de faire, qui sont aujourd'hui incertaines (opération d'aménagement).

Il est également possible de jouer sur la procédure : en cas de création d'une cité historique, pourquoi ne pas prévoir que l'arrêté définissant le périmètre se prononce sur l'alternative PSMV / PLU ? Et pourquoi ne pas déconcentrer la procédure de classement de la cité historique, tout en conservant un avis national (comme pour le secteur sauvegardé actuellement), ce qui permettrait plus aisément de revoir le cas échéant un périmètre qui se révélerait inadapté au projet patrimonial après approfondissement des études. Dans les cas d'évolution des PSMV actuels, il conviendrait de trouver un cliquet efficace pour inciter au maintien de la formule PSMV, par exemple, un avis conforme préalable à l'engagement de la procédure de la Commission nationale ou de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou un accord du Préfet.

Penser le PLU « cité historique »

Pour l'heure, dans le projet, le PLU en cité historique n'a guère consisté. Il convient donc de lui en donner. Je crois que c'est là un autre point sur lequel il y a consensus. C'est aussi sans doute le plus délicat à réaliser pour deux raisons :

- D'une part, parce que le ministère qui porte le projet de loi Patrimoine n'a pas la main sur le devenir du PLU (le législateur aura ensuite plus de marge de manœuvre).
- D'autre part, parce que la voie à suivre est étroite. Le PLU en cité historique est en effet

coincé entre le PSMV et le PLU ordinaire. Il convient de l'adapter à l'enjeu patrimonial, sans en faire un clone du PSMV qui doit conserver un attrait mais en le singularisant suffisamment du PLU ordinaire. Sans quoi c'est l'outil « cité historique » qui perdrait une grande partie de son intérêt.

Il est envisageable d'actionner plusieurs leviers :

- D'abord agir sur la définition du contenu du PLU « cité historique » : a minima il convient d'indiquer clairement dans la loi que c'est l'ensemble des prescriptions du document qui assurent la traduction du projet patrimonial et pas simplement les dispositions sur l'architecture et l'identification des éléments patrimoniaux remarquables. Les orientations générales de ce PLU doivent être clairement fixées (le PLU en cité historique s'attache à préserver et à valoriser...). Il est aussi nécessaire que la loi donne une habilitation précise aux auteurs de PLU pour fixer des normes de protection adaptées au projet : qu'elle donne un fondement clair, par exemple, aux restrictions apportées au droit de construire pour préserver des vues, aux exigences concernant les matériaux à employer, ou encore à l'encadrement du droit de démolir qui reste un droit fondamentalement attaché au droit de propriété (difficile à réguler par le PLU s'il n'existe pas de dispositif précis).

Il faut faire en sorte que toutes les parties du PLU soit mobilisées pour atteindre l'objectif patrimonial. Le rapport de présentation qui doit pouvoir accueillir le diagnostic et justifier les orientations patrimoniales comme le PADD doit pouvoir exposer le projet. Or, les dispositions qui actuellement régissent le contenu de ces deux documents n'envisagent aucunement la préservation du bâti (la loi ALUR s'est contentée de rajouter le mot paysage au contenu du PADD). Pourquoi également ne pas mobiliser la partie « orientations d'aménagement » du PLU ? Ces orientations peuvent déjà définir les actions et les opérations nécessaires à la mise en valeur du patrimoine. Il est possible d'aller plus loin.

Je suis personnellement favorable à l'introduction obligatoire dans les PLU « cité historique » d'une orientation d'aménagement patrimoine qui exposerait le projet cité historique sur l'ensemble et le déclinerait de manière opérationnelle dans les secteurs où les enjeux sont les plus forts. L'un des attraits de la formule serait de donner de la visibilité à cette dimension du projet local et d'éviter qu'il ne soit complètement noyé dans l'ensemble du document (fait plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat). Le règlement aussi doit être capable de distinguer au sein des prescriptions celles qui ont une portée patrimoniale afin qu'elles soient comprises et respectées.

La procédure est un autre levier intéressant. Il pourrait être opportun de soumettre le projet de PLU à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture afin qu'il bénéficie de l'expertise de cette instance et d'un regard objectif. Cette consultation qui s'appliquerait en cas d'adoption, de révision et de modification devrait ne pas trop alourdir le processus décisionnel à condition d'intervenir dans des délais raisonnables identiques à ceux applicables aux autres consultations dont le PLU fait l'objet (trois mois). La procédure des « plans de secteurs » prévue par le code de l'urbanisme (L. 123-1-1) pourrait aussi être adaptée au PLU en cité historique : elle permet à une commune de bénéficier d'orientations d'aménagement et d'un règlement spécifique à son territoire dans le cas d'un PLUi. Ces plans pourraient être de droit, lorsqu'ils sont demandés par une commune qui constitue en tout ou partie une cité historique (facultatifs pour l'instant) ;

Il faut aussi faire en sorte que les PLU puissent intégrer les ZPPAUP/AVAP, automatiquement transformées en cités historiques, dans de bonnes conditions : éviter que l'absorption à venir n'entraîne la disparition de certains acquis, je pense notamment aux recommandations très présentes dans ces documents.

Penser le PLU en cité historique, consiste aussi sans doute à laisser la possibilité aux

communes actuellement dotées d'une ZPPAUP ou d'une AVAP, mais sans plan d'occupation des sols (POS) ni PLU, de choisir une autre option que l'élaboration d'un PLU. Un tel document, coûteux et complexe, n'est pas utile partout. La carte communale pourrait être une alternative à condition d'adapter son régime.

Permettre à l'État de soutenir et d'encadrer l'action locale

La volonté affichée de l'État est bien de conserver toute sa place dans le processus patrimonial malgré les transferts en direction des collectivités territoriales. Elle pourrait être actée par quelques mesures concrètes, par exemple :

- Organiser par des dispositions particulières la participation des services de l'État et des acteurs associatifs à l'élaboration des projets de PSMV et de PLU en cité historique ; le cas échéant en maintenant une formule proche de la commission locale actuelle qu'il est pourtant prévu de faire disparaître ;
- Garantir un niveau minimal d'aide financière aux communes engagées dans l'élaboration d'un document d'urbanisme en cité historique ;
- Prévoir que la mesure de classement d'une cité historique fixe les grands objectifs du document d'urbanisme à venir. Sans empiéter sur les orientations du projet définies localement, ils donneraient le ton du projet, détermineraient des directions auxquelles il faudrait ensuite se tenir. Ces objectifs résulteraient d'une concertation initiale sur le projet (l'enquête publique pourrait permettre de les faire émerger) ;
- Garantir l'efficacité du contrôle de légalité dont on connaît parfaitement les faiblesses, par exemple, en donnant au Préfet un pouvoir d'opposition à un projet patrimonial trop indigent. Il ne s'agirait pas d'un mécanisme complètement inédit puisque le Préfet dispose de ce genre de prérogatives, fondées sur d'autres motifs, dans les communes

- non-couvertes par un SCOT (L. 123-12) ;
-
- Prévoir un pouvoir de substitution de l'État en cas d'incapacité de la collectivité à faire aboutir, de manière à ne pas laisser l'architecte des bâtiments de France gérer seul la protection du patrimoine sans qu'il puisse prendre appui sur un socle réglementaire solide. Là encore, il ne s'agirait que d'étendre une procédure existante (L. 123-14-1).

- Il conviendrait également de résister aux pressions en faveur d'un recul des prérogatives des architectes des bâtiments de France dans la délivrance des autorisations d'urbanisme qui ne manqueront pas de se manifester lors des débats au Parlement.

En conclusion : il y a encore de la place pour le débat et de l'espace pour des propositions constructives.

Conclusion

Denis GRANDJEAN, Expert en urbanisme pour l'ANVPAH & VSSP et Président des Archives modernes d'architecture Lorraine

Merci beaucoup Pascal Planchet de votre brillante intervention, technique, précise, claire, très argumentée. C'est autant une ouverture vers un texte nettement amélioré qu'une stricte présentation juridique du texte dans son état actuel. Par toutes vos remarques, vous ouvrez la piste d'évolutions possibles et souhaitables. C'est d'ailleurs le rôle de notre Association d'être dans cette posture critique positive et constructive. Je rappelle que l'Association avait déjà œuvré ces dernières années pour le maintien de la défiscalisation dans les secteurs sauvegardés, à différents moments où cette niche fiscale, parfaitement justifiée par et pour le patrimoine, avait été menacée. L'Association a aussi émis une série d'observations sur ce projet de loi : remarques issues de l'expérience des élus locaux et des services techniques des villes, qui se trouvent réunis dans notre instance. Nous avons ainsi proposé diverses modalités d'évolution de la loi. Il faut que nous prenions quelques temps d'échanges sur ce texte qui interpelle beaucoup d'entre nous.

J'observe d'ailleurs un point dans ce que vous avez dit, Pascal Planchet, sur le ralentissement des créations de secteurs sauvegardés en France. Pour avoir été membre de la Commission nationale pendant une quinzaine d'années, je peux témoigner que la demande des secteurs sauvegardés reste forte, en dépit des contraintes apportées par la réglementation qui leur est spécifique. Le ralentissement ne me paraît pas dû à une crainte des sujétions engendrées par le plan de sauvegarde et de mise en valeur, il est plutôt dû à l'incapacité de l'État de suivre sur la création de nouveaux plans de sauvegarde, avec les financements que cela implique. En effet même si la participation de l'État a baissé depuis les années 1990, ses services ont tendance à freiner les nouvelles demandes afin de limiter les engagements financiers

(environ 50% du coût des études préalables, au lieu de 100% jusque dans les années 1980). Un deuxième point concerne la mise en œuvre du texte proposé : c'est la question des champs respectifs et complémentaires de la loi et du règlement. Il serait utile, que nous, Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, élaborions un scénario sur ce sujet, inspiré de notre expérience, afin de garantir l'efficacité des nouveaux dispositifs. Ce qui nous est présenté comme implicite dans la loi, doit être explicite dans les règlements afin que des textes nouveaux n'affaiblissent pas les textes existants.

Concernant votre dernière partie sur le PLU, l'Association a déjà dit au ministère que ce texte devait être l'occasion de poser la question d'une forme originale de décentralisation de la protection du patrimoine urbain, complémentaire de la protection nationale. Par ce biais du PLU patrimonial, peut-on donner aux collectivités territoriales les moyens d'une politique de protection du patrimoine urbain qui leur soit propre, mais qui s'inscrive dans un temps qui dépasse celui des mandats politiques ? Je pense que le ministère de la Culture est moins avancé que le ministère de l'Écologie sur la décentralisation du patrimoine. Le patrimoine naturel fait l'objet de certaines dispositions que vous connaissez bien, Pascal, qui sont décentralisées au niveau des régions ou des départements – sans doute parce que les textes d'origine sur le patrimoine naturel sont plus récents. Il y a là peut-être une occasion de recentrer la loi vers cet enjeu-là, me semble-t-il. Ce sont des questions qui sont en réflexion à l'Association. Je vous remercie de nous aider à progresser intellectuellement sur cette question. Je sais, pour avoir participé, à quelques réunions, que vous aidez aussi le ministère à améliorer son texte.

Le débat avec Pascal Planchet est maintenant à la salle.

Débat

Intervenant anonyme :

Vous avez évoqué la disparition des commissions locales du PSMV et des AVAP dans le nouveau projet. Mais pour les collectivités qui ont déjà un PSMV ou une AVAP, est-ce que ces commissions locales vont être maintenues ?

Pascal PLANCHET :

Le texte prévoit que les secteurs sauvegardés, comme les ZPPAUP et les AVAP deviennent automatiquement des cités historiques. Il n'y a pas de disposition transitoire particulière pour les commissions locales. Je l'interpréteraï comme l'impossibilité, pour les communes, de les maintenir sauf à les transformer en commissions *ad hoc* qu'il est toujours possible de faire fonctionner en dehors d'un dispositif juridique particulier. Les communes pourront aussi s'en passer. Dans les discussions que l'on a pu avoir avec le ministère, j'ai pu comprendre, sans trahir de secret particulier, que le maintien de ces commissions a été débattu. Il serait question, le cas échéant, de réintroduire dans les textes réglementaires ces commissions dont le régime juridique est pour l'instant fixé par la loi. À mon sens, on butte ici sur un obstacle juridique majeur, la charte de l'environnement qui prévoit qu'il n'appartient qu'au législateur de définir les modalités du droit à la participation. Or les commissions locales incarnent cette participation. En l'absence de point d'appui dans la loi, je ne pense pas que l'on puisse faire exister des commissions locales dont la composition et les compétences seraient définies uniquement par décret.

Denis GRANDJEAN :

Une question pour faire la transition avec la table ronde : par rapport au sujet

d'aujourd'hui : que pensez-vous, Pascal, de la place de l'outil de la connaissance dans le projet de loi ? Où l'identifie-t-on ? Vous l'avez évoqué au cours de votre présentation en disant que les secteurs sauvegardés ne changeaient pas tellement. On peut donc supposer que les études préalables seront à peu près les mêmes. En revanche, vous avez martelé clairement qu'un PLU patrimonial devrait prévoir des outils préalables de connaissance qui n'existent pas aujourd'hui. Que pourriez-vous dire sur ce point. Revenons à notre sujet de ces deux jours : dans le projet de loi, comment est-ce que l'on fait cette connaissance ?

Pascal PLANCHET :

Ce n'est pas une question qui a été réellement discutée. Cette problématique de la connaissance, de l'expertise patrimoniale, est essentielle. Pourtant elle reste en retrait de la réforme. C'est étonnant si l'on considère que, dans le cadre de la réforme des ZPPAUP, le législateur avait bien insisté sur l'importance du diagnostic. Le projet de loi ne s'y intéresse pas vraiment. Il faut dire que globalement il s'intéresse très peu au PLU. L'intention est de s'appuyer sur les dispositions actuelles du PLU pour traiter cette question du patrimoine, sans en rajouter. Dans les dispositions législatives actuelles, il est déjà prévu que le PLU soit précédé d'un diagnostic et que cet état des lieux figure dans le rapport de présentation et inspire les choix d'aménagement et de protection. Il est assez dommage que la réforme actuelle ne s'inspire pas plus de ce qui a été fait en matière de ZPPAUP et qu'on n'exige pas des PLU appelés à prendre le relais qu'ils soient précédés d'une analyse approfondie de la situation patrimoniale de la commune. On sent vraiment que le ministère de la culture n'a pas la main sur ces questions. Peut-être attend-il beaucoup du débat législatif ? Si l'on est optimiste, on peut le penser.

Philippe VERGAIN :

Je vous remercie de cette présentation. Je suis très sensible à la prise en compte à la fois du législatif et du réglementaire. Je voudrais revenir sur ce dernier point. Aujourd'hui les directions régionales des Affaires culturelles peuvent participer au porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration de la révision des plans locaux d'urbanisme. Ce sont souvent les services de l'archéologie, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui préparent ces éléments de connaissance. Vous avez parfaitement bien identifié le fait que le PLU n'est pas fait aujourd'hui pour porter cette dimension patrimoniale, mais il n'interdit pas une organisation de ce porter à connaissance dont peut s'emparer la collectivité territoriale qui a ensuite toute matière, toute possibilité, toute compétence pour imposer la dimension patrimoniale si elle veut le faire, au-delà des réponses ou des informations au titre des servitudes. Cela se fait actuellement et est obligatoire. Il y a aussi un travail qui pourrait être fait au sein de votre association : faire remonter toutes les expériences qui ont pu être menées dans les collaborations services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, directions régionales des Affaires culturelles, Villes d'art et d'histoire ou Pays d'art et d'histoire dans l'organisation de ce porter à connaissance de l'État, au niveau du PLU. Vous avez ouvert des pistes très intéressantes sur l'intercommunalité, les PLUi, avec des possibilités qui n'ont pas été exploitées par le projet de texte mais qui pourraient dès aujourd'hui éventuellement se mettre en ordre de marche. Pour avoir travaillé en direction régionale des Affaires culturelles pendant une quinzaine d'années, on a dans ces différentes directions fait des réponses aux schémas de cohérence territoriale (SCoT). Le SCoT n'est pas un bon outil compte tenu de son échelle par rapport au patrimoine, mais

sur des thématiques patrimoniales particulières, comme des réseaux, des cités historiques, la dimension du paysage, on peut tout à fait utiliser le SCoT à la place du PLU. Il y a encore une possibilité. J'en parlerai rapidement cet après-midi à la place de ma collègue archéologue. Il y a dans l'état du droit aujourd'hui encore des possibilités de faire remonter cela. Je pense que dans le débat législatif, c'est très important d'avoir aussi ces exemples qui fonctionnent déjà pour éviter les blocages. C'est une façon de conforter le travail des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et des architectes des bâtiments de France. On n'est pas dans le débat de la couleur de la peinture ou autre, on est dans l'organisation de la connaissance disponible. On en reparlera tout à l'heure. La notion de diagnostic que vous avez évoquée : nos collègues de l'Inventaire sont en train de la creuser de plus en plus. Il y a des outils déjà existants qui peuvent se nicher dans les codes qui ne sont en effet pas maîtrisés par le ministère de la Culture et de la Communication.

Intervenant anonyme :

Deux réflexions par rapport à l'exposé de Pascal Planchet et par rapport à l'intervention de Philippe Vergain sur la question de la connaissance : il me semble que ce projet de loi tel qu'il s'organise aujourd'hui est en train de rompre la chaîne de la connaissance. La Commission nationale des secteurs sauvegardés n'est plus saisie que sur la création des secteurs sauvegardés. Ce travail est confié à la future Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Cela fait un certain nombre d'années que cette commission fonctionne, avec des savoir-faires. Comment se fait la transmission de ce savoir au niveau régional ? A travers une commission qui, jusqu'à présent, n'avait pas ce savoir-faire car elle travaillait plus sur la dimension « patrimoniale » que sur la

dimension « document d'urbanisme ». Il ne s'agit pas de dire qu'il ne faut pas faire ce transfert, il s'agit de savoir comment et à chaque échelon on apprend.

Ma deuxième réflexion, toujours dans la connaissance, c'est que le PLU - de compétence locale - se fait seul au niveau territorial. On a souhaité que la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture fasse ses classes, apprenne à gérer ce travail, et que progressivement, on ait un maillage de ces transmissions. C'est la première réflexion qui me semble importante. On va confier tout d'un coup à des élus. Quand on a vécu la décentralisation, on était perdu. On va avoir les mêmes difficultés. La deuxième réflexion, c'est que le projet de loi patrimoine marche sur une seule jambe. Effectivement, on peut penser que ce projet peut avoir un intérêt, si dans le code de l'urbanisme il y a une traduction très claire. Les défis devraient être mis en place de manière concomitante avec cette réflexion. Or, on a un projet de loi qui est passé au conseil d'État. Il peut passer selon les souhaits du gouvernement les étapes pour devenir la loi. Et on confie au PLU le soin de gérer des territoires alors qu'il n'en a absolument pas les moyens, que ce soit des moyens juridiques, mais pas seulement. On ne sait pas du tout comment cela va se passer. L'inquiétude que l'on a c'est bien celle d'une perte totale. Dernier élément de ma réflexion : un PLU c'est une gestion locale d'un territoire et de la compétence exclusive des territoires. Vous avez évoqué le porter à connaissance. Le porter à connaissance ne donne pas pour autant une obligation de faire : « c'est bien » ou « ce n'est pas bien »,

« je suis d'accord » ou « je ne suis pas d'accord ». Mais moi, en tant qu'élus, à partir du moment où je vais respecter les formes de l'élaboration de mon document, je pourrais parfaitement ne pas prendre en compte les observations et je ferais ce que je pense être bien pour mon territoire. Ce sont les électeurs qui me confirmeront, ou pas, si j'ai raison. Cette capacité à défaire de manière drastique un projet de protection existe aujourd'hui dans le droit actuel. On n'a aucune garantie que cela puisse en être différemment, d'où cette très forte inquiétude que l'on a. C'est sans doute l'inquiétude majeure. Il faut absolument que ce projet s'arrête pour intégrer une réforme du code de l'urbanisme. Un certain nombre d'entre nous ont été appelés pour travailler et réfléchir avec le ministère sur ces questions-là. C'est vital. Faute de quoi, nous arriverons à un affaiblissement très fort des mesures de protection.

Denis GRANDJEAN :

Merci beaucoup Pascal Planchet. Franchement, on ne peut qu'être impressionné par la connaissance que vous avez de ces textes, qui vous permet d'avoir ce recul prospectif, que vous avez bien exprimé aujourd'hui. Je pense que cela a été utile à tous de faire cette petite révision du projet de loi, dans sa partie patrimoine urbain, car c'est un texte qui bouleverserait fortement le paysage de nos protections patrimoniales s'il passait dans l'état.

II. TABLE RONDE : LA CONNAISSANCE, PRÉALABLE OU ÉLÉMENT CONSTITUTIF D'UN PROJET DE TERRITOIRE ?

Introduction

Animée par Denis GRANDJEAN, Expert en urbanisme pour l'ANVPAH & VSSP, Président des Archives modernes d'architecture lorraine

La connaissance, préalable ou élément constitutif d'un projet de territoire ?

On parle ici de territoire marqué par le patrimoine ; à cet égard il faut rappeler que la notion de projet appliqué à la valorisation d'un territoire à travers son patrimoine est assez récente. Depuis l'après-guerre on ne parle de projet que pour aménager ou construire, parfois pour reconverter. L'idée que l'utilisation du patrimoine puisse faire projet à l'échelle d'un bourg, d'un quartier, d'une ville, d'un territoire reste encore à soutenir et à démontrer.

La connaissance est dans le droit de l'urbanisme un élément préalable à toute planification ; les PLU, les SCoT doivent être précédés d'un rapport de présentation qui intègre un ensemble de données géographiques, économiques, sociales, environnementales (état initial de l'environnement), patrimoniales, etc. Elle l'est plus encore dans le cadre de planifications liées au patrimoine et destinées à encadrer des projets, comme le sont les secteurs sauvegardés.

La connaissance est indispensable comme préalable à toute sujétion spécifique à la protection du patrimoine ou au maintien de son authenticité ; les contraintes juridiques applicables doivent être fondées sur des expertises susceptibles d'être communiquées, partagées, expliquées. C'est une des conditions de leur acceptabilité par nos

concitoyens. Comment en effet imposer des contraintes dans des réaménagements d'intérieur d'immeubles sans les justifier par une connaissance incontestable de l'édifice et de ses spécificités ? On peut noter à cet égard que le droit du patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel, est toujours adossé à des systèmes d'expertise plutôt sophistiqués. Mais cela n'est pas un luxe. C'est en quelque sorte une exigence démocratique.

La connaissance est le point de départ de réflexions non stéréotypées sur la planification de protection et de valorisation du patrimoine. En mettant en évidence la densité historique, archéologique, identitaire d'un site, elle justifie des processus opérationnels originaux plutôt que la reproduction de modèles tous faits. Elle introduit aussi des systèmes de valeurs propres au lieu qui rendent possibles l'invention de projets adaptés à une situation précise. Ainsi les études préalables aux secteurs sauvegardés, financées entièrement par l'État dans les premières décennies de la loi Malraux ont permis de forger un argumentaire solide pour s'opposer au tout automobile, pour refuser la soumission de la forme urbaine aux contraintes de circulation et pour inventer de nouvelles formes d'urbanité, incontournables aujourd'hui. D'abord outils de préservation, les secteurs sauvegardés sont devenus des outils de projets urbains originaux, innovants et même exemplaires en dehors des périmètres historiques. Bien entendu, et

Mireille Bouvet le dira plus précisément, la connaissance n'est pas seulement un préalable ; elle doit accompagner le projet et s'en nourrir le cas échéant. Le bastion d'Haussonville sous le musée des Beaux-Arts en est un bon exemple : connu par des sondages anciens, il est retrouvé lors de travaux sur les fondations ; dégagé, il enrichit la connaissance archéologique des fortifications de la ville vieille et restaurée et il enrichit le musée d'un espace nouveau et singulier. L'introduction de savoirs nouveaux est au demeurant plus simple dans un projet urbain, toujours long à mettre en œuvre, et toujours tributaire du temps, que dans un projet de construction plus enfermé dans des délais et dans des coûts.

La nécessité de la connaissance dans un projet de territoire ne doit pas nous faire sous-estimer les dérives possibles. Il peut y avoir une forme de course à l'érudition,

d'enfermement dans une bulle savante qui multiplie les études au-delà du nécessaire. La connaissance peut devenir pesante et paralyser le projet. Les secteurs sauvegardés n'y échappent pas et l'inflation des études préalables constatées ces dernières années par la Commission nationale exprime cette dérive à la fois technique et financière. Charge-t-on la barque des villes alors que l'État s'implique moins dans le financement ? Alors que les secteurs sauvegardés restent le fleuron d'un partenariat intelligent entre des gestionnaires locaux et le garant du patrimoine national qu'est l'État avec ses services ? La constitution des outils de la connaissance ne doit pas apparaître comme une montagne infranchissable ; au contraire l'exemple de savoirs proportionnés aux enjeux, payés un juste prix et intégrés dans des projets réussis doit diffuser sur tout le territoire.

Hacène LEKADIR, Maire-adjoint à la culture - Ville de Metz

Monsieur Martin Malvy, Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées et Président de l'Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, Mesdames et Messieurs les membres de l'association, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités, je vous souhaite à tous la bienvenue à Metz. Metz, si fière de son patrimoine, a été honorée de recevoir le label *Ville d'art et d'histoire* en 2011, et c'est un second honneur aujourd'hui que de vous recevoir en notre Ville. C'est le maire de Metz Dominique Gros, et l'ensemble de la municipalité, qui vous remercie à travers moi d'être venu dans la "*belle et noble cité*" que vantait Bossuet.

Le thème de cette année, "*Connaître pour protéger, protéger pour agir*" ramasse en quelques mots tout ce que signifie l'action

publique en matière de préservation du patrimoine.

Il met en lumière sa cohérence. Cohérence, car la démarche technique, administrative, procède bel et bien d'une compréhension de la culture, de l'esprit des lieux – je parlerai même *d'empathie*. Cohérence parce que cette démarche technique précède toujours une action *collective* destinée à garder ce patrimoine vivant – qu'il s'agisse de valorisation muséale, d'événements festifs ou de tout autre usage des lieux. La préservation du patrimoine comporte bel et bien une dimension politique qu'il nous faut garder à l'esprit.

Ici, le Maire et moi-même aimons à parler de "Maison Metz". Cette formule illustre je crois toute notre conception de la préservation du patrimoine commun : La maison Metz, comme toutes les demeures doit être *transmise*, parce

qu'elle porte en elle le souvenir et les repères. La maison Metz, comme toutes les demeures familiales, doit être *vivante*, dans un mélange d'ordre et de désordre,

- La maison Metz, comme tous les foyers ne vaut que *partagée*.

Héritage, vie, partage, voilà les fondamentaux de la Maison Metz, et de notre conception du Patrimoine. C'est encore et toujours la même préoccupation du commun.

Sauvegarder et protéger nos édifices concourent bien entendu à un certain usage, une certaine perception de notre cité - dans ses rues, dans ses pierres, dans son vécu urbain. C'est protéger une esthétique, une identité architecturale. Metz est ainsi indissociable de ses strates historiques : des influences italiennes de la grande République messine, aux édifices allemands de l'annexion, en passant par l'harmonie française de la Place de la Comédie.

Mais plus profondément la sauvegarde du patrimoine est au service de la Cité *dans son sens le plus ancien*, celui de la communauté politique. A chaque opération de revalorisation ou de restauration d'un édifice, nous envoyons un signal aux citoyens : un signal de respect, d'attention, de dévouement. Derrière la notion de secteur sauvegardé se cache une démarche humaniste. La sauvegarde du patrimoine est bel et bien un acte "civique", car le geste qui protège est aussi important que l'œuvre ou l'édifice protégés.

Et à tous ceux qui considèrent les secteurs sauvegardés comme des îlots figés dans le passé, qu'ils viennent voir l'étendue de notre action à Metz !

Le maire de Metz, Dominique Gros, a personnellement œuvré en 2009 pour l'extension du secteur sauvegardé de la ville de 22 à 160 hectares, ce qui en fait désormais l'un des plus grands de France.

Nous avons lancé dans le même temps la candidature de Metz à l'inscription au Patrimoine mondial de l'Humanité, afin de faire valoir la richesse de ce secteur sauvegardé. Cette candidature, qui met en lumière l'aventure urbaine hors du commun de Metz entre la seconde moitié du XIXe siècle et le début du XXe siècle - avant, pendant et après l'annexion allemande, a d'ores-et-déjà été reçue favorablement par les experts français. Le 9 janvier dernier, le Comité national des Biens français du patrimoine mondial a ainsi émis un avis favorable à l'inscription de Metz sur la liste indicative française.

Et c'est pourtant *ici* que nous avons mené à bien une rénovation sans précédent de nos infrastructures et de nos espaces urbains. La vie et les commerces reviennent *précisément là* où le patrimoine a été le mieux valorisé.

C'est *ici*, dans cette ville trois fois millénaire, que nous avons fait circuler l'un des bus à haut niveau de service les plus modernes d'Europe, Mettis. Parfois au prix de performances techniques considérables. Ainsi avons-nous doublé l'un des plus vieux ponts de la ville, dont l'une des arches remonte au XIIIe siècle, tout en reconstruisant à l'identique sa façade. C'est encore *ici* à Metz, riche de ses différents visages historiques, que viennent créer les grandes signatures architecturales de notre temps : Ricciotti, Shigeru Ban, Portzamparc, Wilmotte, Starck.

Partout à Metz une vérité s'impose : la préservation du patrimoine n'a rien de conservateur. C'est au contraire un acte formidablement créateur, qui appelle et stimule d'autres œuvres, qui résonne en chacun d'entre nous, qui diffuse la vie au lieu de la figer. Voilà, je crois, ce que nous devons communiquer à nos concitoyens.

Notre pédagogie, notre militantisme, doit s'appuyer sur cette vision créatrice, au risque

d'être définitivement perçus comme des empêcheurs de tourner en rond, comme les artisans d'un conservatisme stérile.

C'est, aussi, être à la hauteur des créateurs du passé, que de faire nôtre leur élan vital.

Jean-Pierre MOINAUX, Vice-Président à la Culture - Région Lorraine

Bonjour à tous.

Vous me voyez particulièrement ravi de vous accueillir ici en Région Lorraine. Vous avez bien fait de venir. Cette région est riche de sa diversité, comme beaucoup d'autres, mais en particulier dans le domaine du patrimoine : patrimoine naturel, patrimoine militaire, patrimoine industriel, patrimoine culturel, plus globalement culturel.

Je voudrais remercier Madame la directrice et tous les organisateurs de ces Rencontres nationales d'avoir choisi Metz et la Lorraine pour ce rendez-vous. Je voudrais également saluer les membres de la table ronde : Mireille-Bénédicte Bouvet qui va suppléer à mon absence tout à l'heure, mais elle connaît parfaitement la question, car elle dirige le service régional de l'Inventaire général du patrimoine en Lorraine ; Denis Grandjean, un expert en la matière, il a été membre de la Commission nationale mais il est surtout un expert des territoires lorrains, en particulier celui de Nancy ; le représentant de la Ville, Hacène Lekadir, adjoint à la culture de Metz. Avec Nancy et Metz, on a toute la Lorraine, ou presque, mais on a aussi les territoires.

Je vous ai écoutés et entendu parler des communes, des communautés de communes, du rôle de l'État ; il est vrai que les Régions jouent aussi un rôle important. C'est dans ce cadre que je voudrais évoquer la question posée par Denis Grandjean : la connaissance, préalable ou élément constitutif d'un projet de territoire ?

Sachez qu'en Lorraine nous ne partons pas de rien. C'est 50 ans d'expérience de l'Inventaire général du patrimoine en région. Les services

de l'État étaient très actifs et ont joué leur rôle depuis une cinquantaine d'années, ce qui n'est pas négligeable. Deuxième chose : la Région Lorraine a été très volontariste politiquement dès qu'elle a eu la capacité d'appliquer la loi de décentralisation, donc dès le 25 avril 2005, pour faciliter le transfert au niveau régional du service de l'Inventaire général du patrimoine, dirigé par Mireille-Bénédicte Bouvet. C'est que nous héritons d'une situation de territoire exceptionnelle, puisque tout le territoire a été couvert par un pré-inventaire bénévole qui nous permet de bénéficier de premières sources d'informations intéressantes et aussi des capacités d'appréciation de l'évolution.

Pour nous, chers amis, l'Inventaire général du patrimoine est considéré par la Région Lorraine comme un outil de connaissance scientifique. Nous sommes en effet très attachés au niveau scientifique qui est requis en la matière. C'est bien évidemment un outil d'aide à la décision. Alors, faut-il qu'il demeure en amont ? Ou faut-il qu'il joue un rôle en accompagnement des projets, des porteurs de projet : c'est toute la question.

Ce que je veux dire aussi à cet instant, c'est que la Région exerce toutes ces compétences en la matière, à la fois scientifiques, mais aussi en terme d'aménagement de territoire. C'est une des priorités du Conseil régional de Lorraine. Le président Masseret insiste très souvent sur ce point. Et cela au-delà des compétences que vous connaissez, traditionnelles des Régions, notamment en matière de formation (c'est 40 % de notre budget), de transport collectif (c'est 20 % de notre budget), et bien sûr des questions

économiques et de la volonté de redresser cette région après la mono-industrie, en nous fondant sur l'intelligence collective, sur l'investissement dans les transferts de technologies, dans la recherche et dans l'innovation.

Mais notre projet est également au niveau régional de travailler pour et avec les territoires. Les 21 territoires que nous accompagnons au sein de la région sont suivis de très près par les conseillers régionaux et par tous nos services en lien avec les questions concrètes qu'ils nous posent. Nous allons vers un contrat unique, global de soutien et d'appui aux territoires. Donc dans ce cadre, vous imaginez bien que la réponse à la question que vous nous posez aujourd'hui est : les deux si possible. D'une part le haut niveau scientifique est requis en amont en termes de connaissance, connaissance-inventaire. Ce qui veut dire que la Région ne s'interdit pas de participer à des opérations à finalité uniquement scientifique, comme sur la thématique diversité culturelle – diversité culturelle. Mais le plus souvent, nous voulons accompagner les projets du territoire dans le même mouvement. Parce qu'il y a l'aide à la décision, mais aussi tout l'accompagnement de ce travail avec les porteurs de projet, pour bien appréhender les projets. Au-delà des informations scientifiques qui sont données, il nous semble opportun de pouvoir progresser avec les porteurs de projets dans leur élaboration et dans leur concrétisation.

Alors, l'identification patrimoniale doit-elle se faire uniquement avant tout projet ? Non. Mais elle est essentielle. Doit-on envisager que la rédaction du projet se nourrisse tout au long de son émergence d'une connaissance, en évolution, en devenir ? Sans doute. D'autant plus en évolution, en devenir, que la recherche a tout à gagner à être confrontée aux réalités de la vie, aux problèmes concrets qui sont posés par les territoires. Non

seulement, elle s'en nourrit mais elle s'y enrichit et elle y trouve de nouveaux sujets de recherche. Nous savons tous ici que les chercheurs, dans l'histoire, qui ont fait preuve de réactivité, de souplesse intellectuelle, sont ceux qui ont pu trouver inopinément, par accident, les plus grandes découvertes. Et pas seulement Archimède, pas seulement la pénicilline. Il convient que cet outil, en particulier notre service régional, soit utile, tout en conservant le haut niveau scientifique, en s'intégrant dans la vie du territoire. C'est un sacré défi. On ne reste pas dans les services, on ne reste pas dans les bureaux, on ne reste pas dans sa tour d'ivoire, on est au contact des territoires, avec les autres services concernés, comme la culture, - car je suis acteur dans ce domaine - mais aussi le tourisme et beaucoup d'autres secteurs.

Donc, pour répondre à votre question, Denis, la connaissance, l'inventaire, c'est le socle du projet, la démarche scientifique. Ce socle ne saurait être dissocié du projet de territoire, du porteur du projet, de l'enrichissement et de la progression du projet, jusqu'à sa concrétisation. Nous souhaitons donc être, avec nos services, à l'écoute des élus, à l'écoute des spécialistes que vous êtes, réunis ici, à l'écoute des techniciens, à l'écoute de toutes celles et de tous ceux qui peuvent nous permettre d'avancer en adaptation, en réactivité – j'allais dire en modernité – par rapport aux questions qui nous sont posées, et ne pas rester enfermés dans des carcans, même si on a besoin de cahiers des charges, même si on a besoin de limites dans notre travail. Il n'y a pas de recette unique. C'est cette démarche que je privilégie.

Enfin, je voudrais dire que, dans la matière, le Président Masseret nous a fait quelques recommandations que je voudrais vous indiquer en terminant. D'une part que les données collectées soient accessibles à tous. Il y a tout un travail à exploiter, en particulier

par l'open data, de façon à ce que ce soit réalité, grâce au numérique. Deuxièmement que la décision stratégique soit de porter à connaissance tous les éléments que nous collectons pour les SCoT, en particulier. Le Président national des SCoT est lorrain. Il est député-maire d'Épinal, la ville où je suis élu également. Le lien est fait. Finalement, la Région a un rôle fédérateur mais aussi un rôle d'assembler. Ce sont tous les services qui doivent être mobilisés sur un objectif comme celui-là, en particulier en termes d'accompagnement des territoires.

Je vais conclure en disant que cette démarche dont nous parlons est bien une démarche

scientifique, mais c'est aussi une démarche de terrain, territoriale, et c'est enfin une manière de réinvestir en relançant la recherche en permanence. J'imagine que vous pouvez partager cette démarche-là parce qu'elle permet, notamment à l'Inventaire général du patrimoine, sur son socle, d'évoluer, de progresser et d'être encore plus au service de nos concitoyens. Merci à tous. Madame Bouvet va dialoguer avec vous. Sachez que j'ai été très heureux de participer à cette rencontre et je vous remercie encore d'être venus jusqu'à nous.

Denis GRANDJEAN, Expert en urbanisme pour l'ANVPAH & VSSP, Président des Archives modernes d'architecture lorraine

Merci beaucoup Jean-Pierre Moinaux. Je crois que l'intervention du représentant de la Région a mis le projecteur sur une échelle territoriale large, celle de la région. Il a évoqué l'expertise préalable au SCoT, le souhait de la région de s'engager davantage dans la construction de ce socle préalable de données et de connaissance pour les SCoT en cours de constitution. Ils ne sont pas si nombreux dans la région Lorraine, il n'y en a guère que 2 ou 3 qui sont approuvés et une dizaine d'autres en cours de constitution. Justement, j'allais

interroger Cyril Gomel sur cette question, car elle ne convoque pas seulement les enjeux culturels mais aussi les enjeux de la biodiversité, des paysages, de l'environnement. Comment voyez-vous les choses, de votre côté, au Conseil général du développement durable et par rapport aussi aux projets de loi. On a parlé de celui sur les patrimoines, mais il y en a aussi sur la biodiversité. Quelle synthèse pourriez-vous faire et nous faire partager ?

Cyril GOMEL, Chargé de mission - Conseil général de l'environnement et du développement durable, ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Environnement

Bonjour à tous.

Merci pour votre question dont je n'avais pas connaissance au préalable. C'est le signe d'une vraie table ronde. Pour me présenter, je travaille effectivement pour le Conseil Général

de l'Environnement et du Développement durable qui travaille pour les deux ministères chargés de l'Écologie et de l'Égalité des territoires, Logement et Ruralité. C'est la même administration fusionnée qui travaille pour ces deux ministères aujourd'hui. Mais je

n'en suis pas le porte-parole. Je vous ferai part de réflexions plus personnelles, tirées en partie des missions que j'ai mené pour le Conseil Général. Et vous le verrez également cet après-midi, j'ai un passé d' élu local impliqué dans la création d'une AVAP en lien avec un projet de territoire.

Pour répondre à votre question, il s'agit bien de savoir ce qui est mis derrière cette notion de connaissance. La première chose qui m'est venue en vous écoutant est que finalement, il y a cette connaissance scientifique, presque académique et exhaustive, qui est en quelque sorte de « savoir pour savoir ». Et puis il y a ce que je vais appeler très simplement la connaissance « utile » au projet de territoire. Aujourd'hui, une collectivité maître d'ouvrage d'un projet de territoire renvoie à la traduction de ce projet dans une procédure d'urbanisme. Le SCoT, comme le PLU, sont aujourd'hui rattachés par filiation dans le code de l'urbanisme. Si historiquement, les documents d'urbanisme étaient voués à planifier le droit à construire, la loi SRU et tous les textes en suivant, ont progressivement intégré l'idée qu'il s'agissait de concevoir un projet de territoire, traduit dans des règles qui aujourd'hui encore peinent à dépasser le champ de l'urbanisme, et de l'environnement, essentiellement pour des questions de codification, elles-mêmes liées à des questions de compétence ministérielles. En considérant que la dimension « projet de territoire », représentée par le PADD, prime sur le reste, il ne serait pas illogique de rattacher un jour ces documents au code général des collectivités territoriales. Dans ce mouvement, on en est arrivé à essayer d'absorber, d'intégrer en permanence dans les documents d'urbanisme, à la fois des éléments de diagnostic, donc de connaissance, et des éléments de projets à caractère politique, à travers le PADD, sans que le champ de compétence opérationnel de ces documents ait été élargi au-delà des règles d'urbanisme. Dès lors, on s'efforce d'attacher à ces documents, plus précisément au projet de territoire porté par le PADD, d'autres orientations ou règles, comme par exemple les AVAP. On sent bien qu'on est aujourd'hui dans un entre-deux juridique lié aux problèmes de compétences et de codification. Autre question qui a été soulignée par

Monsieur Planchet et par Denis Grandjean juste à l'instant : la question de ce que l'État, dans le cadre de ces procédures aujourd'hui décentralisées, a vocation à faire et à dire. J'ai participé il y a deux ans à un audit mené au sein du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable sur ce que l'on a dénommé, faute de mieux, la « qualité du dire de l'État », en rapport à ce que l'État va exprimer à l'attention des collectivités locales quand elles élaborent des procédures de planification, PLU, SCoT, mais aussi PLH, PDU... On s'est plus spécifiquement intéressé ici aux questions de logement et de déplacements en lien avec les procédures d'urbanisme. A cette occasion, nous nous sommes penchés sur le fait que l'État dispose, par l'histoire, de connaissances qu'il a à gérer et à partager avec les collectivités compétentes pour élaborer des projets de territoire. Il en produit encore aujourd'hui. Les collectivités en produisent à leur niveau, d'autant plus à travers les compétences qui sont les leurs aujourd'hui.

Je reviens sur le point de la « connaissance utile ». Dans un document de planification, dans la partie diagnostic d'un SCoT, par exemple, la question est de comprendre qu'il ne s'agit pas d'y retrouver une sorte de monographie exhaustive du territoire sous toutes ses formes. A l'échelle d'un SCoT notamment, on peut rapidement se retrouver avec une encyclopédie. La connaissance qui s'y trouve doit au contraire être soigneusement sélectionnée pour donner à comprendre le territoire, comment il évolue, et quelles sont ses différentes composantes. Comment tout cela interagit. En réalité, l'enjeu est d'arriver à garder, dans ces documents par ailleurs surabondants, surcomplexes, ce qui constituera véritablement l'appui au projet, l'appui aux choix (orientations, règles) et à leur justification. C'est ce que l'on est sensé retrouver dans le rapport de présentation d'une AVAP ou d'un PLU. C'est l'occasion d'évoquer une notion qu'on pourra développer, si cela vous intéresse, dans les moments d'échanges, qui est l'évolution de la nature de notre droit. Dans le champ des questions d'urbanisme, de territoire, *a fortiori* d'environnement, on a désormais affaire à un

droit plutôt finaliste. C'est-à-dire qu'il fixe un certain nombre d'objectifs de résultats, en les appuyant sur des obligations de démarche et de méthode. On n'est plus tellement sur des obligations de moyens. Dès lors, - comme le disait Denis Grandjean tout à l'heure – la connaissance doit être essentiellement utilisée comme élément d'appui à la démonstration de la validité du projet au regard du droit. Et ceci de façon sincère, si l'on est convaincu de la légitimité du projet porté. Dans ces éléments de connaissances utiles à la démonstration, on peut trouver à la fois de la connaissance experte (au sens où des sachants vont, dans le cadre de cette démonstration, devoir se mettre à niveau de non-sachants), qui doit éclairer la maîtrise d'ouvrage sans décider à sa place, mais aussi de la connaissance d'usage ou des éléments sensibles, comme le paysage, dont la perception n'est pas nécessairement réservée à l'expert et peut impliquer la maîtrise d'ouvrage ou le public, qui dans ces domaines peuvent avoir quelque chose à ressentir, quelque chose à dire de légitime. Aujourd'hui,

en pratique, on voit bien que ces projets de territoire et les outils de planification ne sont pas réellement pensés dans cette approche : le projet de territoire tel qu'écrit dans le document relève souvent d'un exercice formel, imposé par la procédure, dans laquelle seules les règles opérationnelles auraient du sens. Dans ce contexte, la connaissance est dès lors souvent vue comme un élément de description de contexte et non d'appui à la justification du projet, donc des orientations et règles. De tels documents fonctionnent mal : ils sont fragiles juridiquement, ils ont peu d'intérêt au fond car ne répondant pas aux enjeux mis en évidence sur le territoire et ne servant pas un projet assumé. En résumé, ils ne résistent pas au temps et sont inefficaces. On en parlera cet après-midi ou ce matin si vous le souhaitez. On a vraiment ici une question centrale qui est : est-ce que ce c'est la procédure qui doit primer, est-ce que c'est le cadre général des textes juridiques, ou est-ce que c'est le projet sur le fond ? En France particulièrement, il serait utile de réussir à remettre les choses dans l'ordre !

Lorenzo DIEZ, Directeur de l'École d'architecture de Nancy

Hier j'entendais Francis Kéré, un excellent architecte du Burkina Faso qui donnait une conférence à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine. Il a donné cette citation très intéressante : « si tu as 1 an plante une graine ; si tu as 10 ans, plante un arbre ; si tu as 100 ans, fais de l'enseignement ». Pendant des années, j'ai pratiqué le beau métier d'architecte des bâtiments de France. Après un certain temps, j'ai senti que pour avoir une action plus efficace il fallait plutôt investir dans l'enseignement et aussi dans la recherche. Les questions qu'affronteront les générations futures sont extrêmement importantes et complexes à traiter. Quand on parle de connaissance, de projets sur la connaissance ou de connaissance pour agir, on rentre dans des territoires extrêmement complexes à manipuler, aussi bien socialement, professionnellement que scientifiquement. On sait, vous l'avez rappelé, que nous ne sommes pas dans un pays de

projet. Et notre approche du droit n'est pas une approche du projet. Or les enjeux, qu'on a relevés sur les territoires aujourd'hui, demandent de l'innovation, de l'imagination, de la créativité, plus que des procédures, des normes et des lois. Il faut restaurer l'esprit de projet et accompagner les énergies.

L'École de Chaillot, où j'interviens en tant que professeur associé, s'occupe de former des architectes à la maîtrise d'œuvre sur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Je prends un petit moment pour m'arrêter là-dessus. Dans toute école, il y a des débats. Une école sans débat est une école qui ne va pas bien. Nous avons débattu pendant 2 ans à l'École de Chaillot pour savoir quel était le cœur de notre enseignement. Nous sommes arrivés à la conclusion que tout notre enseignement pouvait se résumer à une phrase : « former à la maîtrise d'œuvre sur le patrimoine architectural, urbain et paysager ».

La fin de la phrase, tout le monde la comprend. Les premiers mots sont pour moi essentiel : « la maîtrise d'œuvre ». Consolider et développer chez les jeunes en formation une capacité à agir, à mettre en œuvre le patrimoine. C'est un pas fondamental pour nous. Un architecte ne sera jamais aussi bon historien que les experts de l'inventaire, aussi bon conservateur que les conservateurs. Chacun doit faire son métier. En revanche, il y a un métier qui est celui de la mise en œuvre de ce patrimoine, c'est bien l'architecte. Je vous invite à lire un texte de Jean-Pierre Epron, un des fondateurs de l'école de Nancy, qui avait écrit dans les années quatre-vingt-dix un texte qui s'appelle *Le Patrimoine en projet*. Ce texte était avant-gardiste à l'époque, et il a une actualité extrêmement forte. Jean-Pierre Epron essayait de montrer comment, à l'avenir, les questions de patrimoine allaient obligatoirement se traiter au travers du projet. Lequel projet permettait à la sphère scientifique et à la sphère sociale de se rencontrer et de discuter en permanence pour définir au jour le jour le projet. Et la base du projet, c'est la connaissance.

Je voudrais revenir sur la loi Patrimoine. J'ai eu l'occasion d'avoir un débat passionnant avec les étudiants de Chaillot il y a 2 ou 3 semaines. Je leur faisais part de l'évolution de la notion de patrimoine qui, pendant le XX^e siècle, s'est notamment installée dans sa dimension juridique. Cela commence en 1913 avec les Monuments historiques, puis les Sites naturels, après les abords de Monuments historiques, puis les ZPPAU, le patrimoine urbain, le patrimoine paysager. Et pendant longtemps, j'ai cru que c'était une dynamique en marche, me posant la question de quelle serait l'échelle suivante : patrimoine du cosmos, ou planétaire. Au cours de mes recherches, j'ai pris conscience que cette question d'extension, de progression du patrimoine, était l'affaire du XX^e siècle. A mon avis ce ne sera pas l'affaire du XXI^e siècle. Le patrimoine dans ses dimensions, dans son extension, comme le dit Françoise Choay, chronologique, typologique, géographique, est une affaire classée. Elle appartient au XX^e siècle. Quels vont être dès lors les questionnements du XXI^e siècle ? Le

développement durable ? La transition numérique ? La démographie ? Ces questions vont très clairement être les nouveaux paradigmes du XXI^e siècle, notamment en matière législative. Nous étions là en train de dire : on finit un cycle, on en commence un autre. J'ai donc demandé aux étudiants de Chaillot ce qu'ils pensaient de la loi Patrimoine. L'un d'entre eux a dit : « C'est une loi balai, une loi qui nettoie, qui met de l'ordre ». Je ne porte pas de jugement sur la loi balai. Mais une loi balai est une loi qui ferme un sujet. Et si on ferme le sujet du patrimoine, comment pourra-t-on le rouvrir pour le XXI^e siècle ? J'aurais envie de livrer cette remarque à votre assemblée : attention à ce que la loi Patrimoine ne soit pas une loi balai, pas juste une loi de simplification mais aussi une loi qui place le patrimoine au cœur des nouveaux enjeux sociétaux. Je ne suis pas juriste, mais simplifier le droit me paraît un non-sens. Ce qui est riche dans le droit, c'est sa complexité. Le fait que tous les territoires peuvent y trouver leur voie et justement déterminer un projet. Au travers de cette complexité, apparaît une richesse qui permet à chaque territoire de trouver sa voie, et donc son projet. J'aurais envie de dire qu'il faut que la loi Patrimoine soit la loi qui permette justement d'ouvrir un nouveau cycle en disant que le patrimoine va convoquer de nouveaux questionnements qui vont être fondamentaux. On ne peut pas imaginer, par exemple, que la question du développement durable soit une question que l'on regarde à distance sans y jouer un rôle actif. En tout cas pour l'avancée de la connaissance, pour l'avancée de la science, pour l'avancée des compétences professionnelles, ce n'est pas possible. C'est se renfermer. Dans ce cadre, l'École de Chaillot devient une formidable opportunité pour les territoires. C'est un centre de recherche sur les nouvelles méthodes et solutions.

Je voudrais conclure par un sujet qui n'a pas du tout été abordé et que je commence à prendre l'habitude d'aborder, car il le faut. C'est le financement des études. En effet, comment allons-nous financer les PLUi avec un volet patrimonial ? Où sont les bureaux d'études compétents pour mener de telles

études complexes tout en arrivant à faire du projet ? J'invite à ce qu'on se pose cette question-là, peut-être pour un prochain colloque. Je suis plutôt partisan de dire que la dimension patrimoine doit rejoindre le droit commun des PLU. Cette question n'est pas nouvelle. Toutefois, le corollaire est bien évidemment le financement de ce volet patrimonial des documents de planification, volet complexe mais qui peut apporter beaucoup pour dessiner de véritable projet d'aménagement et de développement durable.

Il y a des bureaux d'études de très haut niveau dans la salle qui s'occupent de secteurs sauvegardés, de ZPPAUP, je sais qu'ils ont des compétences très fortes. Qu'en plus de cette connaissance scientifique, ils ont de grandes capacités à imaginer avec les territoires, avec les élus des nouvelles solutions. J'entendais dire que le cabinet Duchet-Blanc avait imaginé un écoquartier « historique » à Richelieu. On voit que ce sont des professionnels du projet qui, fort d'une connaissance scientifique, imaginent et inventent des solutions. Si on ne règle pas la question fondamentale du financement, ce n'est pas la peine de se lancer dans l'aventure. On connaît le travail des

architectes des bâtiments de France qui peinent à réunir des budgets pour lancer des AVAP.

Si on veut faire des choses, il faut qu'on trouve les moyens de les faire. Au sein de cette Association beaucoup sont tous convaincus de l'intérêt du patrimoine, non pas pour bloquer leur territoire mais pour l'accélérer, pour lui donner une dimension nouvelle. Cette semaine, pour parler de l'école d'architecture de Nancy, tous les étudiants de 3^e année de licence travaillent sur la ville de Reims dans le cadre de la Semaine Architecture et Patrimoine, dont Denis Grandjean a été le fondateur, il y a quelques années. 120 étudiants de licence débarquent dans une ville, avec une attente des élus très forte. Ils veulent qu'ils prennent connaissance de leur patrimoine et qu'ils leur proposent des solutions. Je ne peux pas m'imaginer continuer à former ces jeunes en leur disant : votre niveau d'exigence scientifique va être de plus en plus fort, votre imagination, votre capacité à décider de nouvelles solutions va être de plus en plus convoqué et leur dire, mais vous ne serez pas payé parce que... quand même. C'est la question fondamentale sur laquelle j'aimerais conclure.

Mireille-Bénédicte BOUVET, Directrice Service Inventaire - Région Lorraine

Le questionnaire posé à l'occasion de la 10^e journée d'études de l'Association nationale des Villes d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés évoque inmanquablement un de ces sujets de philosophie se référant au [Γνῶθι σεαυτόν](#) « connais-toi toi-même » lu par Platon au fronton d'un temple de Delphes. Il convient néanmoins d'appliquer la devise non pas à un homme mais à un territoire anthropisé.

Posée au regard des missions de l'Inventaire général et de son action sur le territoire, la question peut se décliner ainsi : l'identification patrimoniale doit-elle se faire avant tout projet qui ne saurait croître que sur des

données dûment validées en amont, ou peut-on envisager que la rédaction du projet se nourrit tout au long de son émergence d'une connaissance en devenir ?

La réponse à cette question est-elle unique et exclusive ? Est-elle foncièrement différente selon qu'elle se pose pour un objet, un édifice ou un territoire ?

Nous tenterons d'apporter quelques éléments à ce débat en s'appuyant sur près de 50 ans d'expérience de l'Inventaire général en Lorraine. La situation régionale est particulière car tout le territoire est couvert par un pré-inventaire, certes imparfait, mais qui fournit une première source d'information et qui

permet une appréciation de l'évolution du bâti depuis un quart de siècle voire deux.

1. L'inventaire topographique préalable au projet de territoire : l'anticipation d'un besoin encore mal défini voire non défini.

La connaissance : un préalable de fait.

Les projets de territoire naissent là où l'inventaire est fait.

Créé l'année qui suit celle des secteurs sauvegardés, par le même ministre André Malraux (1901-1976), l'Inventaire général provient du besoin de rendre visible un patrimoine peu identifié, voire pas du tout, et fort menacé. L'objectif dès lors n'est pas de nourrir tel ou tel outil d'aménagement du territoire mais de recueillir une information scientifique et normée sur les édifices, les ensembles bâtis, les objets, bref les témoins matériels de l'anthropisation d'un territoire. L'affectif, l'esthétique et les projets éventuels sont autant de considérations qui n'ont pas lieu d'être. La connaissance, objectif fondamental, n'a pas vocation à susciter une décision qu'elle fût de protection, de destruction ou de transformation. Connaissance et projet sont clairement dissociés et aucune liaison n'existe, structurellement, entre eux. Dès lors, le temps entre l'achèvement de l'opération de connaissance et celui de l'affirmation du projet peut être important et le lien entre les deux distendus.

Néanmoins l'Inventaire général agit, de fait, comme le bain de révélateur dans le procédé photographique argentique, faisant apparaître aux yeux de tous, un patrimoine aux contours jusqu'alors bien souvent flous. Aussi, bien que pensée hors du projet, l'opération d'inventaire interfère sur ce dernier dans un délai variable parfois long.

Aussi il ne faut pas s'étonner de voir germer des projets sur les terrains traités par l'Inventaire général. Ainsi les études urbaines de Commercy, Neufchâteau, Lunéville et Thionville ont été suivies avec un délai plus ou moins important d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

(Commercy, inventaire topographique achevé en 1986, ZPPAUP validée en 1995), ou une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Lunéville, inventaire topographique achevé en 1994, AVAP validée en 2013), d'un secteur sauvegardé (Neufchâteau, inventaire fondamental achevé en 1996, plan de sauvegarde et de mise en valeur PSMV en voie d'achèvement) ou de plans locaux d'urbanisme PLU patrimoniaux (inventaire topographique achevé en 1999 à Thionville et en 2006 à Vic-sur-Seille). Dans tous ces cas, la décision de « faire l'inventaire » était à l'origine disjointe du projet.

Les données ont été livrées brutes aux rédacteurs du projet qui ont effectué les mises à jour (destruction, découvertes lors de travaux, réattribution d'œuvre, identification des sources et modèles,...) et les compléments liés aux évolutions de l'historiographie ou des conceptions du champ patrimonial (architecture du XX^e siècle, lotissement, œuvres de séries,...). Cela nécessite de la part de l'équipe projet une bonne compréhension des mécanismes de réalisation de l'Inventaire général : la méthode repérage/sélection permet une analyse des typologies suivie d'une synthèse mais pas une cartographie à la parcelle selon la critériologie du projet (repérage systématique des matériaux de toiture, des devantures de boutiques, par exemple).

Si l'inventaire effectué préalablement nourrit le projet qui le suit, rares sont les cas où l'inverse est vrai, car le cahier des charges de ce dernier n'intègre généralement pas ce besoin. Pourtant le projet peut permettre la réactualisation des données de l'inventaire et aboutir à la mise à jour des bases de données (ceci est prévu dans le cadre du PSMV de Neufchâteau).

Ailleurs, la réflexion demande un temps de maturation et des essais : intégration des données dans le parcours touristique à Saint-Mihiel, suivie d'une réflexion en cours sur le bon outil à programmer (AVAP ou PSMV ?) ou encore sur le projet d'AVAP en attente à Marville. Pour autant l'opération d'Inventaire

général était justifiée car elle a permis une connaissance patrimoniale et une mise en mémoire du territoire. En ce sens, Elle est un préalable à l'émergence du projet.

A contrario, certaines études topographiques n'ont eu, pour l'instant et à notre connaissance, aucun effet sur la mise en œuvre réelle d'un projet de territoire fondé sur une connaissance patrimoniale : on citera le Pays de Bitche, le canton de Gondrecourt-le-Château, le pays de Longwy,... alors même que les édiles ont conscience de l'intérêt patrimonial de leur cité.

La connaissance, un préalable demandé par les communes

Autre cas de figure, un territoire en quête de projets susceptibles de répondre aux besoins de ses habitants peut souhaiter un inventaire topographique destiné à guider sa réflexion et celle de ses partenaires. Nous citerons deux exemples de nature différente.

La commune de Plombières-les-Bains, ville thermale réputée mais confrontée à de nombreuses difficultés, a demandé au service régional de l'Inventaire général (SRI), alors service de la Direction régionale des Affaires culturelles, la mise en place d'un inventaire fondamental pour l'aider à discriminer les priorités en matière d'évolution urbaine. Si l'usage des données ainsi collectées a été tout d'abord destiné aux curistes et touristes, de nouveaux centres d'intérêt ont émergé, redonnant davantage d'importance à l'architecture de villégiature (meublés et hôtels), aux parcs (conservation des fabriques) et aux matériaux (laves de grès). Aucun projet l'apport éventuel de l'Inventaire général dans le choix des orientations de politique urbaine. L'objectif était de dépasser l'échec du projet de PSMV et de fournir un argumentaire scientifique structuré et normé. A l'issue de cette première opération cofinancée par l'État et la Région, la Ville a pris deux décisions :

- Intégration des données sorties de l'étude test dans le PLU,
- Lancement d'une étude urbaine approfondie sur tout le territoire de la ville afin de mieux

sur ce territoire ne se fait sans associer de manière étroite le service régional de l'Inventaire (cf. future AVAP). La relation est partenariale : l'instruction du projet est conduite de manière à enrichir, lorsque cela est pertinent, la connaissance déjà acquise par le service régional de l'Inventaire. L'accès aux édifices, à leurs intérieurs voire leurs entrailles et aux archives privées est facilité, car l'intervention de l'Inventaire général est perçu comme un accompagnement scientifique aux projets. Il se noue une coopération qui prend du temps mais qui enrichit l'ensemble de la chaîne partenariale.

A Toul se posait depuis longtemps la question du choix des outils d'aménagement les plus adaptés. L'hypothèse d'un PSMV avait été rejetée par les services de l'État en raison d'une mauvaise identification du patrimoine et de l'aspect « peu flatteur » du bâti visible de la voie publique. En 2005-2007, le service régional de l'Inventaire a proposé la conduite d'une opération test destinée à montrer l'apport éventuel de l'Inventaire général dans le choix des orientations de politique urbaine. L'objectif était de dépasser l'échec du projet de PSMV et de fournir un argumentaire scientifique structuré et normé. A l'issue de cette première opération cofinancée par l'Etat et la Région, la Ville a pris deux décisions :

- Intégration des données sorties de l'étude test dans le PLU,
- Lancement d'une étude urbaine approfondie sur tout le territoire de la ville afin de mieux cerner les objectifs urbains et patrimoniaux (cofinancement Région, Ville et Département).

En 2014, à l'issue de l'opération la ville s'oriente vers la mise en place d'une AVAP et envisage de se porter candidate au label Ville d'art et d'histoire.

Dans ces deux cas, ce sont les collectivités qui ont demandé une opération de connaissance pour bénéficier d'un œil extérieur et « réputé » scientifique. Les problématiques posées au commencement de l'étude, autrement dit les éléments du « fameux » cahier des clauses scientifiques et techniques,

intègrent alors des questionnements qui sont liés aux besoins exprimés par la collectivité. On citera comme exemple les intérieurs d'hôtels, la structuration des jardins, l'emploi du grès en matériau de couverture, l'usage de la ferronnerie et de la fonte d'art à Plombières-les-Bains, les intérieurs des demeures, la présence de pan de bois, la couleur des badigeons et la présence de témoins des maisons « pignon sur rue » à Toul. Une réflexion permettant d'argumenter non seulement la sélection pour étude, mais aussi la conservation des extérieurs et des intérieurs est alors menée avec l'appui d'autres techniques : dendrochronologie, dépouillement des calepins des plans et reliefs prenant en compte le critère « couleur » et une cartographie systématique d'éléments typologiques « à impact urbain » (ex. baies de service à Toul).

Les synthèses rédigées par le service sont alors de deux types : la synthèse selon les règles méthodologiques de type notices monographiques, collectives, aire d'étude et « observations générales » en fin de parcours et des notes par problématique au fur et à mesure de l'avancée de la recherche.

Le résultat de l'étude nourrit, au fil de l'eau, les décisions municipales alors même que le service régional de l'Inventaire n'est ni décideur, ni prescripteur, ni contrôleur. De préalable, la connaissance est devenue partie intégrante du projet.

2. L'inventaire topographique, élément constitutif d'un projet de territoire

L'expérience d'opérations ponctuelles – parfois longues au demeurant - conduites de manière mutualisée avec l'équipe projet (Architecte en chef des Monuments historiques pour les restaurations des châteaux de Cons-la-Grandville ou de Lunéville, agences pour le PLU patrimonial de Toul ou l'AVAP de Mirecourt ...) a incité le SRI à aller plus loin et à réfléchir à un travail mutualisé avec une équipe projet. Le questionnement croisé entre les métiers, la confrontation des objectifs (ce qui est intéressant ne pourra pas toujours être

conservé, ce qui doit être conservé pour des raisons techniques ne nous a pas toujours questionnés) est enrichissement permanent qui ouvre des champs de recherche nouveau notamment sur les matériaux, leur mise en œuvre, l'usage social, la notion d'évolution et de dénaturation,...

L'expérience est engagée à Nancy dans le cadre de la révision du PSMV. Plutôt que de séparer le socle de la connaissance et le projet, une autre méthode est en cours d'expérimentation. Avant la désignation par appel d'offres du chargé d'étude, procédure d'une certaine durée, ont été réalisés :

- une étude test conduite en 2005-2007 a permis de définir des problématiques de recherches. Cofinancée Etat-Région, conduite de manière internalisée par le service, elle a été encadrée par un comité de suivi intégrant les services de l'Etat (CRMH et STAP) et les collectivités (Nancy et Grand Nancy). Conduite en même temps que celle de Toul, elle a permis de mettre en exergue les spécificités de chaque ville. Quinze questionnements spécifiques à Nancy ont été identifiés et validés par le comité de suivi.
- Un état des ressources historiques archivistiques et iconographiques a été mené avec des campagnes de reproduction photographique.
- Les études terrains ont été conduites dans deux directions : la couverture de quelques îlots complétant ceux traités lors du test, les ensembles de bâtiments religieux ou scolaires complexes et dont l'étude demandait du temps et de la disponibilité. Le travail a été effectué par une équipe de chercheurs composée d'agents de la Ville et de la Région avec le support technique du Grand Nancy.

L'objectif était de disposer d'outils d'appréciation et d'appréhension du terrain avant le lancement de l'étude, puis la conduite de celle-ci par une équipe mixte c'est-à-dire des chercheurs déjà présents sur le terrain et du futur chargé d'étude du PSMV.

Durant ce temps, l'État, la Ville et le Grand Nancy mettaient en place la délimitation du secteur et le recrutement d'un chargé d'étude. Le cahier des clauses techniques particulières précise très clairement que l'opération est mixte, que la connaissance et le projet sont conduits ensemble. La fiche à l'immeuble est rédigée à l'issue de visites conjointes, le volet identification étant nourri par l'inventaire, le volet état sanitaire et projet par le chargé d'étude. L'identification est ainsi nourrie du travail déjà accompli mais aussi de 50 ans d'étude du service régional de l'Inventaire en Lorraine. Ce dernier point permet de donner à chaque élément constitutif du bâti et de son décor une place dans le corpus nancéien, sud lorrain et lorrain. Cette distribution est-elle spécifique à une période, une fonction, une ville, une région ? Le travail est commun, voire communautaire, mais les responsabilités de chacun sont claires : à l'Inventaire l'information historique, typologique et de corpus, au chargé d'étude les diagnostics paysagers, urbains, architecturaux, patrimoniaux ainsi que les potentialités de gestion, de mutation, de développement.

La production finale sera double :

- les notices Mérimée et Palissy sur un corpus d'*unica* et de *typica* (évalué à 30 % du bâti) accessibles sur les bases de données nationales et locales,
- le PSMV selon les formes usuelles de ce document d'urbanisme avec cartographie, présentation, règlement et fiches à l'immeuble portant sur la totalité des ensembles bâtis.

Le marché vient d'être attribué et le contrat est en cours de signature. On peut s'interroger sur les raisons de ce choix et de ce tempo. Elles sont multiples mais coordonnées entre elles :

- La première réside dans l'adéquation toujours complexe des calendriers. Le temps de l'Inventaire général n'est pas le même que celui du chargé d'étude mais un travail trop rapidement mené sur le terrain conduit à des

fiches à l'immeuble trop légères, voire erronées ou pire inexistantes. Prendre un temps d'avance permet d'engranger de manière raisonnée connaissance et questionnement.

- La seconde réside une nouvelle fois dans l'intérêt du croisement des regards entre professionnels de métiers différents sur un même domaine : le patrimoine urbain.
- La troisième réside dans la relation aux habitants qui ne devraient voir qu'une seule visite et non pas deux successives.
- La quatrième répond à une volonté de recherche dans la cohérence de la chaîne patrimoniale : un seul et même vocabulaire pour chaque élément patrimonial, une datation et une attribution identique puisque l'analyse a été partagée. Il y aura aussi cohérence entre les notices accessibles sur le net et le document d'urbanisme.
- La cinquième enfin : une partie importante du travail étant faite en local, il sera plus facile de faire vivre le PSMV après son achèvement.

3. Le cas particulier des inventaires thématiques : de l'intérêt monographique au projet de territoire

Si l'intérêt de l'inventaire topographique préalable au projet apparaît assez rapidement, que cet acte de connaissance soit d'ailleurs déclenché ou non par la volonté de mettre en place un projet, la réalité est tout autre en matière d'inventaire thématique. Architecture industrielle ou militaire, jardins ou architecture du 20^e siècle, voici autant d'opérations dont le résultat se limite le plus souvent à des actions ponctuelles, à savoir des protections au titre des Monuments historiques mais guère à des réflexions territoriales, exception faite des circuits touristiques thématiques.

Un domaine laissé de côté par le projet de territoire : le patrimoine rural

Le service régional de l'Inventaire général de Lorraine a depuis longtemps développé une compétence particulière en matière de patrimoine rural par de grandes opérations

couvrant les territoires à pan de bois (Moselle et Meuse), la montagne vosgienne, les Vosges méridionales et le Xaintois. Néanmoins, ce domaine désormais bien connu, rendu public par les bases de données, des publications, des expositions, des conférences et des visites guidées, est celui qui est le plus difficile à faire prendre en compte dans les projets de territoire. Les protections au titre des Monuments historiques sont peu nombreuses et contestées, y compris par voie de justice (cf. Hambach en Moselle). Il est particulièrement difficile d'assurer la conservation d'édifices pourtant majeurs en raison de leur ancienneté, de leur homogénéité comme les fermes de Lormontzey (Meurthe-et-Moselle) ou de Bult (Vosges). Dans le meilleur des cas, un édifice est choisi pour servir de fondement à des actions pédagogiques. Le meilleur exemple est probablement l'action de Maisons Paysannes, puis du Parc naturel régional de Lorraine à la Maison du Clément à Bisping (Moselle).

Lors de la rédaction des PLU, s'il est assez facile d'intégrer dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) la liste des édicules des eaux et des croix de chemin, il est difficile de faire prendre en compte les caractères synthétiques de l'architecture rurale (matériaux, pentes de toiture, organisation des volumes entre eux, etc.). Les exceptions sont rares : l'action de la Communauté de communes des Vosges méridionales sur les toits en laves, celle du Parc naturel régional des Ballons des Vosges sur les chalots. Dans ces deux cas, la connaissance fait clairement partie du projet de territoire. Alors les deux démarches s'épaulent car nous sommes en domaine privé et les propriétaires vont d'autant plus faciliter l'accès à leurs biens que notre visite sera perçue là aussi comme un outil d'accompagnement à la réflexion, au projet voire au financement. En effet, la Région soumet l'instruction d'une aide au patrimoine privé à l'engagement du propriétaire d'ouvrir son bien aux équipes du service régional de l'Inventaire.

Les études thématiques intégrées dans le projet de territoire

Outre l'exemple du Val d'Ajol, d'autres projets émergent actuellement, mais le plus souvent sur un champ restreint donnant une vision partielle du patrimoine :

- Pays d'Epinal : le patrimoine industriel, et en particulier celui des cités ouvrières, ainsi que l'architecture du 20^e siècle ont été des éléments importants du dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire. Recensés lors de cette phase, ils font, ou vont faire, maintenant l'objet d'études plus approfondies dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la Région Lorraine – service régional de l'Inventaire général.
- Le Parc Naturel Régional de Lorraine : les édicules des eaux et croix de chemin du territoire de la communauté de communes du Pays des Etangs font l'objet avec le CAUE 57 d'une opération mixte, comportant une étude de l'Inventaire général et un état sanitaire suivi de préconisations. Ce projet est « chapitre » d'un inventaire topographique concernant tout le champ patrimonial de territoire communautaire.

Dans ces deux exemples, connaissance et projet sont étroitement imbriqués et se nourrissent mutuellement avec harmonie, car chaque partenaire joue sa partition en échangeant sans empiéter sur la compétence de l'autre.

L'intégration d'une déclinaison de thèmes dans le projet de territoire semble beaucoup complexe. L'essai fait au sein des services de l'État, à partir de la loi *Solidarité et Renouvellement urbain* (13 décembre 2000), dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), s'est avéré décevant. De nouvelles tentatives sont mises en place avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) : la Région Lorraine s'est engagée, depuis peu à faire dans ce cadre un porter à connaissance en amont comme la loi le lui permet. Parmi les éléments rédigés à cet effet, figurent de brèves synthèses des données de l'Inventaire général. Ces dernières sont obligatoirement thématiques et réparties en deux grandes catégories :

- les données disponibles,
- les enjeux du territoire.

A l'issue de ces expériences, que conclure ?

Il n'existe pas de recette unique, valable dans tous les cas et pour tous les projets, mais force est de constater que là où l'Inventaire général est passé, souvent, les projets d'aménagement du territoire prennent en compte tout ou partie du patrimoine. Une prise en compte qui ne signifie pas muséification du territoire mais projet assumé, y compris celui de la démolition pour autant que la réflexion et la « mise en

mémoire » aient été mises en œuvre en amont.

De 50 ans d'expérience lorraine, il ressort que la décision de faire une opération d'Inventaire général ne doit pas être obligatoirement inféodée à l'existence d'un projet, elle peut être mise en place pour elle-même et pourra ainsi devenir le terreau d'un projet encore dans les limbes. En revanche, là où l'Inventaire général et projet sont associés, il convient de réfléchir au meilleur tempo (avant ou pendant) et de s'assurer que chacun joue sa partition et rien qu'elle.

Débat

Denis GRANDJEAN :

Dans le cadre de la révision du secteur sauvegardé de Nancy, je voudrais rappeler qu'il y a bien le partenariat habituel de la collectivité locale avec l'État, mais pour cette révision, ce partenariat est élargi au Conseil régional, par le biais de l'inventaire. Je pense que c'est aussi assez original d'avoir cette introduction d'une grande collectivité comme la Région dans un dispositif de protection d'une ville, d'une communauté urbaine. Les compétences d'urbanisme étant automatiquement dévolues à la communauté urbaine, c'est donc cette collectivité qui est maître d'ouvrage de la révision du secteur sauvegardé de Nancy. Cela s'est bien passé jusqu'à présent, d'autant plus que le maire était aussi président de la communauté urbaine. Maintenant que ce n'est plus la même personne, cela ne devrait pas poser de problème, parce que nous avons construit, concrètement, ces partenariats multiples et solides qui vont bien au-delà de la question de savoir si c'est la ville ou la communauté urbaine qui pilote. En fait, c'est la communauté urbaine avec la ville. Le problème est un peu dépassé.

Nous sommes ici dans une table ronde. C'est un cercle ; un demi-cercle sur l'estrade, l'autre demi-cercle c'est vous. Il y a là quatre personnes qui représentent des enjeux différents par rapport à ces outils de connaissance. Je trouverais bien d'ouvrir le débat avec vous, avec la salle.

J'avais auparavant une question à poser à Cyril Gomet. Après l'exposé de Bénédicte Bouvet, quelle impression en tirez-vous ? Dans le champ du patrimoine naturel, dès les années 1980, les inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été mis en place. Et dès leur mise

en œuvre, le porter à connaissance auprès des communes et des services de l'État était obligatoire. Cela n'a jamais été le cas pour les données de l'inventaire, cela ne s'est pas fait de cette manière. Maintenant, comme Mireille l'a très bien dit, l'impulsion régionale donne une lisibilité nouvelle au service et on peut penser que le moment viendra où ces données culturelles seront quasiment opposables dans la mise en œuvre des projets de territoire. Comment voyez-vous cela, vous qui avez une vision plus écologue ?

Cyril GOMET :

Je voudrais éviter toute confusion concernant mon initiative de parler de « connaissance utile », qui sous-entendrait qu'il y en aurait une qui ne le serait pas. Précisément, j'évoquais qu'au-delà de l'exercice d'acquisition de connaissance utile à la conception d'un projet de territoire, cette connaissance se retrouve ensuite incorporée dans des mécaniques procédurales, dans des schémas, dans des plans, dans des documents, dans lesquels il ne s'agit pas nécessairement de tout restituer en exhaustivité. L'examiner prendrait plus de temps que les trois mois dévolus aux différents services pour se prononcer ! La connaissance utile correspond à : qu'est-ce qui est utile à être rapporté, à être restitué, dans un processus de décision pour s'assurer que les collectivités, l'État, le public au sens large, tous les acteurs qui ont droit de cité, disposent d'éléments sincères fondant la décision, sur lesquels ils puissent exprimer, le cas échéant, leur avis ? Le droit l'y oblige mais le bon sens y invite. En vous écoutant, il est sûr que pour moi, toute forme de connaissance acquise avec rigueur et attention permet tôt ou tard de servir d'appui à une décision d'opportunité, à engager ou non une démarche de protection, de mise en valeur ou de gestion, de fournir aux

architectes une matière à projet. En tant qu'ancien élu local, je pense que, si on n'avait pas eu des gens de votre compétence pour expliquer en conseil municipal, dans une commune de 2 800 habitants, qu'il était important d'imposer par exemple des rives de toiture à double revers, évidemment, tout le monde serait passé à côté. Le diable est parfois dans les détails ! Le partage de cette connaissance, de cette expertise débouche aussi sur un travail d'apprentissage.

Je conclurai sur deux choses. La première, spécifique à la France, est qu'il y a une surenchère dans l'écriture du droit : on va aller inscrire dans le code de l'urbanisme ou du patrimoine des mots clés pour spécifier le besoin de traiter de tel ou tel sujet. Une fois qu'on l'a fait pour le paysage dans la loi ALUR, alors pourquoi pas pour le patrimoine, etc. Les anglo-saxons s'y prennent autrement. Ils disent : « pourquoi avez-vous besoin d'aller inscrire exhaustivement des exigences implicites au départ, dans des lois qui rigidifient les choses ? Alors que d'un autre côté, vous avez un état des lieux des connaissances et un diagnostic qui vont faire émerger les questions qui se posent et la manière dont vous entendez y répondre et vous en justifier ». Pour résumer, nous sommes dans un ordre juridique à cheval entre une culture de soft law qui est arrivée via les directives européennes et qui est en train de prendre le pas, et notre culture normative issue du droit romano-germanique, qui cherche davantage à mettre dans des cases.

Deuxième élément de conclusion : la question des modèles économiques. Tout d'abord, le modèle économique pour la collectivité : J'ai « vendu » une AVAP à mes collègues conseillers municipaux, en calculant combien cela coûterait en frais d'avocats pour d'éventuels contentieux perdus en urbanisme, combien cela coûterait en investissements

inutiles liés à un urbanisme mal pensé, en lampadaires et en trottoirs et combien coûteraient en regard nos fameuses études AVAP. L'opposition ne s'est pas privée d'ironiser sur tout cela. Mais on l'a fait. Je vous donnerai le bilan cet après-midi : je ne suis pas sûr que l'on soit perdant.

- Au niveau du modèle économique pour l'usager, en bout de chaîne, il hérite d'une règle intrusive à l'égard de sa propriété privée. Mais quand on regarde avec lui son projet en amont, et ce que cela lui coûte vraiment d'intégrer des règles patrimoniales, avant qu'il ait tout arrêté avec son artisan, son aménageur, son lotisseur, on voit qu'il n'y a pas nécessairement surcoût à sa charge.

- Au niveau du modèle économique pour le bureau d'études, celui-ci est également très important. Le temps nécessaire au bureau d'études pour l'acquisition des connaissances n'est pas le même que celui dont il aura besoin pour analyser ces connaissances. La synthèse des connaissances thématiques dont vous parliez, doit être suivie d'un travail d'intégration de cette connaissance thématique, croisée avec d'autres dimensions, comme le changement climatique, etc. Les prestations que le maître d'ouvrage va retenir doivent être bien définies pour que le budget, donc le temps de travail, soit affecté à ce qui est utile. Où est-ce que l'on met l'argent ? Ce ne sont pas forcément les mêmes compétences dont on a besoin pour acquérir de la connaissance et les intégrer dans une démarche ensemblière.

- Enfin, en ce qui concerne le modèle économique de l'État, j'ai géré pendant cinq ans un service en Région Poitou-Charentes, qui s'occupait à la fois de la connaissance territoriale détenue par l'État, mais aussi des plateformes, outils interopérables qui permettent à tout public l'accès aux données, en tenant compte des obligations juridiques européenne de mise à disposition de

l'information. Les collectivités et l'État sont astreints à mettre à disposition l'ensemble de leurs données dans pratiquement tous les domaines dont on parle. Parallèlement, les fameuses évaluations environnementales, dont je reparlerai cet après-midi, connaissent régulièrement des difficultés liées à une mauvaise utilisation de la connaissance. Actuellement, l'attitude par défaut de l'État est plutôt de produire des porter à connaissance peu qualitatifs, qui se contentent de répondre à l'obligation de l'article 121-2 du code de l'urbanisme, en fournissant un grand nombre de données, dont des données peu utiles au projet, qui vont encombrer le budget temps d'un bureau d'études à les digérer pour ne pas en faire grand-chose. Inversement, on a eu des partenariats expérimentaux très intéressants, passés avec des collectivités porteuses de démarches de SCoT. On leur a dit : de quelles données avez-vous besoin, qu'avons-nous à vous fournir? Et vous, qu'avez-vous de susceptible de nous intéresser? C'est l'occasion de faire notre marché en « open source ». Savoir sur quoi l'effort de chacun va porter pour que cette connaissance, utile au moment donné, permette d'avoir les meilleures décisions, les meilleurs projets, les meilleures justifications possibles. Si on a des règles, à la sortie, il faut que ces règles soient comprises, partagées, justifiées dans un monde moderne et démocratique dans lequel on ne peut plus décerner une autorité d'expert arbitraire, ou jugé comme telle.

Marie-Agnès SONRIER, conservatrice des monuments historiques de Lorraine.

Propos recueillis

Merci de me donner la parole. Ce n'est pas vraiment une question que je vais poser, mais plusieurs réflexions que je vais formuler. Ma collègue Frédérique Boura qui devait

participer à votre table ronde n'étant pas là, je voudrais simplement donner quelques éléments, et non pas me substituer à ses propos. Tout d'abord sur le paysage lorrain : nous avons trois labels Villes et Pays d'art et d'histoire. Le plus ancien date de 2003, et c'est le label de la ville de Bar-le-Duc. Plus récemment est venu s'ajouter à ce label, celui de la ville de Metz et celui du pays d'Épinal. Nous sommes en quelque sorte une très jeune région en termes de label Villes et Pays d'art et d'histoire. Il y a quatre secteurs sauvegardés : deux secteurs sauvegardés un peu anciens : Nancy et Metz. Tous les deux sont en cours de révision, bien avancée en ce qui concerne la ville de Metz car il y a déjà plusieurs années que nous y travaillons, et qui va démarrer pour la ville de Nancy. Du côté de Metz, il s'agit d'une extension, qui est plus une création car on a multiplié le périmètre par six. On avait au départ un secteur sauvegardé extrêmement petit de 25 hectares. Au regard d'une ville comme celle de Metz, c'était évidemment très petit. La ville de Nancy, c'est une extension beaucoup plus modérée car le secteur sauvegardé était déjà important. Le secteur sauvegardé de Bar-le-Duc est relativement ancien. Il y a aussi le secteur sauvegardé en cours de finition de Neufchâteau, beaucoup plus petit car la ville est de taille plus réduite. Nous avons un certain nombre de ZPPAUP et nous avons quatre AVAP en création. Deux sont dans les Vosges et deux sont en Meurthe-et-Moselle. Ces AVAP ont eu un peu de mal à démarrer, car les décrets d'application ont mis un certain temps avant de sortir, mais à l'heure actuelle, c'est bien le cas aujourd'hui. En Lorraine, je dirais qu'il y a dans ce domaine une sorte de dynamisme. Car on sait déjà que l'an prochain, deux villes se sont positionnées pour créer des AVAP. On en a encore deux autres en stock, et je pense que nous progresserons ainsi chaque année. Je voudrais répondre à Lorenzo Diez qui a parlé du financement. C'est vrai que le

financement de toutes ces opérations est important. On ne va pas le nier, il faut 200 000 euros pour une AVAP, voire 250 000, 300 000 euros. Il faut savoir que le financement est qui sont maîtres d'ouvrage des AVAP, alors que l'État est maître d'ouvrage des secteurs sauvegardés. Mais bien entendu, il y a une participation de l'État et du Conseil régional. Nous sommes des acteurs multiples et essayons de mener à bien ces projets même si on sait que le budget est contraignant. Deuxième réflexion : c'est la relation à la connaissance, car c'est le sujet d'aujourd'hui. Il y a évidemment de nombreux services qui participent à cette connaissance : les services de l'État du ministère de la Culture, le service régional de l'archéologie, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et la Commission régionale des Monuments historiques. Il y a aussi l'Environnement qui participe. Je rappelle que le ministère de l'Environnement est représenté à la Commission régionale du patrimoine et des sites aux côtés des associations, aux côtés de l'Université et bien entendu aux côtés du service régional de l'Inventaire général. En 2005, quand ce service a été décentralisé aux régions, il y a eu en Lorraine une véritable volonté de la part du directeur régionale des Affaires culturelles de l'époque, Daniel Barroy, de maintenir un lien très étroit avec ce service qui partait. Mireille Bouvet, comme moi-même, avons œuvré pour que la chaîne scientifique, patrimoniale, ne soit jamais rompue. Et à ma connaissance, c'est la seule région qui fonctionne de cette façon aujourd'hui. Comment cela se traduit-il? Tous les participants y ont fait allusion. Cela se traduit par la présence de l'inventaire en amont du secteur sauvegardé de Neufchâteau, comme cela a été rappelé par Mireille. Cela se traduit aussi dans le suivi. C'est le cas pour les AVAP. C'est le cas pour ce bel exemple avec la ville de Nancy, à l'exception de la ville de Metz. Donc

porté par les pouvoirs publics, en général. C'est-à-dire porté évidemment par les communes concernées

l'inventaire est présent dans toutes ces opérations. On peut dire que c'est une parfaite collégialité. La connaissance est le résultat d'une collégialité qui est le résultat des regards croisés, car nous n'avons pas tous les mêmes approches. Mais toutes ces approches se mettent bout à bout afin de créer un vrai projet patrimonial, scientifique et culturel.

Denis GRANDJEAN :

Merci Marie-Agnès. J'ai bien aimé le terme de « collégialité ». Bien sûr la recherche ne se fait pas forcément de manière collégiale, mais son partage doit rentrer dans cette collégialité qui transforme la recherche de fond en recherche utile en quelque sorte. Lorenzo, tu as demandé la parole ?

Lorenzo DIEZ :

Propos recueillis

Je voudrais compléter et revenir sur les coûts et les moyens. Mon idée n'est pas de mettre l'index sur tel ou tel département ministériel. Je sais que ces questions sont difficiles à régler. Le ministère de la Culture et la Direction régionale des Affaires culturelles ne sont pas les seuls responsables du financement du patrimoine. Il faut surtout qu'on dépasse cela. On pourrait parler de la validité des départements ministériels. Je crois qu'il y a des choses à dire là-dessus. Quand vous entendez la terminologie « paysage historique », porté par le ministère de la Culture et que le ministère de l'Écologie dit que ce ministère n'a pas le droit d'utiliser le mot « paysage » car c'est le nôtre, nous sommes au bout du processus. Je le dis sans aucune animosité vis-à-vis de qui que ce soit. Si on veut mener une politique un peu ambitieuse sur le patrimoine, et dire elle va

s'occuper des questions de développement durable, il va falloir qu'on avance avec les politiques publiques et avec une notion des départements ministériels différente. Je voudrais revenir sur la question de la commande et de son financement. En revoyant la question de la chaîne de la connaissance, il me semble que la connaissance fondamentale et la construction de la connaissance sont essentiellement fabriquées par des politiques publiques et des services publics qui bénéficient de financements publics. Si en revanche on met l'accent sur le projet, il faut se dire que demain ce qui va être fondamental c'est d'arriver à le mettre en œuvre avec cette connaissance, le mettre en œuvre avec innovation, imagination et arbitrage. Comment construit-on la participation citoyenne ? Comment arrive-t-on à une vraie décision qui pourrait être portée sur le long terme. L'acquisition de la connaissance est le lieu de services publics. C'est pour cela qu'elle doit être publique et accessible rapidement. En revanche pour la compétence projet, il n'y a pas encore un grand établissement du projet patrimonial. Cela repose encore sur de petites équipes. Avec une ambition de plus en plus forte. Avec des modalités de commande qui sont de plus en plus périmées.

Les aléas de découverte de connaissance, la connaissance qui arrive pendant le processus de conception du projet, ce n'est pas quelque chose qui est modalisé dans les commandes pour les bureaux d'étude. Découvrir à un moment, quand on fait une fouille, un bastion, et qu'on a fait la consultation d'entreprises (je parle pour l'architecture). Nos processus ne sont pas faits pour cela. Et si on n'est pas capable de faire cela, on va se planter. On va passer à côté de vraies situations. On lance une opération, on fait des fouilles, on découvre quelque chose de très intéressant en-dessous. Au lieu de le valoriser en transformant le projet pour que cela le

valorise, on va le protéger, le conserver et cela va être un truc : on ouvre une porte dans le sous-sol, et on dit de le regarder. Alors que cela pourrait être un élément de projet. C'est un manque d'imagination. Il va falloir aussi, au-delà des financements, inventer des nouvelles méthodes de commande qui permettent d'être très souples.

Jacky CRUCHON

Par rapport à l'intervention de madame Bouvet : l'expérience de Nancy me paraît tout à fait intéressante. Qu'est-ce qui, dans cette approche-là, participe de l'évolution de votre métier, de la collégialité, du métier de chacun ? Quels sont les acquis, les points moins positifs ? Vous avez insisté plusieurs fois sur les limites : donc quelles sont les limites ? Et pourquoi fixez-vous comme limites celles sur la participation à la fiche état sanitaire et projet ? On aurait pu entendre ce propos-là beaucoup plus en retrait, il y a quelques années. On a avancé aujourd'hui. Est-ce qu'à terme c'est quelque chose qui peut s'envisager ou pas ? Quels sont le bilan, les avantages, et coûts de ce travail au sein de l'équipe ?

Mireille BOUVET :

Propos recueillis

La première chose : entre un chercheur, en matière patrimoniale, qu'il ait une formation de conservateur ou d'architecte et quelqu'un qui fait du projet, avec ce que cela veut dire comme analyse de la structure, des établissements recevant du public, ce n'est pas le même métier. Et je ne crois pas beaucoup aux gens qui sont multicalques et qui savent tout faire au même niveau. C'est l'aspect professionnel. Il y a un aspect plus grave et auquel on est très vigilant. Il ne vous aura pas échappé que l'Inventaire général est une compétence obligatoire d'une collectivité qui est territoriale, et qui s'appelle le Conseil

régional. Que le secteur sauvegardé s'applique sur un territoire d'une autre collectivité qui est une ville. Ce sujet, au niveau de l'écriture de la réglementation, en France, est extrêmement glissant. Si l'on veut garder des relations collégiales, constructives, avec la ville et le Grand Nancy, il est essentiel que chacun d'entre nous jouions notre partition. Si nous sommes sur notre partition de violon, il ne s'agirait pas que l'on s'empare des cuivres. Au risque d'avoir une cacophonie professionnelle et aussi réglementaire. Je dis cela dans l'état constant de la réglementation. Je n'ai pas vu dans le projet de loi patrimoine qu'il était remis en cause. C'est une situation qui relève de la constitution, sauf erreur de ma part. Il n'y a pas de contrôle d'une collectivité territoriale sur une autre. Dans l'état actuel du fonctionnement des institutions françaises, on fait très attention. Je préfère vous dire que ce n'était pas gagné d'avance : ville, communauté urbaine, et Direction régionale des Affaires culturelles, services territoriaux de l'architecture et du patrimoine. On était volontariste, et on était tous d'accord. Mais ce n'était pas facile à faire passer, au niveau du cahier des charges de l'appel d'offre pour le recrutement du chargé d'étude. Ce n'est pas forcément facile à faire passer auprès de la préfecture et des instances de contrôle. Si l'on veut que cette expérience réussisse, il faut vraiment qu'on ne sorte pas de notre partition. Mais quand on ne sort pas de la partition, en général, le résultat est de bonne qualité. Donc je fais ce pari-là.

Agnès MARCAUD, architecte des bâtiments de France de Meurthe-et-Moselle

Propos recueillis

En charge de Nancy et de sa fameuse révision du secteur sauvegardé, je tiens à m'associer pleinement au dire de Mireille. La collégialité est très importante. J'espère qu'on aura une

très belle partition à jouer tous ensemble. J'espère qu'il n'y aura pas de fausses notes. On est très nombreux dans la salle à participer à ce travail collégial. Je voudrais faire un clin d'œil à votre titre « Connaître pour protéger, protéger pour agir ». Il y a aussi « connaître pour agir » qui me semble fondamental dans la question du secteur sauvegardé et de sa bonne gestion. Nous avons besoin, nous les architectes des bâtiments de France, de connaître pour bien protéger. Cela est le travail du chargé d'études de nous mettre en place une grille d'analyse et une réglementation qui permettra de protéger les éléments nécessaires, pour que nous puissions ensuite donner un avis sur la façon d'agir des architectes et aussi des entreprises. C'est ce volet-là qui me semblait pertinent en complément de la réaction de Lorenzo Diez. Certes, il y a la formation des architectes, qui est très importante. Nous avons besoin d'architectes du patrimoine pour intervenir dans ces secteurs-là. Nous avons aussi besoin d'artisans qui ont des connaissances sur le patrimoine. J'entends beaucoup parler en ce moment d'entreprises labellisées pour répondre aux exigences de l'ADEME et des fameuses normes de développement durable, qui sont en cours et qui sont nécessaires pour intervenir dans les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH), pour avoir des subventions par exemple. Ils sont obligés d'avoir un label spécifique, et on leur explique qu'il faut absolument isoler, changer toutes les menuiseries, etc. Il serait pertinent qu'on se mobilise collégalement pour qu'on les forme sur la notion de patrimoine, sur les éléments à préserver, à sauver, et voir comment les faire évoluer pour que cela puisse correspondre aussi aux normes environnementales de nos jours. Le travail d'inventaire, la fiche immeuble mise en place actuellement en partenariat avec la Ville de Nancy sont vraiment pertinents et importants

pour nous. Et j'espère que ce sera aussi un outil pédagogique pour pouvoir transmettre des connaissances auprès des professionnels qui auront à intervenir dans les secteurs sauvegardés et au-delà (AVAP et autres secteurs patrimoniaux). On a vraiment besoin de professionnels qualifiés.

Denis GRANDJEAN :

On peut vous remercier Agnès Marcaud d'avoir souligné ce champ de connaissances qui a été peu évoqué jusqu'à maintenant. Le champ des connaissances opérationnelles, qui mobilisent ceux qui interviennent sur le terrain. Il y a là en effet un véritable enjeu, que ce soit pour les exemples que vous avez pris, pour les menuiseries, les fenêtres, etc. On est confronté très souvent à cette absence de connaissances, à la fois de culture et de connaissances techniques des entreprises qui interviennent. C'est un peu le rocher de Sisyphe. On a toujours l'impression que lorsqu'on a progressé dans ce domaine, il faut très vite recommencer et remonter la pierre en haut de la pente. C'est un travail toujours à renouveler. La connaissance est rarement un état de fait définitivement acquis, sauf sur certains points un peu théoriques. C'est une exigence constamment renouvelée.

Marylise ORTIZ :

Je voulais souligner l'intérêt du travail d'inventaire sur les documents qui permettent la réflexion pour faire le choix, ensuite, du document d'urbanisme qui sera élaboré au sein de la collectivité. Nous nous sommes beaucoup penchés sur ce sujet, au sein de l'Association nationale, il y a déjà une dizaine d'années en se rapprochant des services Inventaire. Nous avons très régulièrement organisé des ateliers, avec l'association des conservateurs de l'Inventaire, pour voir quel pouvait être le lien entre les services Inventaire et les chargés d'études. C'est vrai que souvent, comme vous le soulignez, on

nous a indiqué la différence de temporalité entre le travail mené par l'inventaire – qui est un travail extrêmement minutieux - et le temps d'étude mené sur les ZPPAUP, AVAP ou secteur sauvegardé, qui n'est pas forcément le même. L'étude de Nancy, de Strasbourg aussi, témoignent d'un travail partenarial mené entre collectivité, service Inventaire et chargés d'études. Ce sont des expériences très intéressantes. Mais jusqu'à quel point peuvent-elles être développées ? Les services Inventaire ont un personnel très qualifié, mais peut-être pas suffisamment abondant pour répondre à toutes les demandes. C'est peut-être une question à se poser. En tout cas, nous sommes très heureux que ce genre d'études se mette en place et se développe. Les collectivités ont besoin de ce travail fondamental de connaissances.

La formation est un point aussi extrêmement essentiel. On voit l'évolution des documents. On sent bien qu'il y a une décentralisation des outils d'urbanisme patrimonial, peu ou prou à terme. On sent bien qu'on a besoin de professionnels dans les collectivités territoriales qui auront une formation en matière d'urbanisme patrimonial. Il y a ces professionnels dans les grandes villes, mais dans d'autres villes il y a un besoin nécessaire en formation. Enfin, comme dernier axe sur la formation, la CAPEB nous fait remonter de façon très récurrente le fait que peu à peu les artisans qualifiés disparaissent et qu'ils ne sont pas remplacés. Il y a un besoin de renforcer cet axe-là pour pouvoir réellement travailler sur la qualification et la restauration de qualité des patrimoines.

Denis GRANDJEAN :

Je voudrais évoquer un point inspiré par l'intervention de Mireille Bouvet sur l'Inventaire comme outil d'expertise au niveau des collectivités territoriales. Pendant très longtemps, l'expertise en matière

patrimoniale n'a paru pouvoir être qu'étatique. D'ailleurs, le système de protection culturelle en France est très étatique par ses origines. Le nombre de collectivités territoriales et la petite taille de la plupart des communes fait que les collectivités n'ont jamais paru susceptibles de pouvoir porter les systèmes d'expertise dans le domaine du patrimoine. Je pense que le transfert de l'Inventaire est un bon signe. C'est une manière de dire que les collectivités peuvent gérer un système d'expertise qui est à la fois régional, mais reste en lien avec des systèmes nationaux qui garantissent d'une certaine façon un niveau scientifique indispensable. Récemment à Chartres, lors des journées de travail des biens français du Patrimoine mondial, nous avons visité le service d'archéologie de Chartres, une ville de taille moyenne. Le service communal d'archéologie n'a pas moins d'une quarantaine de personnes. C'est absolument incroyable. Évidemment, ce service municipal de l'Inventaire ne travaille pas que pour Chartres. Il répond à des appels d'offre extérieurs. Il y a aussi le cas de figure d'une commune qui s'est dotée d'un outil d'expertise très pointu, reconnu d'ailleurs par le service régional de l'Inventaire de l'État et par le ministère. Je pense qu'on pourrait réfléchir aussi à la mise en œuvre de ce système d'expertise lié au patrimoine à d'autres échelons. Le département n'est peut-être plus le premier acteur de cette expertise maintenant, compte tenu des incertitudes des évolutions institutionnelles. Mais les Conseils généraux essayent, depuis ces dernières années, de se doter d'un outil d'ingénierie territoriale, notamment dans des territoires où des SCoT ont été mis en œuvre. Il est apparu très clairement la nécessité d'un accompagnement des collectivités. Ces ingénieries territoriales ont été réfléchies dans beaucoup de Conseils généraux. Qu'est-ce que cela va donner ? Il me paraît très important

que si de tels systèmes d'ingénierie territoriaux, au niveau départemental se mettent en place, la question patrimoniale soit évidemment présente. Par ailleurs, on a peu évoqué les CAUE. Ils font partie de ces outils qui portent des connaissances mises en œuvre de manière opérationnelle. Ces connaissances sont très utiles. Cela fait le lien avec l'ingénierie départementale. Les CAUE me paraissent être des partenaires importants dans la constitution des outils de connaissance.

Marylise ORTIZ :

Il ne faut pas oublier les Villes et Pays d'art et d'histoire, qui ont un personnel qualifié, qui participent très régulièrement aux travaux d'inventaire, et qui mènent eux-mêmes des travaux d'inventaire en lien avec les services urbanisme de leur commune et ?? service régional de l'Inventaire. Là on a aussi un pôle de ressources important en termes de réflexion et de connaissances, et de sensibilisation des habitants et professionnels.

Intervenant anonyme :

Par rapport aux services de collectivités territoriales, je voudrais refaire un peu un historique. Vous avez évoqué tout à l'heure Chartres : c'est de l'archéologie. L'archéologie était assez au point sur les questions de services de collectivité. Les départements s'étaient, pour certains, dotés de services archéologie. Les collectivités territoriales, certaines grandes agglomérations, certaines communes aujourd'hui, sont dotées de services. Il y a eu un cap franchi avec l'archéologie préventive. L'exemple de Chartres que vous donnez est un bon exemple. Le moment de l'agrément de l'archéologie préventive a permis que la ville se dote réellement d'un service extrêmement puissant. L'archéologie, de ce point de vue-là, était assez en pointe. Le ministère de la

Culture avait expérimenté, dans le cadre de protocoles de décentralisation dans les années 2000, une décentralisation de l'Inventaire, pas seulement avec l'archéologie, au niveau des départements. Ensuite le choix a été fait de maintenir une cohérence. Il y a eu des équipes suffisamment puissantes, et la Lorraine en est un bel exemple. Il fallait choisir des collectivités qui n'avaient pas de compétences en matière de patrimoine. Donc il a été choisi les Conseils régionaux et la collectivité territoriale de Corse. C'était un pari. On a vu ce matin un bel exemple de pari réussi. J'en parlerai cet après-midi pour avoir une vision nationale de ce sujet-là. C'est fragile, mais il y a un cap de franchi. Vous avez tout à fait raison. Quand on évoque les départements ministériels qui bougent, je suis très sensible au fait que, dans les collectivités territoriales, entre les différents échelons et

au sein même de chaque collectivité, on ne recrée pas des coupures et des cloisonnements qui imitent ce que l'on a fait de plus mauvais dans les départements ministériels ces dernières années. Il y a un véritable enjeu. La matière de la connaissance est un bon levier pour pouvoir poser ces questions-là autrement qu'au-delà de l'aspect institutionnel, qui peut à un certain moment coïncider. Mireille-Bénédicte Bouvet a tout à fait raison d'évoquer la difficulté d'intervention d'une collectivité par rapport à l'autre. C'est d'ailleurs l'explication de la non-décentralisation de l'archéologie. Car aujourd'hui, c'est l'État qui impose aux différents niveaux des collectivités des opérations d'archéologie. On imaginerait mal qu'un Conseil régional impose à des collectivités de l'archéologie préventive.

III. QUELS SONT LES BESOINS EN CONNAISSANCE POUR DÉFINIR LE PROJET URBAIN ?

Introduction

Animateur d'atelier : Jacky CRUCHON, Consultant en urbanisme et patrimoine

Cet atelier dont le thème est « Les besoins en connaissance pour définir le projet urbain », verra les interventions de Philippe de La Chapelle, architecte du patrimoine, Élisabeth Blanc, architecte-urbaniste, qui entre autres travaille sur le PSMV de Metz et qui est très souvent présente dans nos ateliers, Cyril Gomel, chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable, ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et Philippe Vergain, chef de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel au ministère de la Culture et de la Communication.

L'idée de cet atelier n'est pas tant que chaque intervenant explique son travail, mais de voir comment la complexité des études, les demandes de plus en plus ouvertes génèrent des transformations de nos méthodes de travail introduites par une investigation dans

des champs de plus en plus diversifiés (je pense en particulier aux dimensions environnementale, sociales, procédures etc.) et qui font que nos métiers évoluent. Comment se font ces changements ? On a eu un exemple ce matin avec Nancy, avec le service régional de l'Inventaire. Comment fait-on muter nos métiers, comment le chargé d'études n'est plus soliste mais devient chef d'orchestre ? Comment fait-on appel à diverses compétences ? Comment fait-on évoluer sa propre réflexion et comment est-on capable d'adapter des projets urbains en cours de route pour pouvoir répondre plus précisément aux objectifs et besoins qui émergent ?

Il me semble intéressant que vous ayez à un moment donné vos interventions dans ces directions, de montrer comment on se nourrit de travaux nécessairement complémentaires.

III.1. La connaissance urbaine au service du projet

Philippe de LA CHAPELLE, Architecte du patrimoine - Cabinet Archipat

Propos recueillis

Ce matin, a été évoqué l'architecte, le maître d'œuvre, le chef d'orchestre. C'est un peu cette position que je vais développer à travers une dizaine d'exemples très concrets, qui concernent à chaque fois des espaces protégés. Nous avons vu également ce matin que les commandes étaient sur une échelle de temps très variée. Cela peut être du long terme ou de l'urgence. Dans nos métiers, nous répondons à des appels d'offres sur les AVAP, les abords de Monuments historiques, des schémas directeurs de centres anciens, dont les temporalités sont extrêmement variées. On intervient souvent en renfort lorsque de nombreuses études préalables ont été faites.

Je vais commencer par vous parler de Philibert Delorme et son traité où le fameux architecte est sage. Cet architecte a trois yeux : il en a un qui regarde le passé, un le présent et un autre le futur. Par cette position – regard sur le passé pour comprendre une évolution, comprendre l'héritage, notamment en patrimoine urbain, regard sur le présent, capacité d'analyse, être dans son temps, et regard sur le futur, où nous sommes en prospective, en projet. Et finalement, réfléchir sur cette connaissance urbaine au service du projet, c'est avoir ce triple regard sur les espaces qui nous sont livrés. Ce matin, on a également parlé de la connaissance utile. C'est un terme qui nous parle car effectivement, on n'a pas vocation à aller très loin dans la recherche historique. Ce n'est pas notre métier. Par contre, cette connaissance utile, ou cette connaissance opérationnelle, sert toujours pour des projets – architecturaux ou urbains- de mise en valeur d'espaces. Je vais essayer d'illustrer cette construction par cette connaissance opérationnelle avec quelques

exemples pris en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Tout d'abord, voici un travail réalisé à Montbrison, capitale des monts du Forez, dans la Loire.



Une AVAP a été lancée. On disposait d'une somme de connaissances extraordinaires. Le service régional de l'Inventaire est passé ; il a fait l'inventaire sur le canton, sur la ville. Il était partenaire de la commission locale. Le service Archéologique avait aussi été sollicité sur ce projet. Montbrison a une société historique locale, la Diana, vieille de 100 ans. Ils disposent d'archives et de connaisseurs assez exceptionnels. On dispose également pour cette ville d'un fonds iconographique très intéressant entre la royale de Guillaume Revel qui présente la ville forte de Montbrison

au pied du château des comtes du Forez, et tous les documents récoltés. Tous ces éléments sont essentiels pour nous renseigner sur le territoire, pour comprendre comment il a évolué. Pour cela, nous mettons en place les différents outils de comparaison, de cadastre, et c'est forcément cet aller-retour qui va nous faire prendre conscience de l'évolution. Nous sommes ici dans la connaissance opérationnelle. L'objectif n'est pas de faire une énième synthèse historique sur le site. C'est surtout de donner à comprendre, donner à lire les principales évolutions. Dans le cadre de l'AVAP, il s'agissait d'un projet d'accompagnement réglementaire des principales évolutions. Le dossier était mené de front avec l'élaboration d'un PLU qui était en POS depuis bien longtemps. On était vraiment dans cette démarche de projet. Il était important, dans le cadre du diagnostic que l'on devait apporter sur le territoire, de synthétiser les grandes évolutions historiques de cette commune qui a plus de 2 000 ans d'histoire, avec la présence d'un théâtre gallo-romain et de thermes antiques, sur 6 mètres d'élévation. Toutes les époques se sont exprimées sur ce territoire : l'époque gallo-romaine, le haut Moyen-Age, la période Renaissance. Cela a donné lieu à des formes urbaines reconnaissables.

Nous avons les vestiges du château du Forez qui s'est établi sur une butte basaltique. À ses pieds, s'est développée la ville de Montbrison, traversée par le grand chemin du Forez, au pied des montagnes côté ouest, et traversée par un cours d'eau, le Vizézy, qui donne toutes ses caractéristiques à la ville. Ce sont ces éléments de compréhension qu'il était important de traduire pour le diagnostic, pour aider ensuite à la décision dans les choix qui pouvaient être faits pour la conservation ou le développement urbain de la ville. On était dans une disposition très favorable en l'état des connaissances. C'était à nous de

l'assimiler et de le restituer pour servir les propos, les justifications, les fondements du projet que l'on proposait dans le cadre de l'AVAP.

Les études sont très diverses. Pour une autre étude, nous avons réalisé une charte architecturale urbaine et paysagère à l'échelle du Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional : presque 40 communes. La mission est réduite : aller voir sur place et comprendre les enjeux. On avait peu d'informations. Cela dépend des communes. Je cite l'exemple de la commune de Valvignères, sur laquelle, en allant sur le terrain, on voit nettement des fortifications, un peu plus complexes qu'il n'y paraît au premier abord.



Nos documents iconographiques, comme les cadastres napoléoniens sont extrêmement intéressants. Ils permettent de restituer des principes qui ont pu être légèrement altérés par des démolitions ou par de nouvelles constructions. On s'est aperçu que cette ville est fortifiée, avec une enceinte intérieure de premier visu, et une autre enceinte autour de l'église qui devait être un prieuré. Pour le coup, nous avons une vision rapide sur la commune, avec très peu d'informations. Avec ces éléments de cartographie ancienne et l'observation sur place, cela donne des

éléments de compréhension intéressants, qu'il nous semblait utile de partager dans le cadre de cette charte, pour que cela puisse enrichir la réflexion sur les documents d'urbanisme. Voici, reporté sur le cadastre actuel, les éléments, les hypothèses que l'on a observés à partir des fortifications, les triples enceintes de ce village.



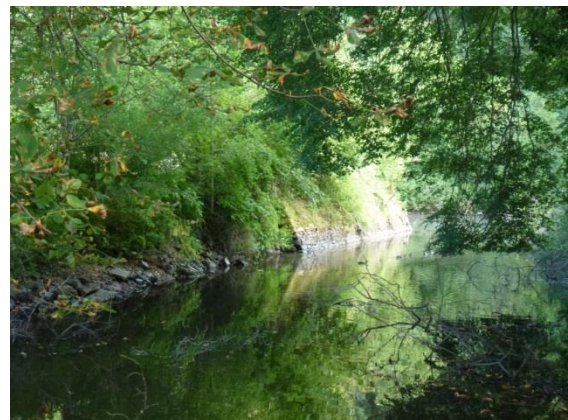
On est partis de Montbrison, - ville dense, très constituée - une petite ville dans le Vivarais, et là, sur quelques parcelles parfois, on part de l'urbain, on tend vers le paysage et l'architecture. Cette observation des documents anciens, toujours avec cette méthode, permet de guider notre repérage sur place. Ce qui est intéressant dans ces phases d'analyse et de diagnostic, c'est d'aller sur le terrain, de revenir aux documents et de faire l'aller-retour.

En s'ouvrant avec les experts de terrain, que ce soit les associations, les élus, tous ceux qui connaissent des choses sur le terrain, l'observation de ces cadastres anciens nous apprend beaucoup et nous permet d'aller voir des sites à côté desquels on serait passé.

Il s'agit ici de Tizy-les-Bourgs. Une commune nouvelle qui fédère cinq anciennes communes.



Sur le cadastre, on a vu le château de Courcenay, un ancien fief. Les bâtiments sont représentés sur le cadastre en poché rouge. Tout le système hydraulique est indiqué, donc toutes les pièces d'eau et les retenues d'eau sont en place. Le secteur de Tizy-les-Bourgs a longtemps utilisé l'eau comme énergie pour toute l'industrie textile.



Ici on se trouve face une pièce d'eau (de forme quadrangulaire sur la partie haute), avec une zone très enfrichée. On distingue assez peu ce qu'on avait autrefois sur le cadastre napoléonien. Il y a eu quelques destructions. A côté du château, il y a un glacis maçonné. Ce sont en fait des douves d'une ancienne plateforme d'un château qui a été démolí. Grâce à l'analyse du document du

cadastre napoléonien, cela nous a donné la puce à l'oreille. Nous sommes allés voir sur place. Car dans ces études d'AVAP –cette transformation d'une ZPPAUP en AVAP – il s'agissait de se concentrer sur la ZPPAUP actuelle. Mais notre devoir était d'aller quand même repérer sur l'ensemble de la vaste commune des éléments patrimoniaux.

Pour une étude commandée par la DRAC Auvergne, de concert avec le Conseil général du Puy-de-Dôme ; nous avons réalisé une étude générale sur 30 communes, afin de modifier le rayon de protection autour d'un monument. Le Conseil général était partie prenante, en souhaitant que l'analyse des sites qui avait été faite puisse donner lieu à un repérage patrimonial, et quelques orientations aux communes, qui pourraient s'en saisir pour traduire ces orientations patrimoniales dans leurs documents d'urbanisme.

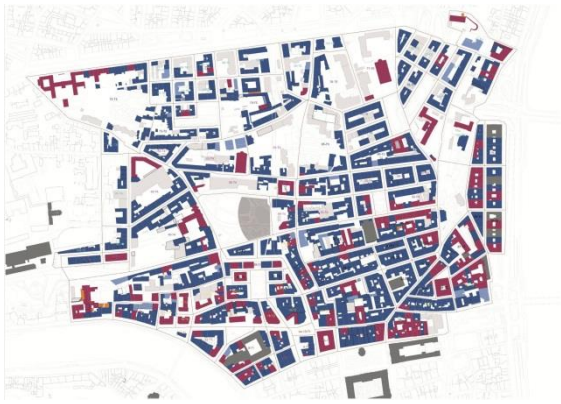
Pour terminer dans ces exemples de fabrication, de connaissances opérationnelles du patrimoine urbain : la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon, un quartier extrêmement dense. La transformation en AVAP a été commandée par la Communauté urbaine du Grand Lyon, qui a compétence en matière d'urbanisme, en collaboration avec la Ville de Lyon.



On est sur le quartier des Pentès de la Croix-Rousse, qui fait partie du 1er arrondissement, avec une ZPPAUP depuis bientôt 20 ans. Elle a déjà été révisée. Il s'agissait de la transformer en AVAP. Sur une ville comme Lyon, toute la connaissance existe. On a même trop de

connaissances, trop de sources. Du coup, on a eu un travail intéressant avec le service Archéologique de la Ville de Lyon, qui dispose d'une connaissance de l'évolution urbaine de la ville tout à fait exceptionnelle. Cela fait des années qu'ils collectent et chargent une base de données. On a pu travailler avec une archéogéographe, Mélanie Foucault. L'objet était de traduire de façon synthétique les grandes évolutions du quartier ; toutes les évolutions qui ont généré petit à petit le quartier très dense que l'on connaît. On part de l'Antiquité, avec la période gallo-romaine où la ville s'est développée au pied des pentes de la Croix-Rousse, avec l'amphithéâtre des Trois-Boules, qui est encore un peu perceptible dans la ville aujourd'hui, avec les réseaux viaires qui sont indiqués. Puis vient la période du bas Moyen-Age : la ville se développe plutôt côté Saône, en face du quartier Saint-Paul, Saint-Jean et de Fourvière, et les anciennes voies de l'époque gallo-romaine qui sont toujours en fonction, sont réutilisées. Ensuite, la ville fortifiée sur les hauteurs, au XVI^e siècle constitue actuellement les boulevards de la Croix-Rousse à la rupture de pente. Le bâti constitué de cette ville s'est développé naturellement dans des parties plus plates le long des pentes, et le long des voies majeures de communication. Mais on constate, à cette époque, qu'une grande partie du secteur fortifié n'est pas bâti. Il est constitué de champs, de prèes, de bois. C'est ainsi que la carte du XVIII^e siècle fait apparaître l'importance de tous les clos religieux, qui disposaient de place sur ce secteur protégé dans la ville, mais néanmoins à l'écart de la ville dense et constitué. C'est le développement des clos religieux entre le XVI^e et la fin du XVIII^e siècle qui a pu participer à la ville telle qu'on la connaît aujourd'hui avec sa densification. A la fin XVII^e siècle, les clos sont supprimés. Tout est loti, soit par des initiatives privées, soit publiques. On a alors le

développement du quartier des Canuts. Sur la première moitié du XIX^e siècle, la ville se densifie avec le développement de l'industrie textile à Lyon.



Les cartes de synthèse sont extrêmement importantes pour communiquer cette connaissance, la nourrir et nous aider au repérage patrimonial, fait à l'immeuble, à la

parcelle, tant sur le bâti que sur les éléments d'espaces publics.

La construction de ces connaissances se fait en partenariat avec ceux qui la produisent,- c'est la connaissance scientifique, ou avec des associations. À nous aussi d'assimiler toutes ces connaissances, d'en fournir des synthèses qui puissent servir, qui puissent fonder en fait le projet urbain. Ce projet urbain, dans nos espaces protégés, ce sont des dispositifs de protection et de valorisation, donc pré-opérationnels. Comment la collectivité se saisit-elle de ces enjeux pour cadrer, accompagner les projets d'initiatives privées ou publiques ?

Ce qui est important, c'est le travail sur le terrain et la collaboration avec tous les services qui produisent cette connaissance.

III.2. La connaissance historique au service du projet

Elisabeth BLANC, Architecte-urbaniste

Les villes, telles qu'elles nous apparaissent aujourd'hui, sont le produit d'une évolution multiséculaire. Connaître l'histoire de leur formation permet de mieux comprendre leur physionomie actuelle et d'accompagner leur développement futur, dans le respect du passé qui les a façonnées.

Dans le cadre des études urbaines, secteurs sauvegardés ou AVAP, champs auxquels cette intervention se limite, nous nous attachons à analyser les sources disponibles, afin d'appréhender ces évolutions.

Au regard de la finalité et des moyens dont nous disposons, nous travaillons à partir des études publiées sur l'histoire des villes et de l'ensemble de l'iconographie permettant de restituer l'évolution urbaine, en mettant l'accent sur les principaux temps de fabrication de la ville. Nous exploitons les multiples formes de représentation : cartes, maquettes, vues obliques et profils, photos, mais aussi parfois des œuvres artistiques.

La première partie du propos traite des différentes analyses issues de l'exploitation de la bibliographie et des sources historiques, mettant en lumière plusieurs événements influant sur la forme urbaine ; est ensuite abordée l'exploitation des différents types de documents figurés ; et enfin, quelques exemples illustrent l'utilisation de la connaissance historique au service du projet dans le secteur sauvegardé de Metz en cours d'étude par notre atelier.

1. L'apport de l'histoire : une connaissance des phénomènes urbains, préalable indispensable à la démarche de projet

La consultation des études historiques existantes et l'utilisation de documents

d'archives apportent la connaissance préalable indispensable à l'inscription dans une démarche ultérieure de projet. Cette méthode permet de réaliser des restitutions cartographiques mettant en lumière différents phénomènes urbains que l'on observe dans de nombreuses villes. Un premier exemple illustre un volet de la politique d'aménagement du territoire et la réorganisation des réseaux de communication. Il s'agit d'un facteur essentiel du développement et de la transformation des villes. Ainsi à Tours, la route Royale de Paris à l'Espagne, projetée au milieu du XVIIIe siècle, induit la création d'un nouveau pont sur la Loire et une rotation à 90° de l'axe principal est-ouest, correspondant à l'ancien decumanus de la ville antique. L'actuelle rue Nationale devient alors l'axe majeur de la cité, marginalisant sa bipolarisation historique.

A Metz, c'est l'arrivée du chemin de fer en 1850 qui entraîne un bouleversement de la ville. Les autorités militaires ayant refusé le percement de l'enceinte bastionnée, le débarcadère est implanté au sud de l'enceinte. Organisée depuis le Moyen Âge selon un axe est-ouest, l'activité se reporte dès lors vers le Sud, pour retrouver le cardo romain. La construction de la nouvelle gare, dans le cadre de la création de la Neustadt sous l'administration allemande, renforce, au début du XXe, ce glissement des activités.

La compréhension de ces bouleversements urbains peut permettre l'inscription de projets, dans une démarche similaire.

Autre phénomène marquant observé dans les villes d'origine gallo-romaine : la réduction de la surface urbanisée suite aux menaces des invasions du IIIe siècle. Les villes ouvertes, au réseau viaire quadrillé sur le modèle des

camps romains, se rétractent alors à l'intérieur d'un castrum.

C'est le cas de Tours, occupant une surface de près de 80 hectares, qui se replie dans une enceinte de 9 hectares. Celle-ci et l'amphithéâtre, dont il reste des vestiges, sont encore bien lisibles dans le parcellaire. Au regard de la connaissance, lors des enquêtes du secteur sauvegardé, une attention particulière a été portée à ce secteur.

Divodorum, nom antique de la ville de Metz, connaît dans une moindre mesure, le même phénomène de repli. Ville prospère sous le Haut-Empire, elle se rétracte dans une enceinte de 58 hectares, laissant extra-muros les faubourgs antiques ainsi que le grand amphithéâtre, proche de l'actuel Centre Pompidou. Il ne reste que très peu de vestiges de l'enceinte antique, qui se lit encore localement dans le parcellaire. Dans les enquêtes d'immeubles, la connaissance de ces traces a permis de repérer quelques fragments.

La physionomie des villes a également été fortement marquée par l'implantation, à partir de la fin du XVI^e, de nombreux établissements religieux de la Contre-Réforme, relais de la réaction de l'Église catholique face au protestantisme. Ainsi à Pont-à-Mousson, cet état de fait a suscité, en 1572, la création d'une université confiée aux Jésuites. Les treize couvents implantés à la même période dans des espaces encore non lotis de l'enceinte, s'affranchissent de la trame médiévale, avec un parcellaire très large. Ces emprises favoriseront l'implantation d'équipements ou d'ensembles immobiliers importants et peuvent encore constituer aujourd'hui des réserves foncières mutables.

A Metz, face au succès des idées « hérétiques », l'Église applique également les lignes directrices du Concile de Trente. Dès la fin du XVI^e siècle, la création d'établissements

se multiplie pour renforcer la présence catholique. L'implantation la plus spectaculaire est celle des Jésuites qui construisent l'église Notre-Dame à l'emplacement du temple rasé en 1665. Insérées dans le tissu urbain déjà très dense, les églises sont des marqueurs très forts du paysage, dont il faut tenir compte dans les aménagements futurs.

La création de villes ou de quartiers nouveaux constitue un autre phénomène marquant de l'histoire urbaine. Etablis ex nihilo, ils adoptent des formes répondant à une ambition politique forte. Ainsi la réalisation de la ville de Richelieu témoigne de la volonté d'affirmer la puissance du cardinal. Commencée en 1632, la cité est considérée comme achevée en 1644. Entre le projet de « ville idéale » et la réalité actuelle, l'écart est important. Si le carroyage régulier est bien lisible, seul l'axe structurant et les deux places, avec leurs pavillons, ainsi que quelques maisons de notables et d'ouvriers, sont conformes au projet d'origine. Densifié au fil du temps, le tissu actuel permet encore des évolutions, qui ont été prises en compte dans le PSMV, sous forme de secteurs de projets.

A Metz, suite à l'annexion au Reich en 1871, l'administration allemande projette, en 1902, la Neustadt, situé à l'emplacement des emprises militaires sud. La Nouvelle Ville est divisée en trois zones auxquelles correspondent des règles morphologiques et fonctionnelles précises. Très partiellement lotie jusqu'à la Première Guerre mondiale, elle sera terminée entre les deux guerres, dans la logique urbaine et architecturale initiale. Le secteur sauvegardé devra s'inscrire dans cette continuité et tenir compte des particularités de chacune des entités composant le quartier, en termes de morphologie, ce qui aura une influence directe sur l'écriture du règlement. Pour ce qui est de l'architecture, une réflexion

devra être menée, afin de définir les invariants de la spécificité des lieux.

L'histoire de certaines villes est également marquée par des phénomènes de destructions de grande ampleur, occasionnées principalement par des conflits ou des volontés de modernisation. A Dieppe, la grande bombarderie anglaise de 1694, détruit presque entièrement la cité. Reconstituée au même emplacement au début du XVIIIe, sur la trame des rues élargies, elle possède encore des caves médiévales dont l'emprise ne correspond plus à celle des bâtiments en élévation. Cette surimpression du parcellaire nouveau sur l'ancien pose aujourd'hui des problèmes de stabilité des immeubles, qu'il convient de prendre en compte dans les projets, lors de restructurations de cœurs d'îlots par exemple.

Metz a subi, dans une moindre mesure, un traumatisme similaire, avec les opérations de rénovation urbaine des années 1960-80. Si celle du Pontiffroy est la plus emblématique, des interventions étaient également envisagées au cœur même du centre historique. Certaines d'entre elles ont été contrecarrées par les associations de défense du patrimoine, engendrant des compromis aujourd'hui difficiles à gérer. L'exemple du centre commercial Saint-Jacques, monstre de béton inséré au cœur d'un îlot dont les immeubles en bordure de rues ont été conservés, pose la question du devenir de ces bâtiments, autant que celle du fonctionnement du centre commercial et de ses abords. Dans le cadre du secteur sauvegardé, une réflexion est engagée sur ce sujet.

2. L'utilisation des documents figurés

La seconde partie du propos porte sur l'utilisation des documents figurés. Ils doivent être suffisamment précis pour être exploitables. On prendra donc essentiellement en compte ceux produits à partir de la fin du

XVI^e siècle, alors que les progrès réalisés en matière de relevés et de représentation topographique permettent de diffuser un grand nombre de vues perspectives et de profils gravés de villes. Ils sont réalisés par des architectes, des ingénieurs topographes ou des dessinateurs. Israël Silvestre a, par exemple, dessiné un profil de la ville de Mouzon qui nous a permis de reconstituer les fortifications bastionnées et d'identifier sur le terrain un certain nombre de vestiges, de traces en élévation ou de mouvements de terre. Cette connaissance a permis de définir les conditions indispensables à la mise en valeur de ces vestiges et d'identifier dans la ZPPAUP, des terrains pouvant ou non être lotis.

Une démarche similaire pourra permettre, par exemple, de définir des gabarits et un velum de couvertures dans le secteur sauvegardé de Metz, en exploitant la vue du XVII^e siècle réalisée également par Israël Silvestre depuis les hauts de Queuleu.

La collection de plans-reliefs des places fortes constituée de 1668 à 1870, est également une source majeure de connaissance des villes, en apportant la perception de la troisième dimension. La topographie des lieux, l'inscription des cités dans leur environnement est ainsi facilement appréhendable, et permet de mesurer les évolutions en termes par exemple, d'étalement urbain.

Par ailleurs, l'ensemble des bâtiments fait l'objet d'un relevé extrêmement précis, traduit sous forme de carnets de développement, dont certains nous sont parvenus, et constituent de précieux documents pour la connaissance.

A Metz, le premier plan-relief de 1688 a disparu au XVIII^e siècle, un second a été réalisé entre 1821 et 1825. Le relevé des couvertures établi à cette occasion offre un état des lieux

au début du XIX^e siècle. Outils de connaissance, les plans-reliefs peuvent faire l'objet de multiples thèmes d'exploitation, dont celui de la communication, dans l'optique de faire comprendre l'évolution de la ville au grand public.

Ce n'est qu'à partir du XVIII^e siècle que certains plans figurent très précisément le bâti. Ils sont particulièrement précieux pour la datation et la compréhension de l'évolution des édifices. A Paris, le plan Turgot de 1734 présente une vue diagonale orientée Nord-Sud, donnant à voir toutes les maisons en élévation. Le détail des constructions permet d'évaluer les surélévations et les densifications du tissu au cours des siècles suivants. La réflexion sur les thèmes de la stratification historique dans le cadre du secteur sauvegardé du Marais a permis d'établir une doctrine de protection et de mise en valeur, en fonction de l'intérêt patrimonial des bâtiments et du paysage urbain. La stratification est ainsi, dans certains cas, considérée comme une composante essentielle de la ville. Elle a alors été prise en compte dans le règlement pour inscrire les projets futurs dans cette logique.

A Metz, deux plans favoriseront une réflexion du même ordre. Il s'agit du plan dit de Belle-Isle, réalisé en 1738. Il représente la ville juste avant les grands travaux du milieu du XVIII^e siècle. Il fait figurer les noms des propriétaires des parcelles dont les amorces sont dessinées, les emprises ecclésiastiques, celle de la ville, des paroisses, de l'État, mais aussi le ghetto juif.

Le second document est le plan parcellaire cadastral dit « Maurice » levé entre 1860 et 1871, dans le but de pallier l'imprécision du cadastre napoléonien et de mettre à jour les données cartographiques depuis les années 1740. Ce plan offre une représentation de la ville juste avant l'Annexion. Bâtiments, parcelles et jardins sont dessinés avec une

grande précision. Apparaissent dans des teintes différentes les équipements publics, les établissements religieux, les bâtiments militaires et les propriétés de l'État.

Enfin les photos anciennes constituent également une source de connaissance. Les premières vues aériennes ont été prises dès les années 1910 depuis des Zeppelin, puis par avion dans les années 1920.

Les nombreuses cartes postales et photographies constituent également de précieux documents, mettant l'accent sur les activités et les ambiances des différents quartiers, reflétant l'état des bâtiments avant les opérations de rénovation urbaine de l'après-guerre par exemple.

3. A titre illustratif...

Dans cette dernière partie sont présentés quelques exemples de l'usage de la connaissance historique au service du projet dans un secteur sauvegardé, en s'appuyant sur l'exemple de Metz.

Dans l'étude de l'évolution urbaine, l'observation des limites de la ville, de ses enceintes successives et de ses développements extérieurs, constitue la première approche indispensable à sa compréhension. A Metz, l'organisation du pouvoir civil autour de grandes familles est issue de la république médiévale. L'organisation religieuse renforce ces identités. Ces constats, croisés avec des critères topographiques, historiques et patrimoniaux, mais aussi sociaux et culturels, nous ont permis de dégager des ensembles urbains cohérents. Les spécificités de chaque entité doivent constituer, dans le secteur sauvegardé, la base d'une approche adaptée, se traduisant dans les documents règlementaires du PSMV.

A une échelle plus fine, la comparaison entre un plan ancien et le cadastre actuel permet de mettre en lumière les transformations des

îlots et des parcelles. La légende différencie les emprises bâties conservées depuis les années 1860, supprimées ou construites. Elle indique également le tracé des îlots, pour révéler les élargissements de voies ou les retraits issus de projets d'envergure ou de l'application des plans d'alignements du XIX^e siècle.

Cette carte révèle, en particulier, l'importance en termes de surface, des opérations récentes. Outil d'aide à la décision, elle doit également permettre d'inscrire certains secteurs dans une dynamique de projet, pouvant se traduire par exemple dans le PSMV, par des orientations d'aménagement et de programmation localisées.

De même, l'étude de l'évolution de la trame viaire révèle la perdurance des voies de circulation et les grands projets publics comme ceux de la période des Lumières ou la création de la Nouvelle-Ville sous l'Annexion. La carte différencie, qu'elles soient conservées ou modifiées, les voies d'origine romaine, les voies médiévales, d'époque Renaissance, classiques et post classiques, et enfin la trame viaire de la Nouvelle-Ville.

Ici encore, il s'agit de porter un regard sur l'évolution des espaces libres publics, afin, d'une part, d'assurer la protection des espaces ayant façonné la ville au cours des siècles, mais également pour certains, de mesurer leur capacité à évoluer afin de les inscrire dans le document d'urbanisme.

Une autre approche a consisté à effectuer un repérage transpériodique d'ensembles bâtis, conservés ou disparus, ayant ou non laissé des traces. Ces grandes emprises ont permis ultérieurement, la réalisation de programmes urbains d'équipements ou d'ensembles de logements.

Outil d'alerte, ces cartes peuvent avoir des usages multiples, comme celui de signaler

l'appartenance de différents bâtiments transformés, à un seul programme originel, l'exemple le plus courant étant un hôtel particulier démantelé. Elles permettent aussi lors des enquêtes de terrain, de porter l'attention sur d'éventuels vestiges encore visibles, et d'expliquer leur présence.

Enfin, quelques sites peuvent faire l'objet de projets d'envergure à gérer dans le cadre du secteur sauvegardé, comme c'est le cas aujourd'hui avec la délocalisation d'un certain nombre d'établissements hospitaliers.

Pour aborder l'échelle du bâti, le cas des greniers et grands volumes de stockage est particulièrement intéressant, car ils constituent une particularité messine. Ces bâtiments ont été construits du XII^e au XVIII^e siècle. Ils sont liés à de puissantes familles patriciennes et aux couvents. Bien que nombre d'entre eux aient disparu, l'identification de ces édifices permet de mieux comprendre l'organisation de la vie commerciale et militaire de la cité. Le règlement du secteur sauvegardé devra permettre leur évolution, en particulier en matière d'usage, tout en donnant à lire leur particularité, se traduisant par exemple, par de très hautes couvertures perceptible dans les silhouettes urbaines.

En synthèse, une carte comporte l'ensemble des vestiges repérés en croisant les données historiques et le travail de terrain, en particulier les enquêtes d'immeubles qui permettent de voir les intérieurs. Outre la connaissance, cette carte a pour vocation d'attirer l'attention des gestionnaires du secteur sauvegardé, en cas de projets nouveaux, sur des éléments patrimoniaux qui peuvent échapper à un premier regard. Elle sera également utile pour la classification des immeubles dans la légende du secteur sauvegardé.

III.3. La connaissance environnementale au service du projet

Cyril GOMEL, Chargé de mission - Conseil général de l'environnement et du développement durable, ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Environnement

D'évidence, la connaissance environnementale constitue à la fois une matière préalable indispensable à la bonne conception d'un projet territorial, patrimonial ou urbain, et un potentiel dont il est possible - et profitable - de tirer parti, dans la définition du projet en lui-même.

Derrière la problématique de la connaissance environnementale au service du projet, plusieurs dimensions sont à distinguer. Concrètement, de quoi parle-t-on ?

1 Définir l'environnement...

La portée juridique du terme « environnement » est bien plus large qu'on ne le croit généralement, puisqu'il englobe de nombreuses thématiques (dont le patrimoine architectural, urbain et archéologique lui-même), étant constitué « *des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs. Les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs* »¹. Cette définition consacrée par le droit européen invalide des interprétations malheureusement trop répandues, comme la réduction de l'environnement et de l'écologie au seul patrimoine naturel, ou encore celle de « développement durable » aux seuls enjeux énergétiques. Elle permet en outre de

¹ Extrait de l'annexe 1 de la dir. 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale des plans et programmes

« l'environnement » ou le « patrimoine environnemental » au sens large, existent des fonctionnements, des évolutions et des interactions faisant partie de la « connaissance environnementale ».

Cet ensemble formé par les données et connaissances environnementales bénéficie d'un régime juridique spécifique dépassant le droit commun, en termes de liberté d'accès aux données d'une part, et d'obligation pour les maîtres d'ouvrage producteurs et/ou détenteurs de ces données de les mettre à disposition en les publiant.²

2 La prise en compte de l'environnement, nécessité sociétale, est portée par le droit

La nécessité de mieux prendre en compte l'environnement dans les décisions publiques et privées est l'affaire d'une prise de conscience sociétale, ayant conduit à une évolution forte de l'action publique et du droit.

Aujourd'hui, la nécessité d'intégrer les préoccupations d'environnement dans les politiques, documents de planification et projets est portée au plus haut niveau des engagements de la France (droit international, directives et traités européens, Constitution...) et déclinée à de multiples niveaux. La nécessaire actualisation des textes, dans le sens d'une montée des exigences, occasionne souvent, comme lors du Grenelle de l'environnement, le sentiment d'une « avalanche » de nouvelles dispositions (en réalité souvent anciennes au niveau européen

² Directives européennes relatives à l'information environnementale, transposées au code de l'environnement, et directive INSPIRE

mais dont l'application a été différée en France). Elles sont à l'origine, dans la plupart des cas, d'une complexification croissante des règles et procédures, que la France privilégie sur la refonte des dispositifs et la simplification des procédures, pourtant possible.

Si les spécialistes parviennent globalement à s'y retrouver, la plupart des acteurs locaux (élus, professionnels, acteurs de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine...) vivent un choc technique et culturel d'ampleur, nécessitant de devoir s'adapter. En effet, les exigences sont généralement mal comprises, tournées en obstacles ou en surcoûts, de nouveaux interlocuteurs et prestataires (écologues, énergéticiens...) sont à considérer, et de nouvelles obligations de connaissance, d'évaluation et de justification voient le jour. Avec, parfois « *l'impression de ne plus faire que ça* », au lieu de leur métier d'origine...

Cette fatalité n'en est pas une, et mérite d'être combattue !

La prise en compte de l'environnement constitue certes un impératif juridique non négociable, mais permet surtout un meilleur projet sur le fond. Elle est de la responsabilité première de la maîtrise d'ouvrage, qui doit investir dans cette dimension comme dans les autres, et la considérer comme une donnée d'entrée. Elle ajoute effectivement de la complexité à la conception d'un projet de territoire, patrimonial ou urbain, mais elle enrichit généralement la réponse. Plutôt que de subir l'incertitude de la contrainte environnementale, il importe d'en faire un instrument au service de la gestion de projet.

La connaissance environnementale est dès lors un élément stratégique du projet.

3 A quel type de connaissance fait-on référence ?

La connaissance dans l'absolu (connaissance scientifique) de l'environnement, au sens large et à l'échelle d'un territoire, peut être très poussée et ne pas avoir de limite

théorique, si l'effort d'analyse et de recherche est à proportion. L'ensemble des patrimoines naturels, historiques, culturels, paysagers... peut être précisément inventorié et analysé, de même qu'il est en principe possible d'acquérir, par exemple, une connaissance fine, au niveau local, des enjeux climatiques et énergétiques ou encore des risques et nuisances.

En revanche, les éléments de connaissance qui seront utiles à la définition du projet patrimonial, car en interaction effective avec ses composantes, forment un ensemble limité à l'échelle du territoire. Sauf exception, la connaissance exhaustive de chacun des lieux susceptibles d'accueillir une espèce protégée très présente dans le patrimoine lithique et bâti, comme par exemple le lézard des murailles, n'est pas a priori nécessaire à l'établissement du projet de territoire et des orientations qui en découlent.

C'est cette connaissance « utile » au projet qui doit dans tous les cas être réunie, préalablement ou dans le temps de l'élaboration du projet de territoire, patrimonial ou urbain, car elle contribuera à sa définition, tout au moins au fait de s'assurer que le projet pourra être défini en tenant compte de ce qu'elle apporte. Elle sera par la suite restituée, en tant que composante du diagnostic territorial, dans les documents formels restituant le projet de territoire (PLU, AVAP, PSMV...). Elle sera également utile à la justification des choix effectués vis-à-vis des enjeux d'environnement, ainsi qu'à l'évaluation de la prise en compte des effets du projet sur l'environnement (particulièrement lorsqu'une démarche d'évaluation environnementale est requise par les textes).

4 La gestion de projet, au cœur de la capacité à tirer parti de l'environnement

En matière de gestion de projet, trois temps sont en réalité à distinguer à l'égard de la connaissance environnementale :

- le temps de l'acquisition de la connaissance utile (en fonction des informations déjà disponibles, des spécificités et enjeux du territoire, des questions déjà identifiées...)
- le temps de son analyse, de la formulation d'enjeux environnementaux pour le territoire (parallèlement à l'identification des autres enjeux : économiques, sociaux, culturels...)
- le temps du croisement de ces éléments avec les composantes du projet en cours d'établissement, pour nourrir le projet dès l'amont, effectuer les adaptations éventuellement, et dans tous les cas se trouver en capacité de justifier la manière dont les enjeux environnementaux ont pu être pris en considération.

A chacun de ces temps correspond un travail et des compétences spécifiques. En fonction des informations déjà disponibles et accessibles, le recueil de connaissances environnementales suppose des capacités de prospection de terrain, d'étude ou d'analyse adaptées aux domaines spécifiquement concernés, l'analyse va impliquer une capacité à tirer des enseignements à partir des informations disponibles, en croisant les différentes dimensions, tandis que l'interaction avec le projet et l'évaluation des effets sur l'environnement nécessitera des compétences d'ensemblage pour à la fois comprendre l'environnement et le projet dans leurs différentes dimensions.

En pratique, la maîtrise d'ouvrage doit tirer parti, dans le cadre de sa gestion de projet, de cette distinction. Par exemple, l'acquisition de connaissance utile, qui fait appel à des spécialistes, gagne à être effectuée le plus tôt possible, car elle permet notamment de mieux comprendre le territoire, ses enjeux et son fonctionnement, ou encore de mieux cerner les besoins complémentaires en connaissance, sans que le temps d'élaboration du projet n'en souffre. Aucun inventaire écologique sérieux ne peut généralement être mené sur une période inférieure à un cycle annuel, de même qu'une étude des risques inondation ou sécheresse ne peut être établie à une saison défavorable...

En revanche, l'analyse des enjeux et le croisement avec les dimensions du projet sont l'affaire de compétences plus généralistes, pleinement impliquées dans l'élaboration du projet et capables d'identifier les interactions.

Enfin, l'élaboration du projet de territoire en lui-même, compte tenu de ces complexités, mérite d'être engagée en amont du « temps des procédures ». Celui-ci est en effet déterminé par un ensemble de contraintes juridiques, administratives ou politiques, qui trop souvent prennent le pas sur les questions de fond lorsque celles-ci sont traitées simultanément. Les procédures et outils (secteur sauvegardé, AVAP, plan de paysage) méritent d'être employés au service d'un dessein pour le territoire... et non l'inverse ! Par exemple, l'introduction des obligations liées à l'évaluation environnementale, notamment dans la situation de saisines de l'autorité environnementale au titre du cas par cas (comme pour les AVAP) ou encore la prise en compte d'espèces protégées dans le patrimoine urbain, mobilisent une forte attention procédurale. Ces composantes doivent être intégrées au management de projet, plutôt qu'ignorées. Bien anticipées et gérées, il est rare qu'elles en restent au stade de la simple « contrainte » et ne soient pas reconverties en élément de projet ou matière stimulante pour trouver des issues conciliant toutes les dimensions.

Cette approche requiert la mobilisation d'un haut niveau de compétence en interne à la maîtrise d'ouvrage et une gestion de projet intégrant pleinement les dimensions environnementales. Les aspects opérationnels en découlent, notamment la gestion de la commande publique et le recrutement ou l'association des compétences externes.

Quel que soit le niveau d'expertise de la maîtrise d'ouvrage en matière environnementale (grandes et petites collectivités locales, par exemple, ne disposant pas des mêmes ressources d'ingénierie environnementale, en interne ou à leur disposition), la question du rôle d'une assistance à maîtrise d'ouvrage compétente en matière d'environnement, formalisée ou

non, mérite d'être posée pour notamment faciliter le recrutement de compétences adaptées pour les études environnementales (sans travail ou surcoût inutile), la définition des besoins ou encore l'organisation des prestations dans le cas d'études faisant appel à différentes spécialités. En phase de conception du projet, la capacité à intégrer les dimensions environnementales, de la part du prestataire chargé de l'élaboration du projet, est stratégique.

5 L'environnement comme levier pour le projet de territoire, patrimonial ou urbain

Tous les territoires ne sont pas égaux à l'égard de l'environnement : pour certains, le cadre naturel et paysager ou encore les enjeux en matière de risques vont conditionner le projet de territoire, pour d'autres, les principales questions pourront concerner l'intégration des énergies renouvelables ou de l'architecture bioclimatique dans un tissu bâti patrimonial.

Même si le projet patrimonial et urbain peut parfois constituer le cœur d'une approche locale, il est important de voir que, d'une part, un projet urbain ne peut résumer à lui seul un projet de territoire (car il implique des questions sociales, économiques, territoriales... autres), d'autre part, que le territoire lui-même connaît des évolutions échappant largement aux volontés d'encadrement portées par la planification ou le projet.

A cet égard, l'environnement peut constituer un véritable levier pour enrichir les orientations stratégiques du projet de territoire, et tirer parti des enjeux d'environnement dans toutes les composantes de celui-ci.

6 .Environnement, paysage et patrimoine au cœur du projet de territoire : le cas de Nouaillé-Maupertuis

Commune de 2800 habitants située à 15km du centre-ville de Poitiers, Nouaillé-Maupertuis bénéficie d'un cadre naturel, paysager et

historique remarquable. Traversée par la vallée du Miosson, la commune accueille un patrimoine particulièrement riche en matière de faune, flore et milieux naturels (particulièrement de zones humides), une grande diversité de paysages naturels et agricoles, ainsi qu'un patrimoine historique majeur à l'origine de sa renommée : son site abbatial et son prieuré (VIII^e-XV^e siècle), classés monuments historiques, ainsi que la bataille du 1356 ayant vu la défaite des armées françaises et la capture du Roi Jean le Bon par les armées anglo-gasconnes du Prince Noir.

Devenue commune périurbaine et résidentielle, elle a vu sa population multipliée par 4 et ses surfaces bâties par 7 en 40 ans, ayant pour conséquence une urbanisation pavillonnaire classique, enserrant les sites historiques et risquant de faire perdre au territoire ses qualités originelles.

Pour répondre à ces enjeux dans une approche de développement durable, l'équipe municipale du mandat 2008-2014 a simultanément engagé :

- une démarche globale de territoire « Agenda 21 », essentiellement appuyée sur la réalisation d'un plan de paysage et d'interprétation des patrimoines. L'entrée sensible par le paysage a permis d'intégrer les différentes dimensions du territoire, faire émerger les sensibilités environnementales, et les faire partager dans une approche participative (sorties, ateliers, inventaires participatifs...)
- des outils de mise en œuvre, en particulier un nouveau PLU et l'AVAP, conçus simultanément pour permettre de disposer de règles très adaptées aux enjeux du territoire.

En amont de ces démarches et procédures, deux études préalables ont été spécifiquement menées : un diagnostic complet du patrimoine naturel communal (confié en prestation à une association locale) et un diagnostic agricole (confié à deux stagiaires agronomes). Le temps nécessaire à ces études spécifiques n'a donc pas pesé sur les autres démarches.

Objet d'une grande attention, la gestion de projet a été pensée très en amont : par exemple, les cahiers des charges de consultation pour le PLU, l'AVAP et le plan de paysage indiquaient précisément le contexte de travail et les spécificités attendues en matière de mise en commun des réflexions, et de conception d'une démarche intégrée. L'analyse des offres a été menée en conséquence.

Comportant une dimension d'analyse poussée en matière de paysage mais aussi de patrimoine, dans tous les sens du terme, le plan de paysage et d'interprétation des patrimoines comporte un volet opérationnel proposant à la fois des lignes directrices pour réunir la mise en valeur des patrimoines (historiques, bâtis, industriels, naturels, paysagers...) dans une stratégie d'ensemble, des orientations à décliner dans tous les aspects de l'aménagement ou des activités communales, et des esquisses pré-

opérationnelles sur un ensemble de sites et thématiques choisis. Ce volet pré-opérationnel faisait l'objet d'une tranche conditionnelle dans le cahier des charges initial. Il a par exemple permis la réalisation d'un ambitieux programme de parcours ludique et paysager de découverte des patrimoines, combinant restauration de patrimoine bâti, réalisation de circulation douce, mise en place de jeux pour enfants (créations originales) et supports pour l'animation des patrimoines.

L'anticipation des étapes de procédures a notamment permis de justifier, sans difficulté particulière, lors de l'examen au cas par cas, le fait que l'AVAP ne soit pas soumise à évaluation environnementale. Dans les faits, le PLU et l'AVAP comportent une analyse relativement poussée de l'impact du projet de territoire et des orientations sur l'environnement, qu'il s'agisse d'effets souhaitables liés au choix du projet de territoire, ou d'effets secondaires plus dommageables.

III.4. L'inventaire au service du projet

Philippe VERGAIN, Chef de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel - Ministère de la Culture et de la Communication

Cette intervention fait suite à celle de Mireille Bénédicte Bouvet qui, ce matin, a très concrètement montré comment une Région par son service de l'Inventaire général pouvait amplement contribuer à définir un projet urbain. Le contrôle s'exerce en effet au niveau de l'administration centrale et non en Direction régionale des Affaires culturelles. Son rôle est de vérifier que les méthodologies, la norme, les principes scientifiques qui fondent un Inventaire général soient bien respectés et que l'on reste dans cette grande démarche nationale à visée européenne. Si 1964 a été la date de la création de l'Inventaire général après des prémices en 1794, 1874 et 1944, les principes sont et restent toujours les mêmes. Cette « aventure de l'esprit » qui était un choix assumé d'André Malraux et d'André Chastel de privilégier la connaissance indépendamment des stratégies administratives a été transférée en 2004 aux Conseils régionaux. Ce pari repose toujours sur les trois principes de base qui sont ceux que Mireille-Bénédicte a rappelés: recenser, étudier - avec des niveaux différents - et transmettre. Ce dernier volet du triptyque qu'est la transmission est et reste fondamental. À l'époque où Internet était balbutiant mais la France en pôle-position avec le Minitel, on devait avoir accès à l'Inventaire général par ce médium. C'est toujours cette ambition de la diffusion vers le grand public des données issues des travaux de recherche qui guide la démarche décentralisée avec, en ce moment, la problématique des données personnelles, les questions de propriété intellectuelle et la reconnaissance d'œuvres de l'esprit qui génèrent des droits. Dans les années 1970-

1980, André Chastel signalait à quoi l'inventaire pouvait servir et quand il listait l'ensemble des dispositions, des utilisations, des usages possibles de l'inventaire, il pensait bien évidemment aux politiques de protection mais aussi aux politiques de développement, notamment touristique des territoires, à l'éducation, à la recherche, parce les fondamentaux sont ceux d'une démarche scientifique. Cet esprit de 1964 a tenu compte de l'évolution du champ patrimonial avec, notamment, la prise en compte du patrimoine industriel, puis du patrimoine du XX^e siècle ce qui a abouti en 2004 à remplacer « monuments et richesses artistiques » par « patrimoine culturel ». Il est toujours là dix ans après. Ce qui fait encore sa force, c'est une norme et une méthodologie qui est restée commune avec l'ambition de synthèse. Notre rôle est enfin, à partir des questions posées par les services, de réfléchir avec eux aux nouveaux champs d'investigation car leur positionnement au sein des collectivités territoriales que sont les Conseils régionaux a fait que de nouvelles questions leur ont été posées.

Au sein du ministère de la Culture et du service du patrimoine, il y a trois sujets que la mission Inventaire suit plus particulièrement de manière transversale avec les collègues des Monuments historiques et des espaces protégés, et ceux ayant en charge l'archéologie :

- des dossiers ayant trait aux Agendas 21 et à la place de la culture et du patrimoine dans ces outils de valorisation territoriale et de développement durable à partir de cas pratiques,

- la mise en conformité en droit français de la directive européenne relative à la gestion des inondations en lien avec la protection du patrimoine culturel. Sont notamment évoquées les compatibilités entre la biodiversité et le patrimoine qu'on peut trouver le long des rivières,
- un autre sujet, porté par nos collègues du ministère en charge de l'écologie : la question de la prévention des risques naturels avec la prise en compte du patrimoine culturel. D'un groupe de travail transversal doivent éclore des propositions concrètes autour de la question « comment organiser la réponse des services, dans le périmètre du ministère de la Culture, sur ces enjeux majeurs du XXIe siècle ».

Les expériences qui peuvent être menées dans les espaces protégés - à partir d'études aussi précises que possible - constituent pour tous ces sujets de bons exemples. Si l'on dispose des résultats d'une opération d'Inventaire général suivie d'une étude historique intégrant les données archéologiques, c'est parfait. Mais même dans les autres cas, il y a des données qui sont disponibles et que l'on doit pouvoir mobiliser. Cette capacité d'expertise des services régionaux permet de mobiliser ces connaissances même si elles sont très sommaires au départ, par défaut d'études. La diversité des interventions en Lorraine évoquées par Mireille ce matin restitue bien le panel d'outils et d'expertises dont dispose aujourd'hui l'ensemble des services régionaux de l'Inventaire dans les différents Conseils régionaux, même si tous ne l'utilisent pas de la même façon. Depuis 2004 et la loi de décentralisation qui a confié aux Conseils régionaux et à la collectivité territoriale de Corse la conduite des opérations d'Inventaire général, ce sont des stratégies politiques des Conseils régionaux qui fondent les programmations des services dans le cadre de positionnements

hiérarchiques variables et avec des stratégies diversifiées.

On pourrait, pour compléter cette présentation, évoquer un exemple même s'il reste marginal, que j'appellerais « l'inventaire de sauvetage », pour emprunter au domaine de l'archéologie. Lors d'une menace de destruction d'un patrimoine, il peut y avoir, à un moment donné, nécessité d'une mobilisation des compétences du service de l'Inventaire général. Cela a été le cas en Midi-Pyrénées avec l'exemple urbain d'un quartier médiéval de la ville de Saint-Affrique. Pour sauver ce quartier, c'est l'étude même, qui au moment-même du choix politique et dans l'urgence, a permis d'inverser la tendance et de faire des propositions pour un projet. Cet exemple, présenté aux Journées du patrimoine l'an dernier en Midi-Pyrénées l'a été de nouveau cette année en Ile-de-France, au cours de la Semaine du patrimoine. C'est un exemple d'autant plus intéressant qu'il s'appuie aussi sur une démarche de formation : en effet, le service s'est servi de cette opération pour former l'ensemble des partenaires d'autres collectivités territoriales qui travaillent pour l'Inventaire général dans la région, notamment aux études de bâti. Plus globalement, c'est à la mise en place de démarches scientifiques, même dans ce contexte d'urgence, que s'est engagée cette formation encadrée par les compétences internes du service. Nous sommes très demandeurs au niveau national de pouvoir accompagner des expériences de ce type et notamment dans une logique de formation qui est une des clefs de la réussite de l'Inventaire général aujourd'hui car sa démarche est un outil qui peut servir bien au-delà des seuls services. Actuellement, c'est le seul instrument de connaissances historiques qui permette de confronter les résultats sur l'ensemble des régions avec des résultats homogènes, comparables, interopérables et

donc diffusables et exploitables pour contribuer à écrire une histoire des territoires.

Depuis cinq à six ans, les services régionaux de l'Inventaire se posent la question de la construction de « diagnostic » sur les territoires, quand ce ne sont pas des opérations d'Inventaire général du type repérage ou recensement. On se trouve alors dans une analyse à partir de ce que l'on connaît du territoire, de ce qu'on pourrait dire et c'est ce qui va déterminer un éventuel lancement d'une opération d'inventaire. C'est ce qui permettra alors de bâtir un cahier des charges pour une éventuelle opération. Le travail qui est mené aujourd'hui au niveau national consiste notamment à conforter ces cahiers des clauses scientifiques et techniques de façon à ce que l'expérience des uns puisse bénéficier aux autres.

La force encore aujourd'hui de l'Inventaire général – on est en train de mesurer les premiers résultats au bout de dix ans de sa décentralisation avec l'Observatoire des politiques culturelles – est aussi le maintien du principe de l'alimentation des bases nationales (« Palissy » pour les objets mobiliers et « Mérimée » pour l'architecture). Sur les bases nationales, la très grande majorité des informations qui figurent dans ces deux bases sont le fruit des résultats des travaux de l'Inventaire général. Si un service sur deux seulement disposait en 2007 du « dossier électronique » et donc de la capacité de produire en numérique natif, tous les services régionaux aujourd'hui disposent du même outil de production et de diffusion de leurs données. Cette construction a été menée collectivement durant ces dix ans de décentralisation. Par cet outil l'Inventaire général met à disposition ses résultats en un instant plus proche que jamais de celui de la recherche répondant à cette ambition originelle. Pour revenir sur la chaîne de la connaissance patrimoniale - je préfère ce

terme-là à celui de chaîne patrimoniale, car je pense que c'est un préalable et qu'il faut aller ensuite jusqu'au projet - qui a été évoquée ce matin, la Lorraine est évidemment assez en pointe dans la démarche. Cela a été une volonté commune de la Direction régionale des Affaires culturelles et du Conseil régional, via sa chef de service, de maintenir ces liens après la décentralisation. De ce point de vue-là, ce qui vous a été présenté pour cette Région est assez exemplaire et même s'il est encore difficile de dresser un tableau national avec l'objectif de la situation - car il faut tenir compte des histoires au sein même des Directions régionales des Affaires culturelles – la situation reste très contrastée. C'est le bon moment pour faire cette analyse critique même si on ne dispose pas forcément de tous les éléments d'analyse et une inspection est envisagée à ce sujet.

Pour ce faire, deux indicateurs importants qui peuvent être pris en compte :

- les Directions régionales des Affaires culturelles sont tenues d'inviter le Conseil régional lors d'une Commission régionale du Patrimoine et des Sites pour présenter sa politique en matière d'Inventaire général. Pour cela, qui est loin d'être généralisé, il faut vraiment que les membres des Commissions régionales du Patrimoine et des Sites - qui sont présents ici - insistent sur ce moment privilégié de dialogue que peut constituer cette séance. C'est l'occasion de discuter, de présenter tel projet de Ville d'art et d'histoire, ou tel projet de mise à plat des périmètres modifiés, et de demander pourquoi l'Inventaire général n'est pas présent si cela semble une nécessité. Chaque année, le Directeur général du Patrimoine rappelle aux Directions régionales des Affaires culturelles que cela fait partie de leur fonction d'inviter le Conseil régional pour présenter sa politique en matière d'Inventaire général au moment où il leur transmet la

synthèse nationale de tous les rapports annuels rendus,

- l'autre témoin de cette volonté de maintenir une chaîne de connaissances cohérente est celui des espaces protégés. Il y a un an et demi nous avons mené une enquête avec une architecte du patrimoine-urbaniste de l'État, recrutée à la Mission de l'Inventaire général pour aborder ces questions de données de l'inventaire dans la gestion d'espaces protégés et de prise en compte de paysages. On sentait que l'inventaire, qui avait pointé ces questions, devait apporter sa contribution sans se substituer aux autres compétences dans ces domaines-là. A été lancés une grande enquête sur l'inventaire et la construction d'espaces protégés : ZPPAUP et AVAP, et sur les contributions des services aux secteurs sauvegardés. Toutes les Régions et la collectivité territoriale de Corse ont répondu malgré la lourdeur du travail ce qui a confirmé leur grande motivation sur le sujet. La synthèse attendue n'a pas été encore produite du fait du non remplacement de l'agent, mais les données, quand elles seront disponibles, constitueront un excellent indicateur du souhait de maintien de cette approche du champ de la connaissance patrimoniale qui ne veut pas être brisée et qui doit être complémentaire. On essaie de porter ce thème en administration centrale en disant que le maintien de l'alimentation des bases nationales permet encore à l'État une réponse actualisée pour son « Porter à Connaissance », dans la cadre des dossiers d'urbanisme et d'aménagement. Il serait dommage que celui-ci reste de la compétence des Directions régionales des Affaires culturelles, et soit contraint de laisser de côté un pan complet des éléments du patrimoine culturel. C'est bien au ministère de la Culture et de la Communication, et à lui seul, d'assurer le maintien d'un tel flux et d'en garantir la pérennité.

Pour conclure cette présentation, je voudrais insister sur quelques questions qui seront celles d'un Candidat face à l'Inventaire général. Comment celui-ci peut-il être exhaustif sans tout traiter ? C'est un des paradoxes qu'il faut expliquer et réexpliquer et cela d'autant plus que l'accès à ses résultats touchera un plus large public. C'est le « cahier des clauses scientifiques et techniques » d'une opération qui permet de savoir ce qui va être abordé du point de vue de l'Inventaire général. C'est celui-là qui sera la manière la plus exhaustive de répondre aux objectifs car la façon d'étudier le périmètre retenu ne sera pas forcément du même niveau. Pourront être mobilisées des monographies extrêmement détaillées mais aussi des mises en relation de dossiers d'œuvres, qui permettront - cela a été montré avec les exemples sur la parcelle ce matin - d'aller plus ou moins précisément sur tel ou tel aspect. Ce qui prouve que ce qui reste à construire pour ce nouvel Inventaire général - et peut-être que cela répond-il à la question posée par monsieur Cruchon ce matin - afin que les collègues en charge de l'Inventaire général ne se substituent pas à d'autres compétences, c'est d'apprendre à travailler avec d'autres. On se doit pour cela de disposer de vocabulaires partagés et d'un accord sur la mise en forme synthétique des données pour qu'elles puissent répondre à un « projet » ; que ce soit un projet de développement local, un projet d'aménagement et de développement durable, ou d'autres types de documents d'urbanisme ou d'environnement, notamment en milieu urbain. Le grand chantier, transversal, qui est à conduire et pour lequel on compte aussi sur votre association pour nous faire avancer, à partir des bons exemples et de bonnes pratiques, est bien celui-ci. Il va exiger la mise au point d'outils pour mieux se comprendre et mieux être connus. Sur la question des vocabulaires, notre ministère a reçu une commande du ministère en charge

de l'Ecologie pour un vocabulaire du Littoral. Il s'agit de rédiger des « Principes d'Analyse Scientifique » comme pour l'architecture, les jardins ou l'espace urbain.... Ce vocabulaire de la Mer et des espaces littoraux, dont on lance le chantier dès 2015, abordera toute une série de champs : si on laisse de côté la faune et la flore, on y abordera les questions de paysage,

de morphologie et aussi, l'architecture du génie civil pour lequel on manque peut-être encore d'outils. Avec un tel projet, on se situe bien, nous semble-t-il, dans cette dynamique de se mettre en position de pouvoir répondre à des interrogations du type de celle que vous traitez pour ce 10ème anniversaire en redonnant à la connaissance sa place.

III.5. L'archéologie au service du projet

Frédérique FROMENTIN, Archéologue - Ministère de la Culture et de la Communication

Présenté par Philippe VERGAIN, Chef de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel - Ministère de la Culture et de la Communication

Propos recueillis

Frédérique Fromentin, à la sous-direction de l'Archéologie, gère aussi le Centre national d'archéologie de Tours. Elle avait préparé, et cela a été présenté en juillet 2014 devant notre directeur général, des éléments qui organisent la réflexion nationale autour de ce qu'on appelle « le porter à connaissance ». Bien évidemment, cela ne sort pas de l'administration centrale. C'est basé sur l'expérience qu'elle a pu mener de son côté depuis plusieurs années en Bretagne. Cela s'appuie sur des pratiques des services régionaux dans des Directions régionales des Affaires culturelles. La Lorraine est là aussi, dans le domaine de l'archéologie, sur ces questions de porter à connaissance et de prise en compte du patrimoine archéologique très en pointe.

L'idée de cette présentation est de vous montrer que les données de l'archéologie sont des données toujours exploitables mais qui nécessitent une mise en forme et il est important que vous, dans vos fonctions, vous sollicitiez les archéologues pour que ce travail de mise en forme soit fait. La donnée brute d'archéologie n'est pas directement exploitable. Le porter à connaissance, quand c'est une liste de sites ou d'entités archéologiques (ce qui est encore plus difficile à comprendre), n'est pas forcément directement exploitable. En revanche, c'est une démarche qui est directement héritée des Lumières, comme l'inventaire d'une certaine façon. On est vraiment dans cette démarche d'organisation structurée de la donnée. Le

dénominateur commun de nos données culturelles, aujourd'hui, est l'ensemble des systèmes d'information patrimoniaux. On est bien dans : le connaître, dans tout le travail. En archéologie on parle d'inventaire fondamental aussi. C'est ce qu'on appelle « la carte archéologique ». On est bien dans des éléments qu'on doit connaître et dans une logique de préservation. Ce n'est pas la même conservation au sens où vous l'entendez dans les espaces protégés, parce que l'archéologie, s'appuyant sur le discours anglo-saxon de l'environnement, s'est positionnée il y a déjà une vingtaine d'années sur la question de la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, au sens large avec la dimension culturelle. L'archéologie préventive a intégré le fait qu'on puisse conserver par l'étude. À la différence de la conservation des Monuments historiques, il est possible d'imaginer qu'on puisse accepter la destruction d'un site archéologique, sous réserve qu'il ait été identifié, et étudié. Cette conservation par l'étude est un concept appelé « archéologie de sauvetage » et aujourd'hui « archéologie préventive ». Elle se fait en amont. C'est un concept qui est très mobilisé en Europe y compris dans des pays qui avaient libéralisé leur archéologie à outrance, comme en Angleterre ou aux Pays-Bas. On retrouve le triptyque de tout à l'heure.

C'est aussi une question de transmission. Il n'y a pas patrimonialisation si à un moment on ne restitue pas aux populations les informations

qui font qu'elles se l'approprient d'une certaine façon. Elles en prennent conscience. L'inventaire travaille sur du visible, l'archéologie travaille aussi sur du visible et de l'invisible (photo aérienne, données aperçues en sondage). Ce sont des éléments extrêmement ténus qui nécessitent une exploitation. La connaissance des enjeux culturels va bien au-delà des seuls sites archéologiques. Dans les données du porter à connaissance fourni par les Directions régionales des Affaires culturelles, il y a la totalité du champ du patrimoine culturel. C'est peut-être un peu plus faible au niveau de l'ethnologie aujourd'hui. Quand il y a des ethnologues dans les Directions régionales des Affaires culturelles, un travail a été fait aussi pour organiser cette information. Il y a une vraie diversité d'éléments du patrimoine.

La donnée archéologique va d'une information bibliographique du XIX^e siècle à un mur qui a été fouillé et qui peut être localisé très précisément au cœur d'une ville. Le niveau de l'information archéologique va de l'un à l'autre, montrant, encore plus la nécessité d'avoir une explication. On ne peut pas imaginer de mettre au même niveau ces deux informations. Les données archéologiques aujourd'hui et depuis plus de 20 ans bénéficient d'une base de données couplée à un système d'information géographique qui s'appelle « Patriarche », qui permet de cartographier assez facilement l'ensemble des données archéologiques répertoriées, en associant une chronologie et une définition de l'entité. On est dans des logiques de numérisation et de modélisation. Il y a quelques principes de base qui sont nécessaires. Quelles sont les données que je souhaite localiser ? C'est là qu'on retrouve le questionnement du document. Si on répond à un PLU, ou à une étude pour un secteur sauvegardé, à une étude pour une ZPPAUP, si c'est dans un projet de protection modifiée, on n'a pas le même niveau d'information. La

représentation spatiale pose aussi des questions importantes en termes de transcription, en termes de comparaison. Même si on peut travailler par couches. Quelle est l'échelle ? L'échelle cadastrale est souvent préférable, mais pas toujours disponible. Les services sont en train de mener aussi cette réflexion, s'appuyant très fortement sur les compétences des Conseils régionaux en matière de système d'information géographique. On essaie de mener ces réflexions en parallèle.

On a évoqué « modéliser » et « numériser ». C'est une logique d'archéologie d'archives du sol. C'est-à-dire qu'on considère toutes les informations qui sont issues des opérations – tout type d'opération archéologique sur le terrain. En France, toute opération archéologique est soumise à une autorisation de l'État et procède à un rendu, à un rapport. Cela permet de constituer ce que l'on appelle les « archives du sol », et donc de travailler aussi sur les problèmes de protection. L'objectif est aussi de permettre une diffusion du patrimoine. Je prends un exemple, qui est un exemple de la région Languedoc-Roussillon. La compilation de l'ensemble des données de sondage archéologique – positif ou négatif – sur ce territoire du Roussillon et la compilation de toutes les études du BRGM ont permis de restituer une carte de projection des évolutions des cours d'eau depuis le néolithique. Ces informations sont à deux niveaux : c'est un document stratégique pour gérer les demandes de consultation de dossiers d'aménagement du territoire. On ne peut pas tout observer en archéologie sur un territoire. Les informations sont parfois trop compliquées à aller chercher, parce que les vestiges possibles sont à 20 mètres sous les sédiments. Si ce n'est pas touché par les aménagements, cela ne sert à rien de faire des sondages au-dessus. En revanche, c'est une carte qui sert aussi à indiquer aux services instructeurs et aux collectivités territoriales les

risques et les menaces, notamment en termes d'inondation ou en termes d'évolution du trait de côte.

D'autres éléments sont beaucoup plus connus. C'est la contribution à des études d'impact. Des informations ponctuelles permettent déjà dans un premier temps de signaler les informations qui sont disponibles. Bien évidemment, l'archéologie contribue aussi aux espaces protégés. La définition des espaces protégés peut être plus large que la définition des Monuments historiques et des ZPPAUP. Sur les territoires du Conservatoire du Littoral, des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, une bonne transmission des informations archéologiques peut leur permettre d'être réellement des espaces protégés. C'est un peu moins vrai pour les parcs naturels régionaux. Pour les deux autres entités, c'est tout à fait possible, sauf que l'organisation même de cette information, pour l'instant, est encore un peu défailante. On a des cartographies qui sont mises en place. C'est peut-être ces cartographies qui ont généré quelques réactions sur la nécessité de simplifier. Quand on a vu sur certaines cartes la place du patrimoine, la superposition des différents cercles, cela a eu un effet assez négatif du côté des élus. Quand nos collègues du ministère en charge de l'écologie font des cartes des risques avec le cumul de tous les risques possibles sur un territoire, cela ne donne pas forcément un enthousiasme délirant pour les élus. La production de cartes est une bonne chose, mais l'interprétation qu'on peut en faire peut poser problème. En tout cas, c'est un outil pour les services instructeurs : que ce soit les collectivités ou l'État, pour essayer de mettre en cohérence les politiques de protection sur ces territoires. Vous avez tous vu des éléments de ce qu'a été l'Atlas du patrimoine. Certains Conseils régionaux ont été très en pointe sur cette question. Je pense en particulier à la Seine-Saint-Denis, avec des productions tout à fait

importantes. L'archéologie sollicitée dans les Directions régionales des Affaires culturelles contribue à des documents qui permettent de cartographier à la fois des servitudes mais aussi des données à l'intérieur des documents que vous connaissez bien.

Ce qui est un peu moins connu et qui a quelque fois créé des confusions, ce sont les zones de présomption de prescription archéologique. C'est l'outil pour les Directions régionales des Affaires culturelles, pour les services régionaux, de gestion des dossiers d'aménagement du sol. C'est ce qui leur permet d'avoir une stratégie de filtre des documents d'aménagement. Ils ne peuvent pas surveiller tout l'aménagement du territoire. A partir d'un travail scientifique préalable, on filtre, avec des échelles différentes, les dossiers qui sont retenus. Ce n'est pas une zone de vestiges, c'est une zone de présomption à partir de données croisées qui permettent de saisir les informations et d'intervenir sur le terrain. À partir de cette compilation des données, on peut commencer à restituer des informations. Les exemples présentés aujourd'hui montrent bien comment aujourd'hui nos collègues architectes ou historiens s'en emparent. L'exemple de Lyon était tout à fait remarquable, sans parler des données notamment gérées par les services archéologiques de collectivités territoriales pour mettre en cohérence l'évolution du territoire sur le long temps. Nous sommes toujours dans la logique de faire au maximum le lien entre la connaissance établie par l'Inventaire général et les données qui sont disponibles au niveau de l'État et qui doivent être transmises, sous réserve qu'elles soient organisées, à la collectivité territoriale dans le cadre de ces outils d'aménagement du territoire.

Débat

Lorenzo DIEZ :

J'ai hésité sur le terme de « question »... Denis Grandjean a évoqué à la fin de la séance dernière l'intervention des CAUE. Ils sont des acteurs essentiels pour accompagner les collectivités et définir les projets urbains. Ils interviennent sur la base des connaissances publiques. Toutefois quand il n'y a pas préalablement d'inventaire sur un département, quand il y a une demande de conseil, de transmission d'information, il faut bien qu'il y ait un défrichage et qu'il y ait différents angles d'attaque. Il y a 4 angles d'attaque possibles qui permettent d'aller rapidement à des résultats. Il y a des études typologiques de fiches, il y a des zooms, des pré-inventaires, et des Atlas du paysage.

Les études typologiques prennent place sur des Pays, avec des financements liés aux Pays, et permettent de relever des bâtiments ponctuels, de définir des types et à partir de là de donner des conseils ; qu'il s'agisse de bâtiments dans leur ensemble, d'aménagements paysagers, qu'il s'agisse de détails structurels, ou de détails constructifs. Ces documents servent au permis de construire qui peuvent être intégrés dans les PLU de ces territoires et qu'on met en ligne sur des sites Internet.

Les zooms peuvent porter sur des catégories de bâtiments, comme les bâtiments agricoles d'un secteur donné dans leur ensemble ; par exemple les fermes de Beauce. Ils donnent leur évolution et leur état actuel. Cela peut être l'adaptation au climat par rapport aux vents dominants, par rapport à l'ensoleillement, aux économies d'énergie. Cela peut être les couleurs, les matériaux. Là aussi, il peut y avoir des études très approfondies et qui donnent lieu à des définitions de panels de couleurs.

Avec les pré-inventaires, il peut y avoir le suivi d'une méthodologie générale en liaison avec le service régional de l'Inventaire, mais aussi des innovations comme l'utilisation de systèmes d'informations géographiques qui eux permettent de définir des territoires sur lesquels on va travailler. Cela peut être la commune, le canton, ou toutes les communes liées à une rivière, cela peut être le passage de chemins de randonnée pour enrichir une réflexion. Il y a un travail qui s'effectue, certes par cantons, des restitutions qui s'effectuent par cantons, mais une fois que le travail est fait, le système d'informations géographiques a des souplesses d'utilisation assez intéressantes.

L'Atlas des paysages n'est pas uniquement le paysage au sens naturel. C'est aussi le bâti, le rapport entre le bâti et le paysage. Comment le bâti s'inscrit par rapport au paysage, par rapport au relief, par rapport à différents éléments naturels. Ce sont des indications, qui, une fois bien comprises, peuvent resservir dans des projets ; des projets d'extension d'un village ou d'une zone. C'est pour cela d'ailleurs que, au-delà de l'outil de sensibilisation que ces atlas offrent, ils peuvent être utilisés dans les SCoT, par exemple. Chaque fois qu'un SCoT se met en place, l'outil Atlas sert de référence. Cet Atlas n'est pas qu'un terme intellectuel, c'est réellement un document imprimé qui peut être mis à la disposition de tous, et qui avait été distribué dans toutes les mairies, dans les écoles également, comme instrument pédagogique et que le public pouvait acheter dans les librairies.

Marcel BAZIN :

Je voudrais revenir sur un terme à propos d'archéologie que je m'attendais à entendre. Je ne l'ai pas entendu en tant que tel mais je

l'ai vu dans vos propos c'est celui, après l'archéologie préventive, de « l'archéologie prédictive ». Ces archives du sol sont des archives cumulatives et ainsi la carte de zone de présomption, de prescription, va tout à fait dans cette démarche. Dans un environnement plutôt rural, en 2005 à Reims, avec des collègues de plusieurs disciplines de l'université, avec entre autre, un géographe qui a breveté un SIGRem, un SIG de la cité rémoise, des Rèmes dans l'Antiquité. Il s'est doté de couches supplémentaires pour des périodes plus récentes. Il s'agissait tout simplement de capitaliser ce qui avait déjà été découvert dans le passé, de le croiser, etc. Et de dégager déjà des probabilités qui ont servi par exemple dans le chantier du tramway de

Reims. Il a eu en plus la bonne idée de suivre en partie le Cardo, - on était sûr de trouver quelque chose – mais des intersections, etc. ont permis de sélectionner les points de fouille. On voit ainsi un cercle vertueux des premières découvertes qui soutiennent l'action et qui font que l'action ultérieure va être orientée vers les endroits qui permettront le mieux possible de réfléchir et d'avancer peu à peu. Puisque l'archéologie est cette science qui détruit les choses pour bien les connaître. Comme sur les grands chantiers lointains. J'ai participé à des choses plus lointaines mais avec les mêmes préoccupations.

Merci, nous allons donc passer à l'atelier suivant qui est le dernier de l'après-midi.

IV. LA CONNAISSANCE, SOCLE D'UNE POLITIQUE PATRIMONIALE GLOBALE ET PARTAGÉE

IV.1. La Ville de Vitré : la connaissance comme catalyseur des outils de protection et de valorisation

Marie-Annick BOUQUAY, Maire-adjointe au patrimoine - Ville de Vitré

C'est l'exemple d'une « petite ville moyenne », qui en s'appuyant sur la connaissance de la cité, essaie de développer des outils de protection et d'accélérer la valorisation de son patrimoine.



Vitré, depuis Les Tertres Noirs, cl. Tatou Centre

Vitré est une ville de 17000 habitants, située à la porte de la Bretagne, ville-centre d'une communauté d'agglomération formée de 46 communes et peuplée d'environ 80000 habitants. Elle est au cœur d'un terroir prospère, mais depuis 40 ans, la priorité a été donnée au développement industriel réalisé avec succès et reconnu par tous. Cette vitalité économique peut rappeler la période faste de l'histoire de la ville, de la fin du Moyen Âge à la fin du XVII^e siècle : prospérité due à l'activité de la Confrérie des Marchands d'Outre-Mer, négociants en toiles de chanvre qui exportaient leurs marchandises dans toute

l'Europe et même en Amérique. Nous leur devons en grande partie la richesse de notre patrimoine, richesse qui a permis à Vitré d'être labellisée Ville d'art et d'histoire en 1999, avec ses 6 édifices classés et 70 édifices inscrits.

1. De la connaissance à la connaissance globale et partagée

Les étapes :



L'église Notre-Dame, lithographie d'Asselineau, avant 1858
coll. Musées de Vitré

Au XIX^e siècle, de nombreux peintres et écrivains ont séjourné dans la ville, comme Victor Hugo. Sous l'impulsion d'historiens et de notables, l'État a reconnu la valeur de certains monuments de la ville-close. Dès 1842, l'église Notre-Dame, fondée au XII^e siècle et agrandie aux XV^e et XVI^e siècles, est classée Monument historique. Après le classement du château en 1872, plusieurs campagnes de restauration, sous l'égide de Denis Darcy et de Paul Gout, disciples de Viollet-le-Duc, sauvent cet édifice devenu une ruine romantique après un siècle de décadence.

Au XX^e siècle, la protection s'élargit : près de 60 maisons à pans-de-bois sont inscrites à l'inventaire, avant la seconde guerre mondiale. Lors des années 1960, dans la dynamique de la Loi Malraux, les élus s'interrogent sur l'avenir de la ville ancienne. Cette réflexion aboutit à la création d'un secteur sauvegardé en 1976, mais le PSMV n'est approuvé qu'en 1994.



Maisons à porche de la rue Notre-Dame, cl. Musées de Vitry

Labellisée Ville d'art et d'histoire, la Ville se dote d'une exposition permanente et recrute une animatrice de l'architecture et du patrimoine. Il faut cependant remarquer qu'il n'y a pas d'intégration véritable du patrimoine dans le projet urbain et le secteur sauvegardé est plutôt considéré comme une contrainte que comme un outil de valorisation.



Visage de Diane,
27, rue de la
Baudrairie,
cl. Musées de Vitry



Pilastre sculpté
Hôtel de la
Troussannais
cl. Musées de Vitry

En 2008-2009, un événement déclencheur va modifier la trajectoire, « *les Mille Ans d'histoire de la ville* » : choix politique du maire, Pierre Méhaignerie, et de quelques élus. Objectifs recherchés : donner aux Vitréens la fierté de leur patrimoine et la connaissance de leur histoire, communiquer vers l'extérieur. Dix mois de manifestations avec une large participation des Vitréens de

toutes générations, un tremplin pour l'adhésion des habitants à la politique patrimoniale. On peut commencer à parler de connaissance partagée.

La connaissance partagée :

Quels sont les acteurs de ce partage ?

En premier, il faut nommer l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre du service de la Conservation du Patrimoine qui comprend aussi les Musées et le Service des Archives, il est le chef d'orchestre de l'approfondissement de la connaissance et de la médiation vers tous les publics. Lors des « Mille Ans », 19 auteurs, universitaires, historiens de l'art, architectes, archéologues, nous ont fait profiter de leurs travaux de recherche pour la publication d'un ouvrage grand public. D'autres intervenants extérieurs nous aident à élargir notre champ de connaissance, comme les étudiants de l'École de Chaillot, en 2007 ou de l'Université de Rennes 2. La population, elle-même, à sa manière, participe à ce partage : les auditeurs réguliers des conférences et des visites-découvertes transmettent à leur tour les connaissances acquises. Depuis quatre ans, les membres du Cercle de Mémoire travaillent sur les archives de la ville, recherchent des témoignages pour écrire l'histoire d'une rue, la vie d'un quartier au XX^e siècle ...

Cette connaissance est mise au service de la communauté.

La création d'un service éducatif en 2010 a permis de toucher les jeunes générations, de la maternelle au lycée, sans oublier les centres de loisirs et les institutions spécialisées. Une réflexion pour le développement d'une activité touristique « des quatre saisons » est engagée. Propriétaires du bâti des secteurs protégés, maîtres d'œuvre, architectes, artisans, investisseurs éventuels sont autant de partenaires qui profitent de la connaissance du patrimoine pour le restaurer et le valoriser ; d'où l'importance de l'inventaire du secteur sauvegardé qui est en cours de réalisation.

Une attention particulière est à accorder à un public restreint, mais dont le rôle est décisif : le conseil municipal. Il est nécessaire, au début de chaque mandat, de présenter aux élus

l'histoire et le patrimoine de la ville pour les aider dans leurs prises de décisions relatives à l'aménagement urbain, aux choix culturels, mais aussi financiers.

Cette connaissance partagée permet l'adhésion des habitants-électeurs et des élus à la politique patrimoniale.

2. Une connaissance qui engendre des outils de protection et de valorisation

Les outils de protection :

Front
oriental de
l'enceinte
de ville, cl.
Musées de
Vitré



Deux sujets de mémoires de maîtrise sur l'enceinte et l'église Saint-Martin (XIX^e siècle) ont attiré l'attention des élus sur ces deux ensembles et sont à l'origine de la demande d'inscription à l'inventaire.

Un contrexemple : l'incendie d'un îlot de la rue de la Baudrairie en 2011 :

Le manque de connaissance dans l'organisation du bâti a sans doute ralenti les secours et a permis au feu de prendre plus d'ampleur. La décision a alors été prise de confier une mission d'inventaire du secteur sauvegardé à une jeune doctorante. Cet inventaire est effectué en partenariat avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), dans le cadre du plan de prévention incendie : outil de protection supplémentaire.

PSMV et AVAP

Le PSMV avait été installé plutôt dans la discrétion en 1994. Sa modification en 2008, puis en 2010 a suscité un intérêt plus grand. Le projet de création d'une AVAP pour élargir le secteur sauvegardé a provoqué un vrai débat entre élus et habitants. Deux exemples nés de cette connaissance partagée :



La Tour du Vieux-Saint-Martin, cl. Ville de Vitré

La Tour du Vieux-Saint-Martin

Cette tour située au milieu du cimetière, témoin d'un faubourg né au XII^e siècle, était menacée de démolition. Une association de défense formée par les habitants du quartier a œuvré pour le maintien de cet édifice. La tour a été restaurée.

Plan de la
façade du
Château de la
Baratière,
coll. Musées
de Vitré



Le domaine de La Baratière

Au cœur d'un domaine de 4 hectares, un château du XVIII^e siècle était menacé de destruction pour servir un programme immobilier. Lors de l'exposition de présentation de l'AVAP avant le passage devant la Commission régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), la population a pris conscience de l'enjeu ... et les élus aussi.

La valorisation :

La connaissance de l'histoire de la ville a permis une application plus approfondie de la convention Ville d'art et d'histoire qui s'achève et qui propose des éditions, des visites-conférences, un parcours signalétique et des ateliers du patrimoine. Dans le projet de la nouvelle convention, une part plus grande sera donnée au suivi des chantiers engagés pour répondre à l'attente des habitants. La poursuite de l'inventaire devrait servir efficacement les projets de restauration du bâti du secteur sauvegardé soutenus

financièrement par la Ville (subventions Fonds d'Intervention de l'Habitat).



La Tour de la Bridole en cours de restauration, cl. Ville de Vitré

Un exemple peut résumer le chemin à parcourir entre connaissance et valorisation : la restauration de la Tour de La Bridole, à l'est de l'enceinte. Elle a permis à la Ville d'être distinguée en 2012 par l'attribution des Rubans du Patrimoine.

Plusieurs étapes ont été nécessaires :

- Une étude historique menée par les étudiants de l'École de Chaillot, puis un projet architectural pour restaurer cette tour décapitée depuis deux siècles,
- Un chantier qui a mis en œuvre des savoir-faire traditionnels,

- Un élan populaire qui s'est manifesté dans le suivi des travaux, la réponse à la souscription lancée et par l'affluence des visiteurs lors de l'inauguration.

La Tour de la Bridole restaurée, cl. Ville de Vitré



CONCLUSION

La connaissance doit sans cesse être approfondie afin de servir la protection et la valorisation du patrimoine. Pour être utile et fructueuse, elle doit être partagée avec la population afin de lui permettre d'adhérer à la politique patrimoniale et de maintenir ainsi l'héritage reçu. Dans ce but, il est important d'avoir une commission patrimoine qui veille, propose et peut agir dans la rédaction et la réalisation du projet urbain.

IV.2. La Ville de Lectoure : la connaissance comme levier de développement local

Gérard DUCLOS, Maire et Trésorier de l'ANVPAH & VSSP - Ville de Lectoure



1- Portrait de la commune :

Lectoure est une commune du Gers d'une superficie de 8 500 hectares, peu peuplée (4000 habitants), aux moyens financiers relativement limités.

Oppidum celtique, Cité antique, siège d'un évêché dès le VI^e siècle, la Ville est située sur le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (voie du Puy). Une ville neuve s'établit sur la hauteur entre la seconde moitié du XIII^e siècle et la première moitié du XIV^e siècle. Au milieu du XIV^e siècle, les Comtes d'Armagnac font de Lectoure leur capitale. La Ville est détruite en grande partie par Louis XI en 1473.

Du Moyen Âge, on garde une trentaine d'édifices, l'organisation bipolaire (entre château et cathédrale), les parcelles en lanière et le tracé actuel des remparts (3,2 km) qui font l'objet de consolidations, restauration et mise en valeur avec l'aide de l'État, du Conseil régional Midi-Pyrénées, du Conseil général du Gers et de la Fondation du Patrimoine.

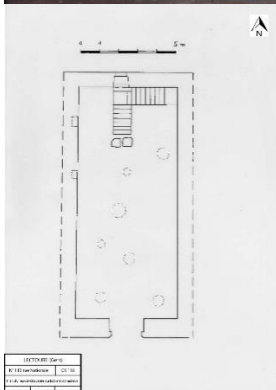
Le XVI^e siècle nous a laissé des fortifications. Au XVII^e siècle, on commence à démolir ou cacher les vestiges médiévaux. Au siècle suivant, la Ville se pare d'édifices imposants et de riches demeures, pour la plupart construites devant les habitations médiévales, en bordure de la rue principale, les dépendances étant bâties à l'arrière. Le bâti médiéval est ainsi englobé. Les intérieurs sont riches : cheminées, décors en stuc, escaliers à rampe en fer forgé, menuiseries travaillées, parquets et dallages à motifs ...

C'est justement un édifice du XVIII^e siècle qui a amené la Commune à la protection de son patrimoine.

Pour sauver la Tannerie Royale d'un projet destructeur, l'architecte des Bâtiments de France du Gers conseille la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Elle est établie en 2005, faisant émerger les grandes lignes de l'histoire de la construction de la Ville. L'hypothèse des échoppes en bois alignées sur la rue voit le jour. Une liste de bâtiments d'intérêt, classés de une à trois étoiles, est dressée. Les paysages ne sont pas oubliés et expliqués au moyen de la géographie et de la géologie.

Mais après, il fallait gérer au quotidien cette ZPPAUP, donner l'avis du Maire, avec quelle connaissance du bâti et quelles compétences ? Il était nécessaire de connaître précisément ces bâtiments (époque de construction, matériaux, disposition intérieure expliquant les façades ...). Martin Malvy, Président de l'ANVPAH & VSSP, visionnaire ayant compris ce qui contribuerait au développement local des communes et des départements ruraux, a mis la Municipalité sur la piste de l'inventaire du Patrimoine.



Un bâtiment de la seconde moitié du XIII^e s. et Le plan du premier niveau

Gaëlle PROST, Chargée de mission inventaire - Ville de Lectoure

1. Connaître : le service de l'Inventaire du Patrimoine

La mission est créée en 2009. Une convention de 3 ans lie la Commune au Conseil régional Midi-Pyrénées, puis une seconde. On recrute une Attachée de conservation contractuelle dont les deux collectivités se partagent le salaire.

Le service de la Connaissance du Patrimoine du Conseil régional assure la direction scientifique. A ce jour, il existe vingt partenariats de ce type, en Midi-Pyrénées, Lectoure étant, de loin, la plus petite commune à s'être dotée d'un service de l'Inventaire.

Le pré-inventaire réalisé par la Direction régionale des Affaires culturelles en 1979 a été repris et grandement complété, ce qui est indispensable dans une ville où les parcelles

(50 à 80 m de long) de part et d'autre de la rue principale, renferment souvent une succession de trois bâtiments, le plus ancien n'étant pas visible depuis la rue. L'étude systématique de la Ville intra-muros (582 parcelles bâties) découpée en 34 îlots se fait jusque dans les intérieurs car la démarche de conseil dépasse les limites de la réglementation de la ZPPAUP, le but étant aussi de juger de la pertinence d'une évolution vers un secteur sauvegardé. Parallèlement à l'étude systématique, des études ponctuelles permettent de suivre les demandes d'autorisation de travaux.

Des études approfondies sont menées sur des sites représentatifs ou complexes, parfois avec la technique de la dendrochronologie (datation des bois) entièrement financée par le Conseil régional. Elle a permis de dater les édifices médiévaux pour lesquels on était dans

le flou. On sait maintenant que la construction s'étale de 1250 à 1330.

Une notice illustrée est créée pour chaque entité architecturale. Une parcelle peut donc en comporter trois. Ces notices contiennent des champs indexés ou libres de localisation, de description et d'historique. Elles sont envoyées par mail aux propriétaires puis versées sur le portail régional mis à jour mensuellement :

<http://patrimoines.midipyrenees.fr>

A Lectoure, l'inventaire sert aussi à alimenter le fonds des Archives Municipales grâce à l'entrée en relation avec les privés et plus particulièrement avec les érudits locaux. Enfin, grâce à sa connaissance de la Ville, la chargée de mission aide la responsable du service des Archives Municipales dans l'identification et la datation des documents iconographiques qu'elle inventorie.

Apport pour la connaissance de Lectoure :

La ville et sa campagne sont mieux connues chaque jour. On a découvert un quatrième niveau au château, le plus vieil hôpital de la ville (1659), un moulin à eau du XVIII^e siècle, un bâtiment médiéval à la campagne, qui n'avaient jamais été répertoriés auparavant.

On retrouve le parcellaire d'origine, les modes de construction suivant les époques (comme cette grosse brique utilisée uniquement pour réparer la Ville après sa destruction en 1473).

Un important travail est fait sur le patrimoine civil médiéval qui n'avait pas été répertorié lors du pré-inventaire, et pour cause. On peut maintenant démentir ce qui est écrit dans les livres d'histoire : la Ville n'a pas été entièrement détruite en 1473, il reste 37 bâtiments médiévaux, parfois conservés sur

quatre niveaux. On découvre aussi que les intérieurs ont conservé des puits, évier, lavabos, latrines, niches lumineuses en nombre.

Ce sont des bâtiments avec premier niveau aveugle, certains avec ouvertures de petites fosses-silos, pour le grain, visibles au sol. L'hypothèse des échoppes en pan de bois est confortée grâce à la découverte d'une grande fosse-silo et de deux caves médiévales sous les logis du XVIII^e siècle, bordant la rue principale.

La dendrochronologie a permis de savoir que la Ville est tout de suite reconstruite après 1473 : de petits bâtiments et des étages sont refaits peu après cette date.

Par ce qui reste encore aujourd'hui, on découvre que le décor intérieur des demeures était exceptionnellement riche ! On a découvert en cinq ans deux cheminées et deux pavements du XVI^e siècle, des papiers peints datant de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle, quatre plafonds peints (trois du XVII^e et un du début du XX^e) ...

Le patrimoine mobilier n'est pas oublié dans l'inventaire du Patrimoine de la Commune : nous avons ressorti des cartons poussiéreux de la Cathédrale Saint-Gervais, plus de 200 pièces textiles insoupçonnées que nous avons étudiées, des ensembles ayant pu être reformés.

Avancement :

Notices architecture : 261 (145 intramuros = 24 % des parcelles bâties).

Notices Mobilier : 177

Photothèque (+ de 4000 photos) également à la disposition du service communication de la Mairie.



Remploi des neuf bouches-à-feu dans la reconstruction du bastion nord-ouest du Château.

Cristelle CALVI, Responsable du service urbanisme - Ville de Lectoure

1- Connaître pour protéger : Inventaire et Urbanisme

La façon de travailler de la responsable du service Urbanisme a changé depuis qu'elle travaille avec une chargée d'inventaire. Elle lui a apporté une base de connaissance et une sensibilité qui l'aident à mieux conseiller les administrés.

Le travail en commun, essentiellement la gestion de la ZPPAUP :

La ZPPAUP régleme les façades et les toitures mais nous allons plus loin, pour anticiper l'avenir.

Le champ « Avis du Service Patrimoine » situé à la fin des notices d'inventaire, à destination du service urbanisme et des propriétaires, pointe les éléments **intérieurs et extérieurs** à conserver essentiellement. Mais le Maire voulait aller plus loin dans l'accompagnement des propriétaires : on a donc demandé à la chargée d'inventaire une fiche-conseil de restauration des façades, cette dernière étant validée par un architecte du patrimoine, et remise aux propriétaires sur demande. C'est là qu'interviennent les considérations « à restaurer, restituer, supprimer ». Il s'avère que la population est malheureusement peu intéressée : il faut sensibiliser encore et toujours.

Parfois le propriétaire est rencontré en amont, pour l'aider à définir un projet respectueux du bâtiment.

Lorsqu'une demande en ZPPAUP concerne plus qu'une réfection de toiture ou un changement de menuiseries à l'identique, la chargée d'inventaire est consultée. Lorsqu'un projet ne lui paraît pas opportun, elle rédige un « avis du service Patrimoine » argumenté, où elle oriente vers un meilleur respect du bâti, en faisant des propositions. Cet avis est transmis en même temps que le dossier de consultation. Il sert de base à la réflexion de l'architecte des bâtiments de France. Il comporte des infos sur le bâtiment (fonctions successives et phasage de la construction, points sensibles, photos complémentaires) et prend en compte le projet dans le contexte de la Ville, d'une rue. **Les deux architectes des bâtiments de France qui se sont succédé depuis le début de la mission, nous ont dit à quel point ces informations leur étaient précieuses.**

La chargée d'inventaire aide aussi les propriétaires dans la rédaction des demandes d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'historique, la datation, l'intérêt patrimonial et les photos.

Tout le bâti situé hors ZPPAUP n'est géré que par un PLU, récemment devenu « patrimonial » :

La révision du PLU qui s'est déroulée en 2008-2013 a été l'occasion d'un repérage du patrimoine de la campagne, aboutissant à la protection de 65 bâtiments ou ensembles au titre de l'article L 123-I-7°. Les mesures de protection ont été volontairement assouplies par rapport à la ZPPAUP. Avant, on pouvait détruire les châteaux, fermes, moulins à eau et à vent, fontaines, pigeonniers ... situés en dehors de la ZPPAUP. La durée de vie de la ZPPAUP étant comptée et le périmètre du futur secteur sauvegardé étant limité, au mieux, à celui de l'enceinte fortifiée, le PLU, dont la prochaine révision est prévue en 2015, permettra de protéger le bâti situé dans le périmètre actuel de la ZPPAUP.

Comme il arrive à la chargée d'inventaire de revenir sur un lieu d'étude, elle peut faire le bilan sur cinq ans de ce que sont devenus les intérieurs : elle a ainsi de nombreuses preuves de disparition d'éléments de décors précieux, parfois très rares, détériorés par ignorance ou vendus, ce qui justifie la mise en place d'un secteur sauvegardé, le plus rapidement possible.

Cette connaissance précise du patrimoine de la Ville sera très précieuse lors de la définition du périmètre du secteur sauvegardé, que nous établirons au plus juste puisque le coût s'établit à la parcelle.

Et toutes les notices rédigées sont autant d'informations que l'étude préalable pourra utiliser, minimisant le coût pour la Commune et les autres financeurs qui se concentreront surtout sur la réglementation.

La connaissance n'était pas un préalable, mais voici ce qui a aussi été mis en place à Lectoure :

en 2010, une charte qualité a été proposée à tous les acteurs de la construction (entreprises du bâtiment, architectes, notaires, agents immobiliers...). Les signataires s'engagent à respecter les règles de la ZPPAUP. La Commune quant à elle, s'engage à faciliter les démarches des architectes et des entreprises, assurer la promotion de la charte et celle de ses signataires, aider les propriétaires dans leur recherche de financement (pour plus de précisions : urbanisme@mairie-lectoure.fr).



La nouvelle Salle du Trésor de la Cathédrale
Le potager de l'évêque (création 2010)

Gaëlle PROST, Chargée de mission inventaire - Ville de Lectoure

1- Connaître pour mettre le patrimoine en valeur

La Commune a toujours tenu à ce que les connaissances servent à mettre la Ville en valeur :

Le nombre et la qualité des tissus retrouvés à la Cathédrale étaient tels qu'une Salle leur a été dédiée au rez-de-chaussée du clocher. Elle complète le Trésor d'orfèvrerie que l'Office du Tourisme faisait déjà visiter.

La Fête de la Lumière a été l'occasion en 2009 de mettre en place un éclairage nocturne de façades d'édifices un peu oubliés.

L'inventaire sert aussi au Service des Espaces Verts de la Mairie : le Chef du Service demande systématiquement un dossier sur l'histoire de chaque site à aménager, puis il en tient compte et s'en inspire pour ses créations.

Une signalétique patrimoniale a été mise en place : de discrètes plaques émaillées sur les façades de 34 édifices sélectionnés et des panneaux avec texte et illustrations dans les espaces publics et à la campagne, sur le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

La chargée d'inventaire suit aussi, et parfois provoque, les restaurations architecturales et mobilières.

Une fois la Ville mieux connue, protégée et mise en valeur, reste à faire le travail de médiation auprès des habitants et des visiteurs.



- Visites guidées et éclairages nocturnes
- Maquette de la Ville

2- Connaître pour sensibiliser et faire connaître Lectoure

Ici encore l'application de l'inventaire est très concrète.

Grâce à l'aide du Conseil régional, l'application pour smartphones « Lectoure médiévale » et la visite virtuelle de la Cathédrale et de son mobilier sont consultables sur les sites internet de chaque partenaire.

L'inventaire apporte à l'Office de Tourisme, une mise à jour constante des connaissances pour enrichir les visites thématiques et en concevoir de nouvelles. Il permet d'ajuster les datations et le vocabulaire employés lors des visites ou dans la documentation. C'est un apport de qualité pour un service dont le public est de plus en plus connaisseur donc exigeant.

La chargée d'Inventaire a contribué à l'élaboration de la maquette de la Ville servant de point d'ancrage à l'introduction historique des visites guidées. Un diaporama réalisé en interne, lui a été associé. Projeté en continu, il présente l'histoire de la formation de la Ville avec un commentaire audio. C'est un outil de médiation auprès des habitants, une présentation synthétique de la Ville aux visiteurs, qui renvoie aux prestations de l'Office du Tourisme et aux Musées. Il est très apprécié et regardé toute l'année.

Les manifestations patrimoniales nationales sont l'occasion d'actions variées : parcours de découverte, panneaux d'interprétation, visites guidées inédites ... On mise sur ce qui contribue le plus au déplacement des foules mais aussi sur ce qui marque le plus les Lectourois, à savoir entrer dans les intérieurs privés (16 sites ont ainsi été ouverts). Les relations nouées avec les propriétaires lors de l'inventaire le

permettent. Cette offre renouvelée de premières ouvertures et d'ouvertures exceptionnelles fait que les Journées du Patrimoine de Lecture sont très prisées. En 2014, pour la première fois, on a dépassé les 1000 entrées.

Les scolaires sont quelquefois accueillis, mais il faudrait un poste uniquement dédié à la médiation, pour mieux faire.

Les habitants sont sensibilisés grâce à de fréquents articles dans les journaux locaux et dans le bulletin municipal où sont décrites les découvertes, restaurations, manifestations, publications, grâce à une communication annuelle à la Société archéologique du Gers et grâce à des expositions telles que « avant-après ».

Enfin, les articles de vulgarisation dans la belle revue « Midi-Pyrénées Patrimoine » font la renommée de la Ville.

Gérard DUCLOS, Maire et Trésorier de l'ANVPAH & VSSP - Ville de Lectoure

1. Lecture : un exemple de développement local par le patrimoine

La vocation patrimoniale de Lectoure est désormais clairement affichée. Son effort de mise en valeur récompensé par de nombreux labels d'excellence tels que Station Classée de Tourisme (auquel seules 500 Communes en France pourront prétendre), Station Verte de Vacances, « Plus beaux détours de France », Ville Fleurie (3 fleurs), Office de Tourisme deux étoiles) est constant.

Le cadre de vie est sans cesse amélioré grâce à des créations, des modernisations, des adaptations.

La Ville est de plus en plus connue : de nombreux reportages TV y ont été tournés ces dernières années (Les carnets de Julie, le journal télévisé de **TF1**, Cap sud-ouest ...).

En l'espace de sept ans, l'Office de tourisme de Lectoure a vu sa fréquentation croître de 35 %, de 30 046 à 40 526 visiteurs. Les visites guidées sont passées de 375 à 1 462 individuels par an. Les groupes étaient 21 en 2007, on en compte déjà 83 en 2014. Cette augmentation s'explique par la diversification des circuits de découverte du patrimoine. Après le plan de Lecture et les informations

pratiques, l'offre patrimoniale s'avère être la première demande faite à l'accueil.

L'importance et la diversité de l'offre touristique permettent de garder les visiteurs plusieurs jours à Lectoure, d'où l'installation de boutiques (épicerie-fine, produits locaux, chocolaterie, librairie-tartinerie ...), de 18 points de restauration, de divers types d'hébergement (31 meublés, 13 chambres d'hôtes, 9 gîtes, 2 campings, un hôtel).

Une économie touristique qui tend à compenser les difficultés de l'économie agricole, dont le melon reste le produit phare, et surtout la délocalisation de la Base Intermarché (380 emplois perdus en novembre 2015).

La Ville se développe grâce à l'installation de nouveaux habitants (les chiffres de la population en baisse depuis 1990 sont enfin inversés depuis 2013), parmi lesquels une « élite » française et étrangère qui investit dans les merveilles patrimoniales (une agence immobilière est même uniquement spécialisée dans ce secteur) et fait bénéficier artisans et commerçants de son pouvoir d'achat. Nous prenons toutefois bien soin de conseiller ces acquéreurs ...

La Ville est dotée d'un Centre Thermal qui accueille en moyenne 1 500 curistes par an et qui propose des prestations de remise en forme. Le Délégué, M. Bernard RIAC, PDG

de ValVital, qui l'exploite, a acquis l'ancien Lycée (XVIII^e siècle) pour le transformer en Hôtel de Tourisme et favoriser l'accueil de nouveaux curistes.

Par ailleurs, le classement de la Ville en Station Classée de Tourisme lui permet de prétendre à l'obtention d'un Casino. La Commune a choisi son délégué en la personne d'Antoine AREVIAN, PDG du Groupe AREF Finances qui devrait déposer son dossier de demande d'autorisation d'ouverture auprès du Ministère de l'Intérieur en 2015.

En outre, le Maire, Président de l'Association « Pays d'art et d'Histoire du Lectourois » n'a pas renoncé, malgré les difficultés rencontrées, à créer un Pays d'Art et d'Histoire sur un périmètre qui reste encore à définir.

Enfin, la Ville œuvre depuis plusieurs années à l'accueil de métiers d'art, auxquels elle consacre chaque année des rencontres qui sont de plus en plus connues et fréquentées tant par les professionnels que par les visiteurs.

Une Ville dynamique donc qui se bat au quotidien pour protéger son patrimoine, le restaurer et le mettre en valeur directement ou par le biais d'investisseurs, la plupart du temps tombés amoureux de ce site si particulier, attirer de nouveaux visiteurs et créer une vraie économie qui, celle-là, n'est pas délocalisable.

Débat

Philippe VERGAIN :

Monsieur le maire, vous évoquiez tout à l'heure le fait que ce travail d'inventaire devait être une plus-value, directement économiquement intégrable dans le dossier secteur sauvegardé. Je résume un peu et je caricature vos propos peut-être un peu. Pourriez-vous aller plus loin ? Est-ce que cela se traduit dans votre esprit par quelque chose de juridique ? Quelque chose qui soit applicable ? Que l'inventaire a été fait devient automatiquement quelque chose qui a une valeur ? J'aimerais que vous alliez un peu plus loin dans votre demande.

Gérard DUCLOS :

Merci de votre question. Elle ne me gêne pas du tout, bien au contraire. Ce travail qui a été fait est un travail de qualité, fait par des scientifiques reconnus, par l'Inventaire de la Région, et mis en place. Nous voulons, et vous l'avez compris, nous lancer dès la fin de cette année dans le secteur sauvegardé et la réalisation d'un PSMV. Je tiens absolument et je me battrais pour que ce travail qui a été fait serve à l'inventaire. Je ne sais pas si je réponds suffisamment à votre question. Je vous autorise à m'en poser plus si je ne suis pas allé assez loin. Je mesure que ce n'est peut-être pas parfait. Mais il faut comprendre qu'actuellement les collectivités vont être responsables de la réalisation de ce PSMV. Nous avons 582 parcelles à étudier, à x euros la parcelle. Il faut qu'on minimise les coûts sinon on n'arrivera pas.

Gaëlle PROST :

Je vais juste rappeler qu'on ne se passera évidemment jamais d'un architecte pour d'autant plus que je crois, Gaëlle, que vous avez travaillé avec Mireille-Bénédicte Bouvet ?

donner la continuité à ce travail d'inventaire. Je ne me substitue pas aux architectes. À Lecture, on sait ce que je fais, on me connaît, on n'a pas peur de moi, on a envie de m'aider. Je pense que c'est une étape intermédiaire, indispensable.

Philippe VERGAIN :

Ma question était évidemment un peu perverse, entre guillemets, dans la mesure où Mireille-Bénédicte ce matin a bien expliqué où s'arrêtait le service de l'Inventaire en Lorraine. Vous l'avez très clairement dit, qu'en Lorraine, c'est de la maîtrise du service régional, même dans les parcs. En Midi-Pyrénées, il y a une stratégie dont j'ai un peu parlé tout à l'heure, qui est radicalement différente, de multiplier les partenariats. J'avais donné un chiffre de 14. Il y a une limite à leurs capacités à suivre. C'est un vrai débat pour l'inventaire. Évidemment la mutualisation des moyens, le « circuit court », entre la connaissance et les propositions est tout à fait opportun. Mais il y a un vrai sujet de débat. Comme je le rappelai, Malraux a volontairement scindé les choses il y a 50 ans. Ce n'est pas parce qu'il l'a fait il y a 50 ans qu'on doit s'arc-bouter dessus. C'est un vrai débat d'un point de vue épistémologique pour les services de l'Inventaire. Est-ce qu'on est dans l'opérationnel ou est-ce que l'on est dans la donnée brute pure qui peut ensuite être mobilisée ? Que le circuit soit court, c'est bien, mais mobilisé par d'autres. C'est un vrai débat, et un vrai sujet. Dans un mois au colloque, j'aimerais bien qu'on en parle.

Gérard DUCLOS :

Volontiers, ce sera avec plaisir. Nous n'appliquerons pas le principe de Peters où chacun doit atteindre son degré d'incompétence. Au contraire, ce sera une collaboration. Il faut que le travail fait serve.

Gaëlle PROST :

Oui c'était déjà un travail au plus près du terrain puisque je travaillais pour le département de la Meuse.

Jacky CRUCHON :

Je peux témoigner de ce travail. Nous étions présents avec l'association nationale. Ce que vous évoquez a fait débat. Je me souviens de discussions avec Gaëlle. Finalement le choix était : soit on se cantonne dans un « inventaire » habituel et traditionnel, soit on prend en compte les contingences locales, les besoins, etc. et on va plus loin. C'est probablement critiquable. Franchement en 5 ans, la valeur ajoutée est phénoménale. Qu'un pas supplémentaire soit franchi, qu'actuellement il y a un secteur sauvegardé qui requalifiera, bien sûr, mais si ce travail-là n'avait pas été fait, comme il a été fait, le discours que vous avez entendu maintenant n'aurait jamais pu être tenu. Jamais. Quand Gaëlle en parle, elle est multiscarte, polyvalente. Toutes les inquiétudes qui étaient présentes au départ ont fini par sauter. On ne peut pas mesurer réellement l'apport de ce travail même s'il n'est – pas conventionnel. Franchement, le gain est colossal. La partie formulation : restituer, démolir, etc. Cette partie-là, qu'ils prennent la précaution de ne pas divulguer est un travail essentiel. C'est cela qui permet d'aller beaucoup plus loin et plus vite. Le discours de Gérard aujourd'hui, par rapport à celui qu'il avait il y a 7 ou 8 ans quand je l'ai rencontré : il y a un monde. Je découvre qu'on va farfouiller dans les campagnes, qu'on fait des chemins pour aller découvrir... enfin bravo !

Gérard DUCLOS :

Justement. Ce que tu dis et Marie-Annick Bouquay l'a dit au début. On s'est rencontrés, évidente » d'un patrimoine monumental n'est pas la seule garantie de mobilisation réussie.

(ce n'est pas mon métier l'urbanisme je suis médecin) je n'y connaissais rien. On s'est enrichis les uns les autres. On a compris, avec les spécialistes que vous êtes, dans ces débats, comment on pouvait travailler avec de petits moyens. Vous êtes venus sur place. On a échangé. C'est cela l'intérêt de notre association nationale : échanger ensemble, avoir des gens compétents, qui aident, et ne mettent pas des barrières mais au contraire donnent aux petits élus que nous sommes l'envie de faire quelque chose, le courage politique de faire quelque chose. Rien n'est parfait, c'est vrai, il faut qu'il y ait des limites, des barrières, mais il faut au moins oser. C'est le message que je voulais avoir. Merci à l'association de m'avoir permis de connaître cela.

Jacky CRUCHON :

Et j'ajouterai qu'on va voir ce qui se passe, on va discuter, on discute on propose. On va au-delà : on fait pénétrer la réflexion. On est dans une démarche de construction... 4 000 habitants. Cela montre bien qu'avec des petits moyens, on peut faire de très grandes choses pour peu qu'on y aille et qu'on aille au-delà. Il ne faut pas avoir peur d'aller au-delà. On ne risque rien, que de se faire féliciter.

Philippe VERGAIN :

Petits moyens mais mobilisation très forte de la Région.

On pourrait prendre l'exemple de la Bretagne aussi où la Région a donné une définition plus large au concept d'Inventaire général du patrimoine culturel en y incluant les paysages et les patrimoines ethnologiques (dit immatériels mais dans un sens plus large que la définition donnée par l'UNESCO avec les mémoires notamment et sous forme d'appels à projets. On notera que la « puissance

Ce n'est pas la qualité d'un patrimoine, mais la volonté politique d'un territoire qui fait la différence. Cela peut concerner les services de

l'Inventaire, cela peut être aussi d'autres raisons.

Gaëlle PROST :

Au début, il fallait montrer tout ce que cela pouvait apporter. Je n'ai pas fait que des choses qui me plaisaient. J'avais déjà une expérience de 2 ans en Lorraine, et de 3 ans en Bourgogne en inventaire. Quand je suis arrivée à Lectoure, je n'étais pas forcément très contente de faire autant de médiation, car je suis archéologue et que ce n'est pas mon métier. Mais on explique bien quand on s'intéresse et qu'on aime. Je l'ai fait pour que cela serve à quelque chose. À Lectoure, tout le monde a compris qu'il fallait me faire faire moins de médiation, voire le faire faire par d'autres, au moyen d'un Pays d'art et d'histoire et que j'étais là pour apporter de la connaissance, étudier, repérer et passer aux autres. Passer aux architectes pour un PSMV, passer aux offices du tourisme, à un animateur du patrimoine. On est vraiment arrivés à ce que les élus comme les habitants soient convaincus. Que cela serve à quelque chose car je leur ai montré un panel de tout ce qu'on peut faire de cette connaissance. Je ne vais pas porter cela toute seule. Cela va servir à beaucoup d'autres. Je pense que cela va aller vite pour l'inventaire. Je serai un collaborateur du cabinet d'architecte qui va monter notre secteur sauvegardé.

Marylise ORTIZ

Merci beaucoup. Lectoure est pour nous un exemple très intéressant. Nous avons travaillé ensemble sur ce projet. Il nous semblait intéressant de relier un travail de connaissance et de recherche mené par le service régional de l'Inventaire au travers du moitié moitié par la Région et la collectivité locale.

Chaque Région, me semble-t-il, a sa façon de procéder. Merci beaucoup de ce projet très

poste de Gaëlle, avec le travail de la collectivité, et de la technicienne des services urbanisme, Christelle Calvi, qui s'est complètement impliquée. Pour nous, l'important est que l'inventaire se fasse en osmose avec les techniciens de la collectivité et les élus. Car les élus se sont également énormément impliqués dans cette opération. C'est important que ce soit une connaissance partagée au sein de la collectivité. Il a été aussi proposé, dans cet inventaire, l'idée d'avoir une partie opérationnelle avec la participation d'un architecte. On a un peu bataillé avec le service de l'Inventaire, pour que dans la fiche il y ait une petite partie opérationnelle. Il est vrai qu'il y a une dizaine d'années, quand l'Association nationale allait discuter avec certains services régionaux de l'Inventaire pour dire : peut-on envisager qu'un inventaire serve aussi aux ZPPAUP, aux AVAP, aux documents d'urbanisme aux secteurs sauvegardés ? Ce n'était pas encore complètement dans les esprits. Nous n'étions pas forcément très bien reçus. On nous disait : « Nous on fait de la recherche fondamentale, vous c'est une recherche plus ponctuelle ; cela ne correspond pas à notre temps de travail. On n'est pas intéressés. » Beaucoup de choses ont évolué depuis une dizaine d'années. Il y a eu Fontenay-le-Comte. On a eu le bel exemple ce matin de Nancy, ce très beau travail qui est en train de se mettre en place. Il y a aussi Strasbourg, dans les exemples les plus récents. Un véritable travail se met en place entre les services régionaux de l'Inventaire et les collectivités pour aboutir à ces documents. Tout en sachant que les services Inventaire ont un certain nombre de personnel et qu'ils ne peuvent pas être partout. La pratique de Midi-Pyrénées est de s'appuyer sur des collaborateurs qui sont sur le terrain, financés intéressants. On a vu toute l'évolution et de Vitry, et de Lectoure, jusqu'à la charte qui me semble être un très bel outil pour toucher les opérateurs locaux, les notaires, les agences

immobilières, les commerçants, etc. Et puis les habitants, qui sont les principaux

interlocuteurs à convaincre. Merci pour cette journée.

V. L'APPROPRIATION D'UN TERRITOIRE PAR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Introduction

Gérard DUCLOS, Maire et Trésorier de l'ANVPAH & VSSP - Ville de Lectoure

Bonjour à chacune et à chacun de vous. Merci de votre présence. Nous allons continuer notre périple sur la connaissance du patrimoine : connaître, savoir, comprendre pour mieux protéger. Aujourd'hui, nous allons à la fois élargir nos terrains d'action et, par des focus, revenir vers des exemples concrets, pour toujours apprendre plus et protéger mieux. J'ai le plaisir d'être entouré ce matin de Marcel Bazin, professeur émérite de géographie et d'aménagement à l'université de Reims Champagne-Ardenne et de Monsieur Simon Edelblutte, lui aussi professeur en

géographie à l'université de Lorraine. Avec eux, nous allons voir des exemples concrets, sur des territoires riches en patrimoine industriel, dans les Ardennes et en Angleterre. On va s'interroger sur la place de la connaissance et de la pédagogie dans l'appropriation du patrimoine par les habitants et les acteurs locaux. C'est par ce biais que les projets politiques patrimoniaux seront compris, intégrés, et *in fine*, encouragés à être poussés à la base par la population locale.

**Marcel BAZIN, Professeur émérite de géographie et d'aménagement -
Université de Reims Champagne-Ardenne**

**Simon EDELBLUTTE, Professeur des universités en géographie -
Université de Lorraine**

La métaphore du patrimoine a fait du *patrimonium* des Romains, bien matériel que chacun reçoit de ses ancêtres et entretient et valorise en vue de le transmettre à ses héritiers, un bien culturel socialement approprié, hérité de ceux qui nous ont précédé et que nous protégeons et entretenons en vue de le transmettre aux générations suivantes (Choay, 1996). Or si l'appropriation individuelle du patrimoine dans son sens originel va de soi car elle est le résultat automatique du processus juridique d'héritage, soumis à des règles acceptées par tous dans une société donnée, c'est loin d'être le cas de l'appropriation collective de biens culturels, et qui plus est de biens culturels spatialement identifiés qui font l'objet de nos réflexions pendant ces deux journées.

En tant que géographes, nous sommes tous deux particulièrement intéressés par la relation qui lie un groupe humain à un espace par le biais de la reconnaissance d'un bien culturel. Cette reconnaissance passe par la connaissance et conduit à l'appropriation de cet espace que nous pourrions alors identifier en tant que territoire. Guy Di Méo (1995) a très justement souligné, dans une synthèse très stimulante, la parenté conceptuelle entre le patrimoine et le territoire – au sens d'espace approprié socialement et non au sens d'espace borné et contrôlé par un pouvoir – tous deux participant d'une double nature matérielle et idéale et se nourrissent l'un l'autre dans un processus d'appropriation aboutissant à un sentiment d'identité partagé. Bien sûr, ce schéma général se décline suivant des facettes extrêmement variées en fonction

- de la nature du patrimoine considéré : monumental, archéologique, urbain, industriel, naturel et paysager ;
- de son échelle à la fois spatiale et sociale, peu à peu différenciée à partir du niveau national, le premier mis en exergue au XIX^e siècle, dans un double mouvement vers les niveaux régional et local, mais aussi vers la définition

d'un patrimoine mondial ; une fois que tel ou tel patrimoine a été caractérisé, l'échelle d'identification pourra devenir une échelle de protection et de valorisation ;

- et de la diversité des points de vue et des intérêts des acteurs impliqués : les experts, les dirigeants politiques et économiques, les entrepreneurs et les mécènes, les habitants-citoyens, les visiteurs.

Ne pouvant pas explorer toutes ces pistes, nous nous contenterons d'essayer de tirer parti de nos expériences respectives, qui ont en bonne partie porté sur le patrimoine industriel, en Champagne-Ardenne pour l'un (MB), en Lorraine, au Royaume-Uni et plus largement en Europe pour l'autre (SE), mais aussi sur quelques échantillons du cas-limite que représente l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, en nous interrogeant à chaque fois sur la place de la connaissance et de la pédagogie dans l'appropriation des exemples présentés.

1. Le patrimoine industriel, un tard venu à forte identité territoriale

Longtemps jugés à la fois trop récents et trop pauvres en valeurs esthétiques ou historiques, les paysages industriels n'ont été rangés que tardivement parmi les catégories de patrimoine. Comme dans bien d'autres cas, c'est le risque de les voir disparaître qui a suscité la prise de conscience de leur intérêt. Il a fallu également dépasser la phase de deuil, identifiée comme la seconde phase de la reconversion (après l'attente et avant l'action) par des sociologues autour de M. Grossetti (1998) à la fin des années 1990. Cette phase de deuil se caractérise par un rejet de tout ce qui touche à l'ancien système industriel paternaliste déchu, symbole d'échec et de déception. Dans le domaine territorial, la phase de deuil est une phase où les destructions et les occultations sont

nombreuses (d'où le risque de disparition du paysage industriel) ; elle dure plus ou moins longtemps en fonction de la situation du territoire et du contexte politique. En gros, un territoire bien situé, géré par une équipe dynamique et volontaire s'en sort plus vite qu'un territoire enclavé et au personnel politique non renouvelé et donc trop englué dans la période industrielle et son échec.

Le Royaume-Uni, pionnier de la révolution industrielle et où l'industrie est associée à « *la prospérité de l'ère victorienne où, grâce à son avance dans l'industrialisation, la Grande-Bretagne était devenue la puissance mondiale dominante* » (Andrieux, 1992) a évidemment été le premier à être frappé, dès l'entre-deux-guerres, par une grave crise de ses *Black countries*. Ce n'est donc pas étonnant qu'il s'y soit développé en premier l'idée d'un « héritage industriel » et d'une nouvelle discipline chargée de l'étudier, dite « archéologie industrielle » (Edelblutte, 2008). Cette expression d'archéologie industrielle vient du fait que les premiers éléments à avoir été découverts, valorisés, étaient des traces de la proto-industrie et des tout débuts de la Première Révolution industrielle, débutée très précocement au RU, dès le début du XVIIIème siècle : vestiges des premiers hauts fourneaux comme celui d'A. Darby à Coalbrookdale datant de 1709 (le premier au monde), de machines à vapeur, d'usines textiles abandonnées, puis recouverts de végétation, voire de terre, et dont le dégagement s'apparentait donc à un travail archéologique. Si la date officielle de la définition de la notion de « monument industriel » par le *Council for British Archeology*, est 1959, des exemples de conservation existent dès l'entre-deux-guerres, notamment par des démarches privées ou associatives (Andrieux, 1992 ; Falconer, 2006). Comme c'est souvent le cas au Royaume-Uni, l'enthousiasme local précède, puis accompagne, les initiatives régionales ou nationales, telle l'enquête *The Industrial Monuments Survey*, mise en place en 1963, recensement essentiel avant d'envisager une quelconque protection. Ainsi, les premiers travaux concernant le patrimoine industriel sont souvent des études de cas réalisées par de multiples sociétés et associations locales.

Le terme d'archéologie industrielle est utilisé pour la première fois dans les années 1950 par M. Rix (Falconer, 2006). Peu de temps après, K. Hudson, historien à l'université de Bath (Chassagne, 2002 ; Falconer, 2006), reprend l'expression, publie en 1963 un ouvrage de référence, *Industrial archaeology: an introduction*, fonde une revue, le *Journal of Industrial Archaeology* en 1964, puis, en 1973, l'*Association for Industrial Archeology (AIA)*. Publiant, depuis 1976, l'*Industrial Archeological Review*, l'AIA fédère de nombreuses sociétés locales (60 en 2008) et permet de centraliser un très grand nombre d'informations et d'études anciennes ou récentes sur le sujet. Son siège est à Ironbridge, lieu symbolique du patrimoine industriel mondial.

Les publications et études plus générales se multiplient ensuite, comme celles de Hudson (1971), Buchanan (1972), Cossons (1975) ou encore Falconer (1980) aux côtés d'une pléthore d'ouvrages et d'articles thématiques ou régionaux. Dans les années 1980, le mouvement d'inventaire et de protection s'accélère, en réponse à des démolitions sauvages de bâtiments (Falconer, 2006) et avec la création, dans le cadre de la loi sur le patrimoine national de 1980 (*National Heritage Act*), d'*English Heritage (EH)* en 1984. Son objectif est à la fois l'étude et l'archivage des sites, la gestion, parfois partagée avec *National Trust*, de certains sites et le conseil au gouvernement en matière de patrimoine. Il est par exemple responsable de la gestion du site de l'Ironbridge déjà évoqué.

La création d'EH s'inscrit en fait dans le boom patrimonial des années 1980, observé suite à la loi de 1980. En effet, face à la crise de l'industrie fordiste et aux nécessités de la reconversion, les gouvernements Thatcher et Major ont mis le patrimoine au cœur de leur politique de redéveloppement régional. Dans les régions anciennement industrialisées, ce patrimoine est bien évidemment très souvent lié à l'industrie. La transformation, à coup de subventions gouvernementales massives, de mines en musées ou, au-delà, de quartiers industriels entiers en zones commercialo-culturelles, a souvent eu pour objectif premier d'assurer rapidement des emplois et des bénéfices commerciaux, sans respect

scrupuleux pour le passé et l'histoire industriels (Nenadic, 2002). Ces actions, très critiquées dans les décennies suivantes pour leur manque de vision historique globale (notamment dans le cas des mines) ou encore pour leur côté clinquant, fourre-tout et historiquement peu véridique (grandes opérations de renouveau urbain), ont creusé un fossé entre professionnels du patrimoine et historiens universitaires. Les premiers sont ainsi restés plus attachés aux objets et aux bâtiments, pouvant être exposés ou visités facilement qu'à l'histoire globale d'un site patrimonial et de ses acteurs. Ce débat rejoint celui existant entre *preservation* et *conservation* (Cullingworth, Nadin, 2006) ; la première implique le maintien de l'état original, la seconde accepte modifications et améliorations de cet état original. Ainsi, en fonction de la précocité du mouvement et de ces vifs débats, l'expression « archéologie industrielle » reste-t-elle plus utilisée au Royaume-Uni que celle de « patrimoine industriel », largement plus répandue dans le reste du monde, on verra comment un peu plus loin.

Puis deux mots sur l'extension à la France, et ailleurs : ce mouvement a suivi avec un certain retard en Europe continentale et aux États-Unis, Françoise Choay (1996, p. 54) a ainsi pu noter « La destruction des halles de Baltard en 1973 témoigne du retard de la France en matière d'archéologie industrielle ». Mais au même moment on a pu observer un foisonnement d'initiatives de la part d'associations et de chercheurs de diverses disciplines, conduisant, en 1979, à la fondation de la revue « *L'Archéologie industrielle* » Si certains ont pu avoir une réaction de rejet vis-à-vis des patrons qui les ont laissé tomber (la phase de deuil évoquée ci-dessus), d'autres ont gardé avant tout la fierté de leur métier et le désir de le faire connaître. Le Musée de la Métallurgie Ardennaise doit ainsi son existence à la rencontre d'experts, l'historien René Colinet et l'ethnologue des techniques Marc André, et d'anciens métallurgistes, Jean Pierrard, Paulin Caniard ou Jean-Michel Lesire. Les premiers avaient organisé, avec le soutien de l'Office Régional Culturel de Champagne-Ardenne, une exposition sur la métallurgie à Nouzonville, mais cette commune ayant

publiée par le Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC) né la même année. Les chercheurs les plus en pointe dans le domaine sont d'abord des historiens des techniques, comme Maurice Daumas (1980), ou de l'industrie, comme Denis Woronoff (2003) ou Louis Bergeron (1996). Ce dernier a collaboré avec Gracia Dorel-Ferré qui a lancé un vigoureux mouvement d'études régionales sur l'espace champardennais associant enseignants, érudits locaux et anciens de l'industrie dans le cadre de l'Association pour le Patrimoine Industriel en Champagne-Ardenne, l'APIC.

Ce dernier fait vient souligner une particularité intéressante du patrimoine industriel du point de vue de sa connaissance : la cessation d'activités relativement récente d'une partie des établissements industriels, même si elle s'est produite dans des conditions souvent douloureuses, fait que des témoins sont encore là, avec leur savoir-faire et leur mémoire sociale, syndicale et politique. Meuse dans les Ardennes de Mouzon à Givet ont toutes mobilisé le patrimoine industriel comme bannière identitaire et comme support de développement local.

La diffusion de la notion de patrimoine industriel, partant du Royaume-Uni, touche les États-Unis, le Bénélux et l'Allemagne et globalement les pays d'Europe du nord-ouest, tous anciennement industrialisés, dès les années 1970, un peu avant la France, alors que les pays latins, Italie ou Espagne, connaissent ce mouvement, un peu plus tardivement.

refusé d'en faire le point de départ d'une activité pérenne, la collection fut transférée à Bogny-sur-Meuse et réunie à un fonds de machines et d'outillage rassemblé par les seconds dans les locaux de l'ancienne Manufacture Ardennaise de Boulons et Ferrures, fondée en 1884 et fermée en 1968. La commune de Bogny a repris ce musée, puis l'a confié à la Communauté de communes Meuse et Semoy, il accueille depuis 2009 entre 2 500 et 3 500 visiteurs par an.



Musée de la Métallurgie ardennaise à Bogny-sur-Meuse (Bazin, 2009)

Plus largement, les quatre intercommunalités qui se succèdent au long de la vallée de la Enfin, plus récemment, les pays d'Europe Centrale et Orientale découvrent la notion et leur intégration récente dans l'Union européenne devrait y favoriser son développement. Il est d'ailleurs déjà très sensible dans des pays qui ont connu, sur des portions non négligeables de leur territoire, les révolutions industrielles comme la Pologne ou la République Tchèque. La Pologne possède ainsi un site minier inscrit sur la liste du patrimoine mondial et la ville de Łódź, « Manchester de l'Est » et haut lieu de l'industrie textile de l'ancien Empire russe, tient largement compte du patrimoine dans sa reconversion, tant les usines en constituaient le squelette.



La Manufaktura de Łódź (Edelblutte, 2009)

Par contre, plus à l'est encore, notamment en Russie, la tâche est immense avec pourtant un héritage industriel immense et original, particulièrement celui hérité de l'URSS. Si la charte du TICCIH (*The International Committee for the Conservation of Industrial Heritage*) a bien été signée dans une ancienne ville-usine de l'Oural, Nijni-Taguil, en 2003, les associations sont encore peu nombreuses et concernent surtout les régions centrales de

Moscou ou Saint-Pétersbourg. Le mélange entre une industrie fonctionnant encore et des friches immenses héritées de la contraction économique des années 90 durant la transition, ne facilite pas la prise de conscience industrialo-patrimoniale.

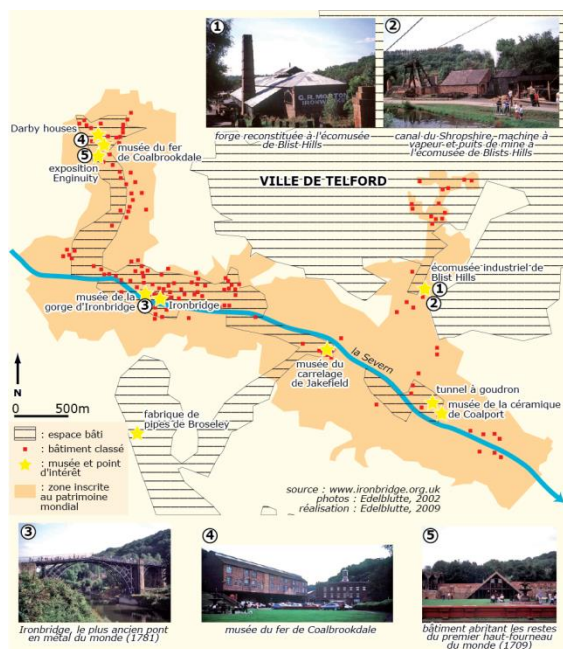
Parallèlement, l'expression « archéologie industrielle » devient, dès les années 1980, insuffisante car trop réductrice face au développement de la nouvelle activité. En effet, celle-ci s'étend très vite, au-delà des fouilles, à l'étude des objets et des techniques, puis des bâtiments industriels encore debout et de leurs annexes et, enfin, de plus vastes territoires encore. L'expression « patrimoine industriel » finit donc par s'imposer vers la fin des années 1980, tout au moins sur le continent car le Royaume-Uni, pour les raisons évoquées plus haut, reste plutôt fidèle à l'expression « archéologie industrielle » ; le concept y est cependant tout aussi englobant que sur le continent.

Cet élargissement thématique et spatial, de l'archéologie industrielle au patrimoine industriel se poursuit au fil des années et n'est d'ailleurs pas spécifique au domaine du patrimoine industriel. (Veschambre, 2008).

On passe ainsi de plus en plus d'un patrimoine-alibi - on conserve une machine, une façade, pour satisfaire à bon compte les nostalgiques et on détruit le reste - à un patrimoine plus englobant, où le paysage industriel dans son ensemble est mis en valeur (Edelblutte, 2009). Le cas du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est représentatif de cet élargissement et il vient d'ailleurs (2012) d'être inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2. Les paradoxes de l'inscription au patrimoine mondial

Certains héritages industriels ont donc été classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. On est passé de sites restreints, voire de bâtiments seuls (Arc-et-Senans, Völklingen...) à des ensembles paysagers (Derwent, Saltaire, vallée d'Ironbridge, Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, etc.)



Ironbridge, lieu-phare du patrimoine industriel (Edelblutte, 2010)

Les ensembles classés sont particulièrement nombreux au RU en raison de l'importance de l'histoire industrielle dans l'identité territoriale britannique alors que des pays très industriels (historiquement et actuellement) ne possèdent pas (Russie, République Tchèque) ou peu (Italie) de sites industriels classés UNESCO. Le classement est en effet autant lié aux représentations qu'un groupe humain se fait de son territoire, à la place des différents éléments classés dans l'identité territoriale, plus que l'importance intrinsèque (valeur historique, écologique, taille etc.) du site classé (ex. de Jelling au DK).

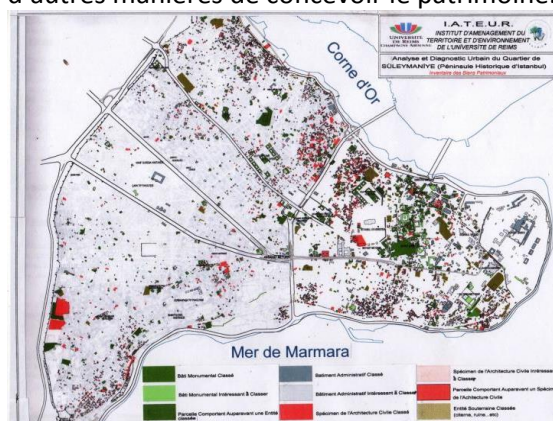
L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO peut apparaître ainsi comme une sorte de « prix d'excellence » de l'identité territoriale et est l'objet d'une vigoureuse concurrence d'abord intra-étatique, en vue de voir sa candidature présentée par l'État demandeur, puis internationale. Elle reste ambiguë quant à l'objet qui nous préoccupe ici, la connaissance à l'appui de l'appropriation et de l'identité territoriale d'un espace protégé, pour plusieurs raisons :

Tout d'abord la plupart des sites inscrits ou candidats à l'inscription sont a priori archiconnus à l'échelle nationale et déjà bien connus à l'échelle mondiale. Pourtant, les exigences très précises concernant la

composition du dossier de candidature ont obligé toutes les entités porteuses d'une telle candidature à engager de nouvelles recherches approfondies, et centrées sur un objectif très précis : démontrer la « valeur universelle exceptionnelle » du site ou du bien culturel concerné, expression qui est proche de l'oxymore ! Il faut prouver simultanément que les qualités mises en avant dans le dossier sont parlantes pour le monde entier et qu'elles constituent un ensemble unique. Du coup, il faut aller au-delà des idées reçues et mobiliser des données nouvelles, témoin le sous-titre de l'ouvrage diffusant pour un vaste public les grandes lignes du dossier de candidature des « Coteaux, maisons et caves de Champagne » (Rivière, 2013) : « Un monde illustre et inconnu » !

Bien que la procédure et l'organisation du dossier suivent des règles très rigides et imposées d'en haut (processus descendant pour ne pas dire *top-down*), la démarche ainsi engagée déclenche en fait une forte mobilisation identitaire, donc un mouvement ascendant (*bottom-up*) qui sera le gage d'une bonne appropriation.

Cette mobilisation a cependant ses limites, on retrouve la question de la relation entre les experts et les autres acteurs, qu'il s'agisse des responsables politiques et économiques ou des habitants des sites concernés. Et éventuellement le soupçon d'ethnocentrisme occidental pouvant entrer en conflit avec d'autres manières de concevoir le patrimoine.



Inventaire du patrimoine de la péninsule historique d'Istanbul (Ayne, 2002)

Des travaux d'ateliers d'urbanisme effectués dans les quartiers anciens des deux plus grandes villes du bassin méditerranéen, tous deux classés au patrimoine mondial, le noyau

fatimide du Caire et la péninsule historique d'Istanbul, nous ont montré que beaucoup d'habitants pauvres de ces quartiers n'avaient pas les moyens financiers d'entretenir un patrimoine très dégradé, et ne bénéficiaient pas d'aides publiques pour engager des travaux, mais aussi que le besoin d'espace de certaines activités artisanales s'accommodait de la présence de « dents creuses » ou de ruines (Bazin, 2009). Or le discours des élites locales – résidant en général dans les « beaux quartiers » à l'extérieur de la ville - qui avaient appuyé avec succès les demandes d'inscription restait totalement étranger pour la majorité des habitants.

Enfin le périmètre des sites inscrits au patrimoine mondial vient souvent recouper les zonages préexistants et ainsi brouiller l'identité territoriale susceptible de faciliter les démarches de protection et de valorisation au lieu de la renforcer. Même à ce niveau qui paraît être le *nec plus ultra* de la reconnaissance patrimoniale, la question de l'identité territoriale se pose avec acuité.

Conclusion

Finalement, malgré leurs spécificités propres, ces deux types de patrimoine témoignent de préoccupations qui sont les vôtres :

Associer l'accumulation de connaissances sur les patrimoines et espaces protégés et leur diffusion auprès d'un large public

Asseoir sur cette connaissance l'appropriation du patrimoine et la construction d'une identité territoriale, en tenant compte de la diversité des points de vue et des intérêts.

Combiner les démarches « descendantes » (*top-down*) depuis un pouvoir central et ses groupes d'experts et « ascendantes » (*bottom-up*) faisant remonter de la base les attentes et les initiatives des citoyens.

Autrement dit, les questions de gouvernance sont au cœur de la conservation et de la valorisation des espaces protégés.³

³ Pour retrouver l'intégralité du texte :

http://www.an-patrimoine.org/IMG/pdf/bazin_edelblutte_patrimoineetidentiteterritoriale_vf.pdf

Débat

Catherine DUCHEMIN, chef de projet Ville d'art et d'histoire de Caen :

Propos recueillis

Caen vient tout juste d'être labellisée. Ma question va vous paraître très pragmatique. Hier, l'un d'entre vous a parlé finances et je vais enchaîner. Est-ce que, pour un territoire, le fait d'être inscrit au patrimoine mondial a d'autres atouts que la notoriété ? Est-ce qu'il y a, parallèlement à cette inscription, des aides financières, des incitations à la restauration, à la préservation ?

Marcel BAZIN :

Au contraire, hélas. Cela crée des obligations supplémentaires. La procédure implique un plan de gestion. Mais un plan de gestion d'un objet qui se veut international. Mais en étant international, on entre en contradiction, en décalage, avec les périmètres d'aménagement de chacun des pays concernés. C'est un cadeau empoisonné. C'est de la notoriété, de la représentation, mais cela crée des obligations. D'autant plus qu'il y a une surveillance qui se poursuit. Le site de la péninsule d'Istanbul, comme la ville fatimide du Caire avec je crois ses 574 monuments classés sont des sites sous surveillance, menacés, qui font l'objet d'un examen.

Simon EDELBLUTTE :

Il y a d'ailleurs eu un déclassement, comme la vallée de l'Elbe à Dresde car on a construit un viaduc sur la vallée. L'UNESCO l'a considéré comme n'entrant pas dans le cadre de ce qu'ils avaient choisi de protéger. Cela a donc été déclassé.

Marcel BAZIN :

L'effet de notoriété peut jouer, être plus persuasif, plus éloquent auprès des financeurs

habituels. Mais il ne crée pas une source supplémentaire de revenus. Au contraire.

Simon EDELBLUTTE :

Ou alors, indirectement, par l'attractivité que cela peut amener.

Denis GRANDJEAN :

C'est intéressant d'avoir ce panoramique sur l'architecture industrielle et son émergence en Europe. Qu'est-ce qu'il en est des instruments de connaissance liés, notamment pour l'industrie, aux archives, à tout ce qui a trait aux maquettes, aux plans des bâtiments, aux archives des entreprises ? C'est un élément fragile dans cette approche. Qu'en pensez-vous à travers vos expériences ?

Simon EDELBLUTTE :

À travers mes expériences, je vous rejoins sur la fragilité de ce patrimoine archivistique. Nous connaissons bien les usines des Vosges, jouant parfois à l'Urbex dans les bâtiments. On trouve des choses qui sont restées quand l'usine a fermé, qui ne sont pas protégées. Effectivement, cette collecte-là est essentielle. La création de centres d'archives du travail, comme à Roubaix dans une ancienne usine, participe à cela. Le problème de ces archives d'entreprises est aussi lié à la façon dont l'entreprise a fermé. Elles peuvent être parfois détruites, parfois protégées. Certaines sont détruites pour des raisons x ou y. C'est d'autant plus dommage que comme vous le disiez c'est une mine extraordinaire. J'ai un étudiant qui travaille là-dessus dans la vallée de l'Orne. Il est aux archives de Moselle pour travailler sur les archives de Moyeuivre-Grande pour retrouver ces vieux plans, - notamment les plans liés aux adductions en eau. C'est essentiel, mais cela en fait partie quand on travaille sur un site industriel ancien ; cela fait

partie des méthodes et de la charge de travail : consulter ces archives. Encore faut-il les avoir. Mais la protection n'est pas toujours garantie en raison de ce que j'ai dit tout à l'heure.

Marcel BAZIN :

L'inventaire régional est consacré à cela. Si on prend l'exemple des Ardennes : l'agence Bruno Decrock qui a travaillé avec eux, a commencé par un repérage dans les archives de 1 117 sites qui pouvaient peut-être être intéressants. Finalement, après être allés sur le terrain, voir s'il y avait des archives d'entreprises complémentaires, etc. il en est resté un tiers : 339 qui ont été retenus en fonction de leur intérêt et de la disponibilité des documents. En parcourant la liste qui est donnée (aisément accessible par Internet), j'ai relevé, à propos de tel ou tel site qui m'intéressait, des lignes qui disaient : « Celui-là est susceptible d'être retenu, mais on l'a laissé tomber, car on n'avait pas assez de choses. » Pour l'avenir, il y a peut-être un fait nouveau : il y a des entreprises qui commencent à montrer un intérêt, et éventuellement à embaucher. Il y a des étudiants d'histoire à Reims qui ont été embauchés par exemple par des sociétés de champagne (par le groupe LVMH). Quand on produit 1/5 de 330 millions de bouteilles, on peut s'offrir un historien, ou une historienne pour regarder un peu ses archives. Le jour où cela périliterait, on passerait du patrimoine vivant à l'archéologie. Ce n'est pas encore pour demain, mais quand on arrive à persuader les industriels de l'intérêt de leur entreprise tant qu'elles fonctionnent, on a un gage pour un avenir varié. On ne connaît pas l'évolution des techniques. Jusque-là cela manquait beaucoup.

Simon EDELBLUTTE :

Il y a des entreprises qui vont tout garder, d'autres au contraire vont avoir une culture

du secret. Ce n'est pas toujours facile d'entrer dans l'entreprise.

Denis GRANDJEAN :

Les choses sont en train de bouger un peu par le biais des conseils régionaux, notamment par le biais de l'Inventaire général. Je citerai un exemple du Sud-Ouest. On pense à l'industrie surtout dans le Nord et dans l'Est, très logiquement en France. Mais cela commence aussi à bouger du côté du Sud-Ouest. Comme ce sont des territoires où la question se posait un peu autrement. Il y avait peut-être moins ce traumatisme que vous avez très bien montré. Je pense au Fumélois, par exemple. Une communauté de communes qui a voulu mettre en évidence son patrimoine industriel. Par le travail d'un étudiant de Bordeaux, sur un postdoct monté avec le Conseil régional et l'université de Bordeaux (le LABex de Bordeaux) ; ils ont pu faire ressortir toute une série d'archives, d'enquêtes vidéo qui avaient été menées auprès des ouvriers. Il y a tout un pan de documentation qui ressort, qui émerge, et qui constitue une documentation première. Autre exemple du Sud-Ouest, à l'initiative du président Rousset du Conseil régional d'Aquitaine : à Lacq-Mourenx, le grand site gazier, un ensemble industriel et architectural, avec la première ville nouvelle en plein Béarn dans les années 60. Un très beau colloque, à l'initiative d'une communauté de communes, dans une logique de culture scientifique et technique, publié l'an dernier dans les collections des « Cahiers du patrimoine ». Pour le coup, une reconversion d'un site industriel, non pas en patrimoine culturel nouveau, ou en habitat. Mais en maintenant une activité. TOTAL reste uniquement sur la dimension recherche même si l'exploitation disparaît. En revanche, il y avait une vraie demande de connaissances de l'histoire de l'évolution de ce site. Des techniques, des nouvelles technologies vont être développées

en lien avec Airbus et Midi-Pyrénées. C'est une volonté qui est partie non pas du patrimoine, mais de l'innovation au sein du Conseil régional d'Aquitaine autour des thématiques de l'aéronautique. Là encore, on peut retrouver avec d'autres leviers que le levier patrimoine une façon de faire ressortir ces situations-là. On a un formidable appel pour 2015, avec le Ticcih qui revient en France, à Lille ; évidemment il sera question de l'UNESCO et du dossier Nord-Pas-de-Calais que vous avez évoqué tout à l'heure, et du patrimoine industriel d'une manière générale. Mais dans une logique de tourisme industriel (on a commencé à travailler avec eux). Aussi bien valorisation touristique des sites industriels que le tourisme captif, le tourisme d'entreprises, qui est un levier tout à fait intéressant pour nos territoires ruraux qu'on aborde sur tout le territoire aujourd'hui. Les vallées vosgiennes ont été rurales, et proto-industrielles avant d'être industrielles. Et aujourd'hui, on reconvertit ces friches industrielles en paysage. Vous l'avez très bien dit et vous travaillez dessus depuis longtemps, avec nos collègues d'Alsace en particulier. Là aussi il y a une nouvelle approche de l'Inventaire général sur ces questions.

Simon EDELBLUTTE :

Pour compléter sur les archives et les sites. Il y a les inventaires du BRGM (Basol et Basias) pour lesquels nos étudiants ont travaillé à Nancy. Ils font la liste des sites potentiellement pollués, et la liste des anciens sites industriels. Il y a tout un travail de dépouillement et de mise en ligne. La mise en ligne est tout à fait importante, qui permet petit à petit de conserver cette mémoire.

Intervenant anonyme :

Juste un témoignage sur les sources. J'ai travaillé à la Cité internationale de la Dentelle et de la mode à Calais. En sources, il y a :

- l'Institut national de la Propriété industrielle qui a un département patrimonial ;
- les Archives nationales du monde du travail comme vous citez, de Roubaix, bien documentées ;
- les archives départementales du Pas-de-Calais
- La chambre de commerce pour réunir toutes les informations liées à l'histoire industrielle de la dentelle à Calais et dans le Nord-Pas-de-Calais.

Michel ALBIN, maire de Ray-sur-Saône :

Bonjour, Je suis maire d'une petite commune en Franche-Comté et président d'une association qui s'appelle « Villages et cités de caractère ».

Je voudrais témoigner sur deux mots : « réseau » et « notoriété ».

La notion de réseau est essentielle pour moi et je prendrai pour exemple notre réseau de 38 petites cités labellisées avec un patrimoine propre à chaque village et chaque cité.

Quand dans cette cité il existe un patrimoine industriel, c'est le cas des forges de Baudin (commune de Sellières-39) qui sont équivalentes des forges de Buffon à côté de Montbard, automatiquement, ce patrimoine intègre notre labellisation et nous travaillons sur sa protection. Nous nous servons de notre association pour mettre en réseau nos attentes, nos projets.

Vous avez évoqué un autre mot : « notoriété ». C'est vrai qu'Arc-et-Senans, comme Versailles, vous l'avez dit, peut se suffire à lui-même par la notoriété. Nous nous attachons à relier Arc-et-Senans, qui est d'une grande valeur, avec une autre cité qui s'appelle Salins-les-Bains moins connue, dont l'histoire commune est très

importante, non seulement parce qu'elles appartiennent à notre réseau, mais qu'elles permettent de développer un projet autour du sel. L'eau salée, captée à Salins assure la continuité pour l'amener aux Salines d'Arc et Senans afin d'y être traité. Dans le même temps, on développe l'héritage industriel de Salins-les-Bains, qui a été la capitale de la Comté par sa richesse, le sel.

A Beaucourt, il existe la cité Japy, cité industrielle tout à fait remarquable car les bâtiments, sont toujours conservés en l'état. Il s'agit des cités ouvrières mais également de l'école, du dispensaire, des magasins Son organisation et l'emplacement des différents bâtiments communs ont une logique, pas seulement industrielle. C'est également une logique du patronat de l'époque, très paternaliste, qui avec cette organisation, dirigeait la vie des ouvriers tant dans leur vie professionnelle que dans leur vie intime car cette action allait jusqu'à organiser les loisirs, le jardinage.

Nous avons aussi quelques fois le long d'une rivière, une cité labellisée, et un peu plus loin un patrimoine industriel exceptionnel isolé qui ne rentre pas dans notre schéma de labellisation.

Je ne vous cache pas que cela nous pose interrogation. Comment réaliser une extension de notre labellisation patrimoniale au niveau du bâti, du paysager, pour l'étendre à un patrimoine industriel qui peut être une succession de moulins utilisés sur le même cours d'eau et qui trouve son rayonnement tant en amont qu'en aval ?

J'ai entendu dans vos propos des affirmations auxquelles nous sommes très sensibles et également quand Monsieur Bazin a parlé d'Istanbul. Nous retrouvons dans nos villages des lieux, qui 4 siècles après, tout en ayant été transformés sont toujours utilisés pour les

mêmes fonctions ; comme s'il y avait une mémoire intemporelle, qui se transmet sans débat, naturellement.

Simon ELDEBLUTTE :

J'aime bien entendre la version de quelqu'un de terrain de ce que je fais (parfois aussi je suis sur le terrain mais en tant que chercheur). Quand vous parlez de cités ouvrières, de paternalisme, des écoles, etc., c'est la notion de village-usine ou de ville-usine qui est particulièrement cohérente, qu'il faut protéger en tant qu'ensemble. Faire comprendre aux habitants, aux collectivités que cela fait partie d'un ensemble cohérent. L'autre point qui m'a beaucoup plu dans vos propos, c'est l'évocation de l'industrie en milieu rural. Le patrimoine industriel en milieu rural, dispersé dans le milieu rural est finalement encore beaucoup moins étudié et visible que le patrimoine industriel spectaculaire, comme Völklingen ou d'autres en Europe. Je me fais un peu de publicité : dans la *Revue Géographique de l'Est*, j'ai publié un article récemment (il est en ligne), sur : « *Quelle est la place pour le patrimoine industriel en milieu rural ?* » Avec beaucoup d'exemples en Ardèche et en Lorraine. Vous verrez ce qui a pu être fait. Ces petites usines dispersées, avec parfois une ou deux cités ouvrières, mais pas plus, constituent des petits ensembles discrets. Cela pourrait vous intéresser.

Gérard DUCLOS :

Si pour le patrimoine mondial, la valeur universelle exceptionnelle (VUE) pouvait parfois fluctuer, vous nous avez bien expliqué qu'une appréciation cognitive et collective faisait une identité d'un territoire. Et qu'à partir de ce moment, on pouvait se poser la question suivante, prochain objet de notre débat : Connaître, favorise-t-il le développement local ? Merci Marcel Bazin, merci Simon Edelblutte. J'ai été passionné.

VI. CONNAÎTRE FAVORISE-T-IL LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ?

VI.1. Le forum des paysages et de la biodiversité : un agitateur de connaissances au service des territoires

Didier CHARPENTIER, Directeur à l'Appui aux territoires, Espace et Environnement - Conseil général de Meurthe-et-Moselle

Propos recueillis

Tout d'abord, je dois excuser notre tout nouveau vice-président délégué à l'environnement, Christophe Sonrel, qui devait faire cette présentation et qui a été pris par d'autres engagements et que je représente. Je suis né dans la vallée industrielle de la Meuse, dont on a parlé. Je ne vais pas vous parler de patrimoine industriel, encore que ce sujet me passionne. Je vais vous proposer un regard sur un autre patrimoine qui est le patrimoine du paysage et de la biodiversité. Ce patrimoine présente, encore plus que pour le bâti, une particularité, c'est qu'il évolue tout le temps. Qu'on fasse quelque chose, ou qu'on ne fasse rien, c'est mouvant et plus rapide qu'on ne le pense. C'est un sujet qui nous tient à cœur. Le Conseil Général dans ce cadre-là a décidé de mettre en œuvre différents outils. Je vais vous présenter rapidement l'Atlas des paysages qui est opérationnel depuis un an maintenant, et m'étendre un peu plus sur le Forum des paysages et de la biodiversité. Nous travaillons à sa mise en place.

L'Atlas des paysages est un atlas qu'on a élaboré avec l'État et l'Europe. Nous n'avons pas voulu faire un « beau-livre » mais un outil plus accessible, et à dimension interactive. Il a été développé à partir d'un site Internet et d'une base de données. Il présente bien sûr les entités paysagères du département de la Meurthe-et-Moselle et la manière dont cela a pu se constituer. Il présente de façon classique des diagrammes sur les différents types de paysages que l'on peut rencontrer. Il propose aussi des approches thématiques :

- les grandes unités du paysage,
- l'articulation des paysages avec les reliefs, la géologie, l'eau, le climat, etc,
- les unités paysagères identifiées,
- un bloc d'information qui traite des enjeux liés au paysage
- des recommandations sur les choses que l'on peut constater, et que l'on peut éviter ou améliorer,
- une valise pédagogique.

Vous pouvez télécharger des éléments et constituer, en fonction du thème sur lequel vous travaillez, un ensemble de documents. C'est destiné aux scolaires, aux étudiants et à tout public intéressé. Je vous invite à le découvrir.

Je vais maintenant évoquer sur le Forum des paysages et de la biodiversité sur lequel nous travaillons aujourd'hui. C'est un outil qui découle d'une démarche globale mise en œuvre au niveau du Conseil général et qui consiste à avoir une démarche participative dans un certain nombre de domaines. On part du principe que, même s'il faut des spécialistes, en matière de biodiversité ou en matière de paysage, la connaissance n'est pas qu'une affaire de spécialistes parce que tout un chacun, dans ses actes quotidiens ou professionnels, a un rôle. On joue un rôle dans l'évolution des paysages et de la biodiversité. La connaissance doit être partagée, doit être la plus large possible pour une meilleure préservation, un meilleur respect des valeurs que représente le paysage ou la biodiversité. C'est un pari délibéré pour nous qui nous amène à associer différents publics.

Pour faire cela, on travaille à la mise à disposition d'outils participatifs. Je viens d'évoquer l'Atlas des paysages. Ces outils permettent de travailler avec un grand nombre d'acteurs. Ce sont des outils qui vont évoluer dans le temps. Pour l'Atlas des paysages, la formule permet d'abonder constamment les données. Ce sont des outils que l'on conçoit pour que chacun, à son niveau, qu'il soit professionnel, simple habitant, sportif, étudiant, comprenne le rôle qu'il a dans l'évolution des choses. C'est aussi pour l'inciter également à devenir acteur, en tout cas, à maîtriser l'impact des gestes au quotidien qu'il pourra avoir. Les ambitions de ce nouvel outil sont importantes. On a choisi l'entrée «paysages», car le paysage est un patrimoine, et c'est surtout un patrimoine qui touche chacun d'entre nous. Personne n'est insensible au paysage. Si je vous parle de biodiversité, cela renvoie assez vite vers des domaines de spécialistes, qui quelquefois font peur, et sont pris comme des contraintes. On a choisi l'angle d'attaque des paysages pour amener les gens à s'interroger et à comprendre les choses qui sont sous-entendues derrière, notamment en matière de biodiversité. À partir de là, on va s'efforcer de partager, de mettre à disposition la connaissance. Il y a beaucoup de connaissances qui existent, mais il y a un point sur lequel on pourra être d'accord, c'est qu'elles sont parfois dans des armoires, parfois dans des universités mais elles ne sont pas toujours très accessibles à tout un chacun. On va s'efforcer de décloisonner les approches en mobilisant différents publics. Cela commence par les spécialistes.

Je peux vous parler des spécialistes des paysages, il y a aussi des spécialistes de la biodiversité. Il y a des interrelations entre les deux milieux, mais peut-être pas au niveau où elles devraient être à notre avis. Ces deux thématiques sont extrêmement liées. Le paysage n'est que la résultante de l'action humaine sur un fond géologique et avec un développement de biotope qui se déroule dessus. Il est donc important de décloisonner déjà les approches de spécialistes, et mobiliser d'autres acteurs comme ceux qui façonnent le paysage au jour le jour. Ne serait-ce que le monde de l'agriculture et tous ceux qui

profitent du paysage, donc les habitants, etc. On cherche à valoriser les actions, les recherches, et à développer les solutions innovantes. Quand on discute avec certains corps de métiers – je pense notamment au domaine agricole –, on s'aperçoit que dans certains coins de la région ou du département, il y a des actions intéressantes qui sont menées pour travailler autrement : pour avoir un impact différent sur le paysage et la biodiversité. On a l'ambition, à travers le forum, de repérer ces expériences, de les partager et d'en faire profiter le plus grand nombre. On s'efforce pour cela de mutualiser les outils et de les mettre au service des territoires. L'Atlas est un premier élément. On va travailler à enrichir cette base documentaire par des éléments sur la biodiversité. On travaille également avec la Maison de la science, donc l'université de Lorraine, sur des partenariats spécifiques dans ce domaine. Le but final est bien évidemment d'impliquer les publics dans la connaissance et la préservation. Que chacun devienne acteur. Comment va-t-on s'y prendre ?

Il faut déjà faire connaître. L'Atlas y contribue : il met à disposition des données. C'est aussi interroger chacun sur l'impact qu'il joue sur les mutations et les évolutions. Il y a des dynamiques dans le temps ou parfois il faut regarder l'échelle à laquelle on apprécie un paysage. Si je fais le lien avec le thème «continuité écologique» : un paysage est un lieu où se déplacent non seulement l'homme, mais aussi un certain nombre d'espèces animales. Selon les effets de zoom que l'on peut faire sur un paysage, on se rend compte, soit de la facilité d'un milieu pour permettre le transfert des espèces, soit au contraire des ruptures. Cela relie à de très nombreux domaines. C'est là l'importance de croiser le regard, entre celui des scientifiques, mais également des scolaires. Les élus constituent une cible importante, car à travers des documents d'urbanisme, à travers les projets d'aménagement, ils ont des impacts importants. Il y a des représentations aussi culturelles, à travers celles des artistes, des habitants. Il y a les logiques de vivre ensemble qui sont à prendre en compte. Tout cela pour inciter chacun à prendre conscience de son rôle et à impacter son comportement.

Comment avons-nous choisi de nous y prendre ?

Il y a un programme d'animations qui est innovant. On travaille avec la Maison de la science et avec des outils pédagogiques qui mêlent paysages et biodiversité, que l'on met à disposition des scolaires. On a également des actions de formation professionnelle et des journées techniques. On a déjà organisé l'an dernier une journée du Paysage et de la Biodiversité, qui sera renouvelée en 2015. Des formations dans le domaine de l'urbanisme sont aussi organisées. En matière d'urbanisme, au niveau des PLU, il est indispensable d'intégrer un certain nombre de notions, en particulier celles des paysages et des continuités écologiques. C'est un domaine assez neuf. On étudie des modules de formation, en partenariat avec l'Association des maires de France, pour les élus et leur personnel et pour essayer de les aider à une bonne prise en compte de ces dimensions. Cela revêt d'un caractère très opérationnel sur lequel on va s'efforcer de poursuivre nos travaux.

On va également mettre en place, dans le cadre du Forum, des expositions et des événements en lien avec les thèmes traités. On a choisi dans le cadre du forum de travailler sur des thèmes pendant 2 ou 3 ans. Le premier choisi pour l'inauguration du forum, aura lieu en 2015, est celui d'un siècle d'évolution des paysages et de la biodiversité en Lorraine. Une première exposition inaugurale « L'Homme apprenti sorcier des paysages », est en préparation et sera installée dans le Forum à Sion au printemps prochain. On travaille également à la mise en place d'ateliers thématiques :

- le premier atelier mis en œuvre est celui sur les outils pédagogiques, l'éducation et la sensibilisation. C'est notre cœur de métier.
- un deuxième atelier sur l'aménagement du territoire est en cours d'élaboration, pour voir

comment les dimensions Paysages et Biodiversité impactent les actions des uns et des autres.

- un atelier dans le domaine de l'économie. Je parlais tout à l'heure de l'agriculture, mais il y a également la gestion forestière qui interfère directement sur nos paysages et la biodiversité.

- un atelier sur la culture, avec des événements culturels en lien avec ces thématiques-là, notamment à Sion cet été. On renouvellera l'année prochaine sur différents sites.

- un atelier sur le vivre ensemble, qui pose question assez souvent. Le milieu naturel est partagé, partagé par les gens qui y travaillent, qui s'y promènent, qui viennent y chasser, ou viennent y pêcher. Cela ne va pas sans poser un certain nombre de questions ou de problèmes.

- un atelier sur le domaine de la sensibilisation et de l'éducation que j'ai évoqué et qu'on va travailler à travers les outils pédagogiques qu'on met en place.

Ce forum n'est pas encore ouvert. Les premiers travaux devraient être achevés cet automne. Après, la scénographie générale sera installée. L'inauguration est prévue au printemps prochain. Il est situé à Sion, un site patrimonial connu, dans un bâtiment dont les façades sont inscrites à l'inventaire des Monuments historiques. Cela n'a pas été simple mais je pense que ce sera réussi. C'est d'abord une démarche qu'on déploie en direction de différents partenaires, universitaires ou associatifs et qu'on enrichira si on arrive à identifier des expériences dans ce domaine qui pourront être relatées et faire profiter les autres de ce qui peut se faire ailleurs. La dimension n'est donc pas départementale, elle est régionale, voire internationale. J'espère qu'il trouvera son essor dans un large réseau de partenariats à partir de l'année prochaine.

VI.2. Le patrimoine immatériel à Saint-Denis : valoriser les savoir-faire artisanaux et le multi-culturalisme

Patrick VASSALLO, Conseiller municipal délégué au développement économique, économie sociale et solidaire, commerce et artisanat, tourisme - Ville de Saint-Denis

Je voudrais tenter ici de faire partager quelques réflexions et actions menées sur Plaine Commune⁴ concernant la connaissance du patrimoine immatériel de la ville de Saint-Denis, notamment à travers la valorisation des savoir-faire artisanaux et du multiculturalisme. J'aborderai le sujet en 3 moments :

- 1 L'origine de la démarche
- 2 Son évolution
- 3 La spécificité du Développement local de Plaine Commune repose sur quelques fondamentaux

1. L'origine de la démarche

La démarche est née en 2001 d'un croisement entre l'Unité d'archéologie de Saint-Denis et Objectif Emploi, organisme d'information, conseil et accompagnement des demandeurs d'emploi.

Elle s'appuie notamment sur 2 idées principales :

- On ne parle pas d'insertion (rentrez dans). On fait avec tout le monde (complémentarité). Toute personne peut être considérée comme une ressource.
- Le rôle du patrimoine est mobilisé comme ressource et comme outil. Sa valorisation est à la fois un objectif et un moyen. Il doit être reconnu tant par sa dimension matérielle qu'immatérielle.

A l'origine, le champ d'action est la ville de Saint-Denis. Ce territoire est paradoxal avec un fort développement économique qui profite (trop) peu à la population résidente. Son potentiel économique est important (aujourd'hui plus de 300000 touristes et 142000 salariés).

Face au problème du chômage, plusieurs réponses existent :

⁴ Plaine Commune est une communauté d'agglomération regroupant 9 communes de l'Ouest de la Seine-Saint-Denis

- On peut viser à mettre en adéquation Offre & Demande d'emplois (en mobilisant Formation professionnelle, accueil, orientation...).

- On peut aussi porter appui à la création d'activités avec les personnes : s'appuyer sur des savoir-faire originaux existants & non repérés, valoriser les personnes à partir de leur savoir-faire et en faire ainsi un levier de mobilisation et d'insertion.

Dans cette construction de l'action publique, le souhait était de croiser des regards pour construire progressivement une démarche collective :

- un système économique organisé, un réseau d'entreprises et d'acteurs⁵, une entreprise d'entreprises...

- En référence à l'économie du lien, l'économie quaternaire, la construction d'une démarche de développement local «intégrée». Cette construction de projets singuliers se « prolonge » en un projet collectif.

C'est à partir de là qu'est né le projet Equal «Savoir-faire, patrimoine et développement », à l'origine de la structuration de l'association Franciade, née en 2002 et qui a ouvert son atelier Boutique en 2006.

2. L'évolution du projet

Etape 1 : Au cœur de la démarche, Franciade

Trois priorités fondent le projet initial:

- Nous mobilisons une matière scientifique
- Notre volonté est de faire revivre les objets archéologiques

⁵ Plaine Commune Promotion regroupe des chefs d'entreprises locaux; REALISE, en fédérant les SIAE du territoire, notamment.

- Notre objectif est de rapprocher ce patrimoine de la population

Le programme Equal a permis un test de la commercialisation : 2000 poteries ont été vendues en 1 an.

Ainsi se concrétise une première étape 1 du programme Equal 1 dont l'objectif était la création d'une activité de reproduction de copies de poteries médiévales et néolithiques.

Dans le même temps, sont installés des ateliers de repérages des savoir-faire. A ceux-ci s'agglomèrent une action de formation, ainsi que de création de l'activité. Un chantier école « éco construction » permet l'ouverture de la boutique en mai 2006.

Dans la boutique située au cœur de St Denis, les objets sont exposés avec des explications qui font le lien avec leur origine et le processus de fabrication.

De nombreuses activités sont dès lors organisées, tant pour la population, y compris dans le cadre d'accompagnement vers l'emploi que pour les adhérent-e-s de l'association « Franciade, le goût de la connaissance »:

- De la copie à l'objet culturel;
- Copies exactes d'objets archéologiques;
- Bol néolithique, cuisson au feu de bois, avec une « reprise de savoir-faire » d'une cuisson à l'étouffé;
- Copies des objets archéologiques : Bols médiévaux vernissés pour usage alimentaire;
- Objets inspirés du patrimoine comme ces assiettes « basilique » inspirées des vitraux de la Basilique;
- Organisation de séminaires dédiés à la découverte de Saint Denis autrement;
- Edition d'une série d'objets dérivés de la « Maison aux masques », un bâtiment historique de Saint Denis;
- Cartes postales et presse papiers;
- Fèves figuratives;
- Coopération avec l'entreprise St Gobain ou avec le promoteur DCF.
Ces produits sont désormais permanents et inspirent de nouvelles collections dont l'édition d'un livre sur cette maison. A une production de qualité, les collections actuelles ajoutent des produits de petits prix, le tout

visant une excellence scientifique, qualitative et un équilibre économique qui ne compte pas sur la subvention publique.

Etape 2 : vers un projet de développement local

La création de Franciade ayant assis la démarche, une autre étape s'ouvrait pour constituer un véritable projet « intégré » de développement local. S'affirmaient ainsi :

- La volonté d'étendre à d'autres acteurs;
- Le souci d'élargir à d'autres activités et patrimoines;
- La nécessité d'asseoir les activités existantes et d'assurer leur pérennité.

Dans cette phase, on salue la naissance en 2009 de Artefact93, réseau des professionnel-le-s des métiers d'art. Sa transformation en Agence de développement du territoire par les savoir-faire.

Au regard du développement local, cette phase se traduit par :

- La création d'emplois pour les habitants : un peu plus d'une quinzaine de personnes dont une dizaine en emplois aidés (depuis 2007);
- De nombreuses actions de mobilisation, re-médiation et accompagnement à la carte, en lien avec les professionnels locaux (2 à 3 CUCS par an, liés à ce projet depuis 2007)
- De l'accompagnement vers de la formation (chantiers école espaces verts et éco-construction). Entre 60 et 70 % de sorties positives.

Sur cette lancée est conçu un second projet : « Territoire et Patrimoines pour une économie partagée ».

Son objectif était de constituer et d'articuler un réseau d'acteurs autour d'une filière d'activité « artisanat d'art et de la création ».

Les consolidations et développement de Franciade se poursuivent : 4 salariées ; chiffre d'affaire est de 200 000 euros en 2012.

La Foire des savoir-faire est créée en 2008. Elle reçoit en 2013 50 000 visiteurs, pour 140 000 € de chiffre d'affaires.

Une attention vigilante est portée à la consolidation du réseau d'acteurs et de leurs activités, son développement et sa diversification

Cette réussite, même modeste, favorise un essaimage de la démarche et son ancrage local.

Dès lors, est rendue possible une inscription plus forte dans le projet de la communauté d'agglomération Plaine Commune.

3. La spécificité du service Développement local de Plaine Commune repose sur quelques fondamentaux

Le service Développement local est le service de la Direction développement économique qui s'appuie sur la valorisation du patrimoine afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique endogène.

Sa spécificité réside dans les problématiques qu'il pose au cœur de ses enjeux : « comment soutenir le développement d'activités économiques avec les habitants et les acteurs locaux ? Comment faire reconnaître pleinement cette économie dans le champ du développement économique ? Comment valoriser ce territoire, ses ressources, ses savoir-faire et ses métiers ? »

La mise en œuvre de tout projet de développement local sur un territoire urbain en tension comme celui de Plaine Commune repose sur quelques fondamentaux, nées de cette démarche :

- Tout un chacun peut être considéré comme porteur de projet et personne ressource.
- Tout projet de développement local débute par l'exploration du territoire et la connaissance fine des acteurs concernés par une filière, un secteur ou une problématique spécifique.

- Il s'agit de mobiliser collectivement ces acteurs afin de croiser les regards, enrichir les approches et les réponses et construire progressivement une démarche collective : un système économique organisé, un réseau d'entreprises et d'acteurs, un partenariat de développement.

Quelles fonctions remplit ici le patrimoine?

- C'est un puissant facteur de mobilisation de la population et des acteurs du territoire.
- Il permet de renforcer l'identité du territoire et de favoriser l'ancrage local nécessaire aux projets de valorisation.
- Il doit être considéré de façon élargie tant dans sa dimension matérielle qu'immatérielle.
- C'est à la fois une ressource et un outil, sa valorisation est à la fois un objectif et un moyen.
- Le patrimoine est ainsi un outil indéniable du développement local, créateur de richesses, économiques comme immatérielles et culturelles.

Ce service s'est structuré progressivement en fonction des transferts de compétences des villes vers la Communauté d'agglomération.

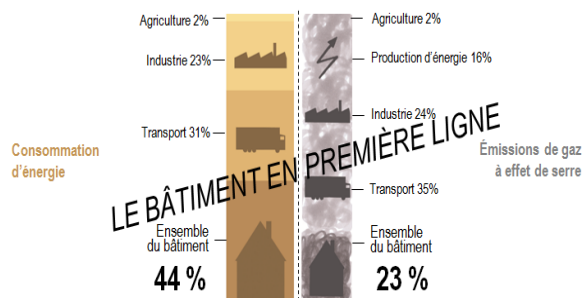
La mission Tourisme a ainsi été créée en 2002. Le service s'intitulait alors « Promotion, valorisation du territoire et tourisme » pour devenir en 2006 le service « Développement local ».

Sa mise en œuvre s'organise autour de trois missions : la mission Economie Sociale et Solidaire, la mission Artisanat d'art et de création et la mission Tourisme qui porte l'animation du label VPAH.

VI.3. La connaissance thermique du bâti ancien : préalable à la réhabilitation de logements de qualité

Julien BORDERON, Responsable du pôle «Spécificité thermique des bâtiments anciens» - Cerema

L'effort d'économie d'énergie dans le secteur du bâtiment représente un des gisements les plus importants dans la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre. Sur ce secteur, le renouvellement du parc de logement est de l'ordre de 1% par an donc pour de nombreuses années, l'essentiel des résidences françaises sont composées de bâtiments déjà existants. En première approche, nous pouvons considérer que le parc résidentiel est constitué d'un tiers de bâtiments construit avant la seconde guerre mondiale, dits « bâtiment ancien », d'un tiers de bâtiments construit entre 1948 et 1975 et le troisième tiers construit après 1975. Le chemin vers la sobriété énergétique passe par des actions adaptées sur l'ensemble des bâtiments.



Les interventions sur le bâti ancien répondent à des problématiques plus larges que la seule performance énergétique et celles-ci se doivent de prendre en compte plusieurs spécificités.

Souvent, le bâti ancien en bon état de conservation présente des consommations

énergétiques inférieures à la moyenne nationale et à celle des bâtiments d'après guerre non isolés. Par ailleurs, ces bâtiments construits avec des savoir-faire régionaux ont souvent des caractéristiques bioclimatiques intéressantes du point de vue du confort et du besoin énergétique. Les assemblages de matériaux anciens constituant l'enveloppe d'un bâtiment sain sont sièges d'un équilibre hygrothermique depuis plusieurs dizaines d'années voir siècles. Il est primordial de veiller à ce que l'apport de matériaux isolants, d'enduits modernes et de membranes d'étanchéité à la vapeur ne perturbe pas cet équilibre au point de compromettre la durabilité de l'ouvrage. Enfin le changement de menuiserie va souvent rendre l'enveloppe du logement plus étanche à l'air et il faudra veiller à ce que le renouvellement d'air soit suffisant après ces travaux, par un système de ventilation adapté.

Pour toutes ces raisons, une approche globale de la réhabilitation du logement ancien est nécessaire pour arriver à un bâti durable, porteur d'une architecture patrimoniale, confortable et énergétiquement sobre.

Adopter une approche globale

L'approche globale est adaptée pour traiter les bâtiments anciens en dépassant le seul aspect des postes de consommations énergétiques chauffage et eau chaude sanitaire.

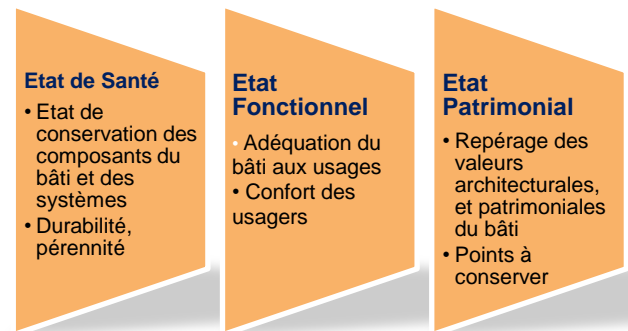
Cette approche permet d'aller vers des solutions d'amélioration de l'habitat avec réduction des consommations énergétiques tout en préservant la valeur patrimoniale



d'éléments remarquables, sans dégrader le confort d'été et en améliorant si besoin le confort le reste de l'année en coupant par l'exemple les effets de parois froides. Les solutions issues de cette approche responsable sont prévues pour être compatibles avec le comportement hygrothermique des parois existantes et permettre le débit de renouvellement d'air hygiénique. Enfin, l'analyse en coût global permet de prendre en compte la durée de vie des solutions et les besoins en maintenance.

Pour réussir ce challenge, le diagnostic couplé architecture et énergie est l'outil idéal pour servir de base à la recherche des enjeux du bâtiment et la recherche des solutions.

S'appuyer sur un diagnostic couplé architectural et énergétique



Le diagnostic architectural établit l'évolution et l'analyse de l'existant par la détermination des points forts et des points faibles pour l'état de santé, l'état fonctionnel et l'état patrimonial du bâtiment. Sur l'état de santé, les désordres sont répertoriés et les causes doivent être recherchées. Sur l'état fonctionnel, l'environnement extérieur, l'organisation intérieure et le confort des occupants sont les thèmes explorés. Enfin l'état patrimonial permet de faire état des matériaux, de la volumétrie, du mode constructif, des éléments remarquables et des priorités de conservation.

Le diagnostic énergétique permet d'évaluer la situation énergétique existante en terme de consommation par usage, de performances du bâti, de performance des équipements, d'usage des occupants et éventuellement de qualité d'air intérieur.

VII. LA VILLE DE METZ : QUELLE PLACE POUR LA CONNAISSANCE DANS LA RÉVISION-EXTENSION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ ?

Clément GUILLERMIN, Chef du service Etudes et programmations urbaines - Ville de Metz

En 2010 le secteur sauvegardé messin est officiellement passé de 22,5 à 163 hectares. Le saut de proportion des chiffres, bien que conséquent, ne permet pas de saisir pleinement l'ampleur des enjeux et de la tâche qui s'annonce alors. Rappelons tout d'abord que l'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé appelle une révision du PSMV, qui supplantera à terme le PLU sur 4% du ban communal (contre 0,5% actuellement). L'impact géographique du futur PSMV semble à ce titre évident, et son impact temporel l'est tout autant : si dans la pratique le PLU évolue régulièrement (jusqu'à plusieurs procédures d'adaptation par an), le PSMV messin, inchangé depuis son approbation, aura plus de 35 ans lorsque sa future version révisée sera approuvée... c'est dire la probable durée de vie de celle-ci, et surtout le niveau de finesse dont elle devra faire preuve pour rester adaptée malgré les inévitables évolutions de contexte.

Au-delà de cette approche par les chiffres, rappelons également que comme tout document d'urbanisme règlementaire, le PSMV révisé aura, qu'elles soient voulues ou pas, des conséquences multiples et potentiellement profondes sur le territoire : sur son patrimoine architectural et urbain bien sûr, mais aussi sur son marché du logement, son activité économique, et par effet boule de neige sur son attractivité résidentielle, touristique, commerciale...

Alors, quelle place pour la connaissance dans la révision-extension du secteur sauvegardé? A la simple vue de ces quelques constats il apparaît déjà qu'elle est essentielle. Essentielle parce qu'on ne peut intervenir intelligemment que sur les objets que l'on connaît finement, mais aussi essentielle parce qu'intervenir sur un objet urbain ne peut être fait de manière responsable et durablement efficace que si l'on connaît et prend en compte les mécanismes qui le lient à son environnement.

1. La connaissance du patrimoine à protéger, pour un projet fin et opérationnel

Si l'amélioration de la connaissance du patrimoine est un des objectifs à part entière de la démarche en cours, elle n'est toutefois pas une fin en soi. Dès le cahier des charges, et grâce à la rigueur méthodologique du bureau d'études en charge du projet, tout matériau de connaissance extrait du terrain, de la littérature, etc... l'est de manière ciblée, pour permettre à l'étude de répondre à des enjeux précis. A titre d'exemple les fiches descriptives du bâti en secteur sauvegardé, bien qu'ayant nécessité un travail titanesque (3360 parcelles enquêtées), ne constituent "que" la matière qui permet de construire une vision des enjeux cohérente (par typologies et ensembles urbains), pragmatique (hiérarchisation méthodique de la valeur patrimoniale), et à portée opérationnelle

(pointage précis des problèmes de vacance, dégradation, insalubrité, etc...). Le repérage exhaustif du patrimoine permettra non seulement le calibrage fin du projet de PSMV (et d'éventuelles actions complémentaires), mais aussi d'assurer une assise technique solide au diagnostic, à la définition des enjeux du territoire. Ce deuxième aspect est d'autant plus important qu'il facilite l'appropriation par tous de ces enjeux, condition nécessaire pour une concertation constructive autour du projet.

2. La connaissance du contexte, pour un projet intégré et tourné vers l'avenir

Le futur PSMV s'appuiera, de la même manière qu'un PLU, sur un projet de territoire. Ce projet s'inscrit dans un contexte historique, géographique, socio-économique... Sa pertinence et sa réussite dépendent nécessairement de la prise en compte de ce contexte, des mécanismes par lesquels l'un influe sur l'autre, et vice versa. Pour améliorer la connaissance de ces jeux d'interdépendances la démarche intègre non seulement une analyse historique fine de l'évolution urbaine de Metz, des ateliers de concertation thématiques, mais aussi un diagnostic socio-économique à part entière, dans le cadre duquel les enjeux non-patrimoniaux du secteur sauvegardé (logement, commerce, emploi, tourisme...) sont remis en perspective à l'échelle de la ville, de l'agglomération, du sillon lorrain... Ici encore la connaissance du contexte ne se suffit pas à elle-même. Elle n'en est pas moins un outil indispensable à l'analyse transversale qui doit contribuer à faire du PSMV un outil durable de la conciliation entre préservation des richesses patrimoniales et évolution d'un centre d'agglomération vivant.

3. De la connaissance à l'action

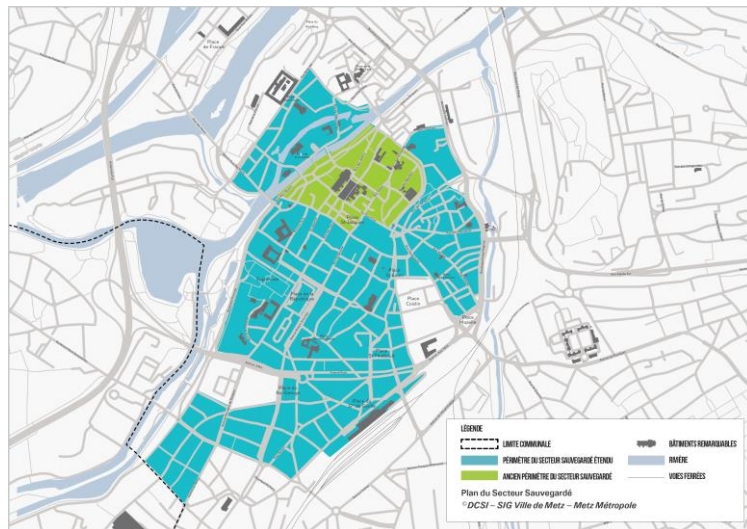
Indépendamment du rôle essentiel de la connaissance du patrimoine et de son contexte pour l'élaboration du projet de PSMV, celle-ci constitue une ressource dont l'utilité dépasse d'ores et déjà le cadre de la démarche liée au secteur sauvegardé. Les données accumulées permettent non seulement de nourrir des réflexions prospectives sur des secteurs attenants, mais constituent aussi des outils précieux d'aide à la décision: calibrage de politiques sectorielles, instruction des demandes d'autorisation, etc... sont ou seront facilités notamment grâce au "fichier immeuble" (ensemble des fiches descriptives des bâtiments du secteur sauvegardé) en cours de finalisation. Conscientes de la plus-value de cette donnée, la ville et l'agglomération travaillent de concert à l'intégration de ces fiches et des cartes d'analyse thématique dans la base de données SIG de Metz Métropole.

Sur les 6 ans que doit durer l'étude d'extension-révision du Secteur Sauvegardé messin, plus de la moitié ont été consacrés à une reconnaissance fine et à un diagnostic en profondeur du site. L'ampleur de ce travail correspond à la fois à la complexité des enjeux et à la finesse des recommandations à établir pour encadrer l'équilibre délicat entre mise en valeur du patrimoine et maintien du dynamisme du centre d'agglomération. Face à de tels enjeux, la connaissance du patrimoine à protéger, du territoire et de son contexte est essentielle pour calibrer au plus juste une démarche durable dans le temps, et dont l'utilité dépasse les limites du secteur sauvegardé.



A gauche, de gauche à droite: Hôtel de Ville, Temple Neuf, Porte des Allemands / A droite: Cathédrale
 Crédit photo: Philippe Gisselbrecht/ Ville de Metz

Plan du secteur sauvegardé – DCSI – SIG Ville de Metz – Metz Métropole



Joseph ABRAM, Professeur à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, architecte et historien, chercheur au Laboratoire d'Histoire de l'Architecture Contemporaine de l'ENSA-Nancy, en charge du dossier UNESCO de la Ville de Metz.



Portrait de la ville de Metz, XVIIe siècle, huile sur toile, Musée de la Cour d'Or, Metz.

L'image de la ville de Metz a radicalement changé au cours des dernières décennies. Alors qu'on la considérait comme une ville de garnison austère, fortement marquée par l'annexion allemande, en particulier par l'héritage de l'empereur Guillaume II, on commence, depuis quelques années, à mesurer l'étendue et la diversité de son patrimoine architectural et urbain qui fait d'elle l'une des cités d'art et d'histoire les mieux dotées en Europe.

Malgré le caractère hautement chaotique de son histoire et le rapport tendu qu'elle a entretenu, au fil des siècles, avec son territoire, Metz est parvenue dans un état d'intégrité remarquable jusqu'à la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Une intégrité paradoxale, puisque la cité a été presque entièrement recomposée à la fin du XIXe siècle. Ses strates historiques, constituées depuis l'époque gallo-romaine jusqu'au siècle des Lumières, superposées, imbriquées, juxtaposées, et enluminées de très nombreux chefs-d'œuvre (cathédrale Saint-Étienne, édifices de Blondel, grenier de Chèvremont, opéra-théâtre, palais de

Clérisseau) ont été remodelées, intégrant des éléments neufs, hétérogènes, mais fortement historicisés, pour produire un paysage urbain unitaire, harmonieux et pittoresque, qui apparaît comme l'une des créations les plus significatives de la modernité éclectique de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle.

C'est cette « unité composite » du paysage messin qui semblait menacée, à la fin des années 1960, par les grandes opérations de rénovation urbaine qui se multipliaient au sein de la ville historique. On estime les pertes engendrées à Metz, au cours des Trente glorieuses, à près d'un cinquième des tissus anciens. La prise de conscience des dommages culturels occasionnés par ces destructions est à l'origine des luttes qui ont conduit à la mise en place, en 1975, d'un premier secteur sauvegardé.



Cathédrale Saint-Étienne, Metz, XIIIe-XVIe siècles.

Le premier secteur sauvegardé de Metz

Confié à Robert Joly, le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Metz se limitait à une fraction relativement réduite (22,5 ha) du territoire historique de la ville focalisée sur la cathédrale, les places de Blondel, le musée de la Cour d'or et leurs abords

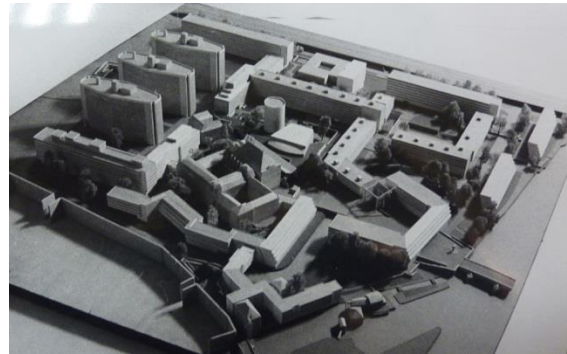
immédiats. Architecte des bâtiments civils et palais nationaux, Joly connaissait bien le patrimoine messin, à la protection duquel il travaillait, depuis 1966, dans le cadre d'une étude que lui avait commandée le ministère des Affaires culturelles en plein débat local et national sur le devenir de Metz : « ville d'art sinistrée » par la fièvre constructive qui semblait s'être emparée de son maire, Raymond Mondon.



Pierre-André Emery, projet pour la rénovation du quartier du Pontiffroy, Metz, 1962.

La bataille de Metz représente un moment important dans l'évolution des idées en matière de patrimoine car elle oppose, d'une part, des protagonistes de premier plan : Claudius Petit, ancien ministre de la Reconstruction, président de la Sonacotra, maître d'ouvrage de la rénovation urbaine du Pontiffroy, Pierre-André Émery et Louis Miquel, proches de Le Corbusier (sollicité lui-même par R. Mondon) et, d'autre part, un milieu local érudit, hostile au discours hygiéniste dominant qui, au nom de la résorption de l'habitat insalubre, accepte et organise la disparition de la mémoire urbaine. Le point culminant de ce conflit coïncide avec la parution, en mars 1973, du dossier consacré à Metz dans la revue *Archeologia* : « Vous seriez heureux qu'on vous donne un bel élément de décoration du Moyen Âge, de la Renaissance ou de l'époque classique. Alors, allez à Metz.

Vous pourrez ramasser les objets de vos rêves sur les chantiers municipaux de démolition ».



Louis Miquel, projet pour la rénovation du Pontiffroy, 1969.

Élaboré dans ce climat de tensions entre la municipalité de Metz et les défenseurs du patrimoine, le premier secteur sauvegardé ne pouvait prendre en compte, à sa juste mesure, la richesse du patrimoine messin.

La destruction du Pontiffroy, de la place Coislin et des îlots du centre Saint-Jacques laissera des traces durables au sein de la population messine. Cependant, malgré l'ampleur des dommages causés aux tissus anciens, la ville réussira à préserver l'unité architecturale de son centre historique qui apparaît, aujourd'hui encore, comme un ensemble cohérent. L'adoption, dans les zones intermédiaires dégradées, d'une « architecture d'accompagnement », sans réelle qualité, mais discrète, a permis de minimiser les altérations paysagères en assurant une certaine continuité urbaine.

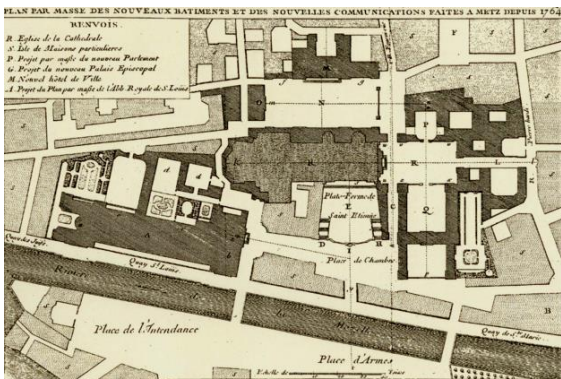
Après la relative inertie de la période post-traumatique des années 1970-1980, se fit jour une nouvelle approche, objective, de la riche complexité du patrimoine messin. C'est sur la base de cette approche que se fonde aujourd'hui la révision-extension du secteur sauvegardé de Metz.



Metz avant le dégagement des abords de la cathédrale par le Maréchal de Belle-Isle, extrait du plan Belle-Isle, XVIII^e siècle.

Le renouvellement des connaissances

Ce sont les études universitaires menées sur la ville allemande au cours des années 1980 qui, paradoxalement, sont à l'origine de la transformation progressive du regard porté sur la cité dans son ensemble. Metz disposait, à travers les ouvrages généraux de René Bour (*Histoire de Metz*, Éditions Serpenoises, 1978), de François-Yves Le Moigne (*Histoire de Metz*, Éditions Privat, ouvrage collectif, 1986), de François Roth (*La Lorraine annexée, 1871-1918*, Éditions Serpenoises, 1976), et de Pierre-Édouard Wagner et Jean-Louis Jolin (*Quinze siècles d'architecture et d'urbanisme autour de la cathédrale de Metz*, Éditions Serpenoises, 1987), d'un socle de connaissances fiables pour appréhender l'histoire de la cité.



J.-F. Blondel, « Plan par masse des nouveaux bâtiments et des nouvelles communications faites à Metz depuis 1764 ».

À ces études globales sont venus s'ajouter des travaux scientifiques en prise directe avec la substance urbaine qui ont conduit

à une réévaluation du patrimoine messin et à une nouvelle exigence de protection. Il s'agit des recherches pionnières de Jean-Jacques Cartal, Dominique Laburte et Paul Maurand (*Les villes pittoresques. Étude sur l'architecture et l'urbanisme de la ville allemande de Metz 1870-1918*, École d'Architecture de Nancy, 1981), de celles menées au cours des années 1990-2000 par Christiane Pignon-Feller (*Metz, les métamorphoses d'une ville, 1848-1918*, Éd. Serpenoise, 2005) et plus récemment des travaux d'Aurélien Davrius (*La Place d'Armes de Metz*, Ed. Alain Baudry, 2012) et de P.-E. Wagner (*La cathédrale Saint-Étienne de Metz*, Ed. Serge Domini, 2012).



Metz, la place de la Comédie, vue d'un quai de la Moselle.

Ces différentes études (qui s'articulent à la tradition érudite de l'Académie nationale de Metz) ont permis de construire une image différente de la ville, qui a imprégné progressivement la conscience collective jusqu'à faire éclore une nouvelle fierté citadine. Les habitants prennent la mesure de la qualité et de l'étendue du patrimoine qui peuple leur quotidien. Mais le passé complexe de leur cité ne se livre pas aisément au regard du passant. Metz entretient un rapport convulsif à son territoire. Toute son histoire est faite de destructions et de reconstructions. Rares sont les villes qui ont connu un destin aussi tourmenté.

On le sait, Metz était à l'époque romaine l'une des cités les plus importantes du continent européen. Saccagée en 451 par les Huns, elle redevint prospère et fut le berceau de la renaissance carolingienne. Malgré son appartenance au Saint Empire romain germanique, la ville bénéficiait, à l'époque médiévale, d'une indépendance économique et politique propice à son épanouissement. La cathédrale, avec son ouverture structurelle inouïe (6500 m2 de vitraux), témoigne de la grandeur de cette période. Devenue française en 1552, Metz fit l'objet de démolitions préventives afin de résister au siège de Charles Quint. Ses faubourgs, avec leurs nombreuses églises et abbayes, disparurent, emportant avec eux un passé prestigieux.



Jacques Oger, Metz, place de la Comédie, 1752.

Corsetée par les fortifications de Vauban et de Cormontaigne, Metz subit au XVIIIe siècle de nouvelles démolitions, conduites cette fois à des fins d'embellissement par le Maréchal de Belle-Isle. Le gouverneur entreprit d'assécher l'île du Saulcy pour y édifier l'élégante place de la Comédie. Son successeur, le Maréchal d'Estrée, fit appel à Jacques-François Blondel pour aménager les espaces libérés autour de la cathédrale en un système de places cohérent. Mais les ensembles du célèbre architecte des Lumières seront, à leur tour, démantelés.

La ville, telle qu'on la connaît aujourd'hui, a été façonnée par l'ère moderne.



Jacques-François Blondel, hôtel de ville de Metz, 1764.

Échappant à l'expansion industrielle, du fait de sa position militaire défensive, Metz a connu, dans la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe siècle - avant, pendant, et après l'annexion allemande, une aventure urbaine unique en Europe. Son patrimoine architectural a été vigoureusement remodelé, tandis que se créait, en extension du noyau ancien, un quartier neuf, à la fois fonctionnel et pittoresque. Le paysage traditionnel a été subtilement modifié, pour unir, dans une même harmonie signifiante, les témoins architecturaux d'une épopée urbaine pour le moins contrastée.



Charles-Louis Clérissieu, palais de justice de Metz, 1778.



Kröger, Bachmann et Jürgensen, gare de Metz, 1908.

L'extension du secteur sauvegardé

C'est pour élever la protection de Metz à la hauteur d'un tel patrimoine qu'a été avancée, au cours des années 2000, l'idée d'une extension du secteur sauvegardé. Il s'agissait d'intégrer une importante partie du centre ancien, négligée par le plan de 1975 (les places de la Comédie et Saint-Louis, et d'autres ensembles de valeur en étaient exclus), et d'étendre la protection au quartier allemand, bijoux d'urbanisme du début du XXe siècle. Voté en 2008 par le conseil municipal, le secteur sauvegardé (élargi, en 2009, en commission nationale) couvre la majeure partie du centre ancien et de son extension moderne allemande.



Jacobstahl, ancienne gare de Metz, 1878.



Conrad Wahn, Temple neuf, Metz, 1904.



Rechenberg, Bettcher, poste centrale de Metz, 1911.

La Ville de Metz, consciente de la valeur universelle de son patrimoine, a engagé à la fin des années 2000 une démarche afin de constituer un dossier UNESCO. Elle a été inscrite en mars 2014 sur la Liste indicative française par le Comité national des biens français du patrimoine mondial.

CONCLUSIONS

Hacène LEKADIR, Maire-adjoint à la culture - Ville de Metz

Bonjour à tous. Je suis ravi de clôturer vos rencontres. Je voudrais vous remercier et remercier l'ensemble des membres de l'association présents aujourd'hui à Metz et vous tous participants à ces deux jours de rencontres. Remercier monsieur le vice-président, cher Jean Rouger, remerciant en votre nom l'association et nos amitiés au président Malvy qui n'a pas pu être des nôtres. Je souhaite saluer la qualité de vos échanges avec des interventions et des expertises qui montrent votre engagement. Je dirais même votre passion au service de notre patrimoine. Le maire de Metz, Dominique Gros parle d'« urbanisme dans la démarche de sauvegarde du patrimoine et dans sa valorisation. » Nous sommes engagés dans cette voie. Cela a été rappelé avec notre engagement sur l'extension du secteur sauvegardé, sur l'étude qui est en cours sur la restauration de notre patrimoine avec beaucoup de projets, et d'autres vont suivre. Et l'animation de celui-ci puisqu'on est dans une action très forte avec notre service patrimoine culturel que je souhaite saluer ici devant vous. Je l'ai dit hier, c'est dans cet esprit aussi que nous agissons avec notre candidature au Patrimoine Mondial de l'humanité. Cela a été parfaitement bien présenté tout à l'heure. Si nous voulons que

notre patrimoine soit vivant, il faut avoir un discours vivant, simple et concret. Il faut parler le langage des valeurs et pas seulement des textes de loi. Il faut parler de projets et de partage et non forcément de contraintes. En un mot, il faut être sensible ; c'est le fondement de la culture et du patrimoine. Il faut refuser les approches figées de notre patrimoine. Je crois que vous l'avez été, durant ces deux journées de débat, dans vos échanges et vos réflexions pour continuer ce chemin exigeant de la connaissance, de la valorisation et de la sauvegarde de notre patrimoine. Une nouvelle fois, merci à vous d'avoir choisi Metz. Nous avons été heureux de vous accueillir dans notre belle ville, pour ce week-end important à Metz. Nous inaugurons cet après-midi, à 18h un nouveau lieu culturel, la nouvelle Boîte à musique, salle de musiques actuelles avec plus de 1 200 places. C'est un week-end particulier pour nous dans notre engagement au service de la culture et du partage de celle-ci. Vous avez je crois l'occasion de visiter notre ville, avec deux visites prévues. Je vous invite à en profiter, sous un soleil radieux. Il fait beau à Metz, contrairement à la légende. Je vous souhaite une belle balade. Je vous dis à très bientôt à Metz. Vous serez toujours les bienvenus.

Gérard DUCLOS, Maire de Lectoure et Trésorier-adjoint de l'ANVPAH & VSSP

Très simplement. Après ces deux belles journées que nous avons eues à Metz, des journées passionnantes, avec des intervenants de grande qualité. Je veux remercier tous ceux qui ont travaillé à cette journée. Merci à tous les intervenants. Je veux remercier le personnel de l'association : Anaïs Cloux, Marion Lastiri qui ont beaucoup travaillé pour que ces journées puissent avoir lieu. Je tiens à remercier notre directrice, Marylise Ortiz, qui œuvre beaucoup. C'est difficile de mener une telle association avec 200 villes, des esprits

différents et des envies d'action différentes. Mais il faut une unité. Une unité d'action que prône notre président Martin Malvy, que je salue, notre premier vice-président fondateur Jean Rouger. Il faut cette unité d'action que met en œuvre notre équipe. À vous, mesdames et messieurs, qui avez eu la patience de nous écouter, mais qui avez beaucoup participé, je vous dis merci. Je vous redis à tous, à vous, amis de la ville de Metz, merci. À nos prochaines réunions, et à nos prochaines rencontres.

GLOSSAIRE

ABF – Architecte des bâtiments de France

ADEME – Agence de l’environnement et de la maîtrise d’énergie

ADF – Association des départements de France

AIA – *Association for industrial archeology*

ALUR – Loi pour l’accès au logement et l’urbanisme rénové

Anah - Agence nationale de l’amélioration de l’habitat

AMF – Association des maires de France

ANVPAH & VSSP – Association nationale des Villes et Pays d’art et d’histoire & des Villes à secteurs sauvegardés et protégés

APIC - Association pour le Patrimoine Industriel en Champagne-Ardenne

APVF – Association des petites villes de France

ARF – Association des régions de France

AVAP – Aire de valorisation de l’architecture et du patrimoine

CAPEB – Confédération de l’artisanat et des petites entreprises du bâtiment

CILAC - Comité d’Information et de Liaison pour l’Archéologie

CIAP – Centre d’interprétation d’architecture et du patrimoine

CRPS – Commission régionale du patrimoine et des Sites

DRAC – Direction régionale des affaires culturelles

DTA – Directive territoriale d’aménagement

EH – *English heritage*

MAEDI – Ministère des Affaires Étrangères et du Développement international

MCC – Ministère de la Culture et de la Communication

MEEM – Ministère de l’Environnement, de l’Énergie et de la Mer

MH – Monument historique

OPAH – Opération programmée d’amélioration de l’habitat

PADD – Projet d’aménagement et de développement durable

PLU – Plan local d’urbanisme

PLUi – Plan local d’urbanisme intercommunal

POS – Plan d’occupation des sols

PSMV – Plan de sauvegarde et de mise en valeur

SCoT – Schéma de cohérence territoriale

SDIS – Service départemental d’incendie et de secours

SIAE :

SIG : Système d’information géographique

SRI - Service régional de l’Inventaire

SRU – Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain

TICCIH - *The International Committee for the Conservation of Industrial Heritage*

UNESCO – *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*

VPAH – Ville et Pays d’art et d’histoire

VUE – Valeur universelle exceptionnelle

ZNIEFF – Zone nationale d’intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPPAUP – Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Crédits photographiques :

Couverture :

- *Grandes photos* :

Ville de Metz – Gare de Metz @ANVPAH&VSSP

Ville de Vitré – Maison ancienne en centre ancien et commerce @ ANVPAH & VSSP

Ville de Metz – Mairie de Metz @ANVPAH & VSSP

- *Petites photos* :

Ville de Vitré - Maison dans le centre historique de Vitré @ANVPAH&VSSP

Ville de Lectoure – Visite du centre ancien @ANVPAH & VSSP

Ville de Metz – Ile du Petit Saulcy @GUIZIOU Franck - Hemis

4^e de couverture :

Ville de Metz – Immeuble dans le centre ancien @ANVPAH & VSSP

Ville de Lectoure – Vue d’ensemble du centre d’ancien @ANVPAH & VSSP

Ville de Vitré – Château de Vitré @ANVPAH&VSSP



10^e RENCONTRES NATIONALES
DES ESPACES PROTÉGÉS

Connaître pour protéger, protéger pour agir

25 & 26 septembre 2014

METZ



association **Nationale**
villes et pays d'art et d'histoire
villes à secteurs sauvegardés
et protégés

Musée d'Aquitaine
20 Cours Pasteur - 33000 BORDEAUX
Tel : +33 (0)9 72 49 97 06
Mail : reseau@an-patrimoine.org
Site national : www.an-patrimoine.org
Site international : www.an-patrimoine-echanges.org

L'ANVPAH&VSSP réunit plus de 200 villes et territoires - soit plus de 11 millions d'habitants - porteurs d'un label Villes et Pays d'art et d'histoire, d'un secteur sauvegardé ou d'une ZPPAUP/AVAP, qui souhaitent partager leurs interrogations et expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine.

En partenariat avec :

Le ministère de la Culture et de la Communication
la Ville de Metz

